



MISSION D'AUDIT INDÉPENDANT DES MARCHÉS PUBLICS DE LA COMMUNE DE COTONOU AU TITRE DE LA GESTION BUDGÉTAIRE 2018

RAPPORT FINAL

Mission réalisée par :

CABINET EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES SARL



Tél : 00(229) 01 21 32 47 46
03 BP 1678 Cotonou
everest@everest-expertises.com

Janvier 2025

LETTRE INTRODUCTIVE

Abomey-Calavi, le 21 janvier 2025

A

**Monsieur le Président de l'Autorité de
Régulation des Marchés Publics**

Cotonou – BENIN

Objet : Mission d'audit indépendant des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2018 -
Dépôt du rapport final de mission (Commune de Cotonou)

Monsieur le Président,

Conformément aux termes de référence de la mission d'audit indépendant des marchés publics que vous avez bien voulu nous confier par mandat N° 2024-653/PR/ARMP/SP/DPSSE/SA en date du 15 février 2024, nous vous présentons ci-après notre **rappor final d'audit de conformité** des marchés publics passés par la Commune de Cotonou au titre de la gestion budgétaire 2018.

Notre objectif est de formuler une opinion sur la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018 par l'autorité contractante.

Nous avons réalisé notre mission d'audit conformément aux Normes Internationales d'Audit des marchés publics, aux instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur en République du Bénin, aux dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses décrets d'application au besoin, aux décrets d'application de la loi n° 2009-02 du 07 août 2009 portant code des marchés publics (en l'absence de ceux de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 pris en juin 2018) ainsi qu'aux bonnes pratiques observées au plan international en matière d'audit. Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement l'assurance que les marchés publics de l'exercice budgétaire 2018 ont été passés de façon transparente et régulière, conformément aux dispositions du code des marchés publics et ses décrets d'application en vigueur au moment de la conduite des procédures de passation.

Le présent rapport final présente les résultats issus de nos travaux ainsi que les contre-observations des autorités contractantes.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.

L'Associé-Gérant

EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES
Sarl au capital de FCFA 5 000 000
03 BP 1678 Cotonou Tél: (229) 21 32 47 46

Pedro d'Assomption ASSOSSOU
Expert-comptable Diplômé
N° OECCA BENIN : 049-EC

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ACRONYMES	5
LISTE DES TABLEAUX	6
I. RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS	7
1.1. Diligence n°1 : La revue du cadre juridique des marchés publics	7
1.2. Diligence N° 2 : L'appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics	8
1.2.1. Organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics	8
1.2.2. Fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics	10
1.3. Diligence n° 3 : L'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système de passation des marchés publics	14
1.4. Diligence n° 4 : La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	14
1.5. Diligence n° 5 : La tenue régulière et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés	15
1.6. Diligence n° 6 : L'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis.....	17
1.6.1. A propos du dispositif de gestion des biens acquis	17
1.6.2. A propos du dispositif de sécurisation des biens acquis	18
1.7. Diligence n° 7 : la revue de la passation des marchés	19
1.8. Opinion globale de l'Auditeur	19
II. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION	21
2.1. Contexte de la mission	21
2.2. Rappel des objectifs et du déroulement de la mission.....	21
2.2.1. Objectif général de la mission.....	21
2.2.2. Objectifs spécifiques de la mission.....	21
2.2.3. Déroulement de la mission.....	22
2.2.4. Difficultés rencontrées	22
III. ENVIRONNEMENT DES MARCHÉS PUBLICS	23
3.1. Cadre légal et réglementaire.....	23
3.2. Cadre institutionnel et organisationnel.....	23
3.2.1. Les organes de passation des marchés publics	23
3.2.2. Les organes de contrôle des marchés publics	23
3.2.3. L'organe de régulation des marchés publics	24
IV. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE	25
4.1. Bref aperçu méthodologique	25
4.2. Critères d'appréciation des indicateurs de conformité.....	26
4.3. Échantillon des marchés audités.....	27
V. RÉSULTATS DES TRAVAUX	29
5.1. Analyse des procédures de passation des marchés	29
5.1.1. Détermination des besoins	29
5.1.2. Planification des marchés	29
5.1.3. Qualité des dossiers d'Appel à Concurrence	29
5.1.4. Réception et ouverture des offres	30
5.1.5. Déclaration des procédures infructueuses	31
5.1.6. Evaluation des offres et proposition d'attribution du marché	31
5.1.7. Fractionnement des marchés	32
5.1.8. Collusions entre fournisseurs	32
5.1.9. Notification d'attribution provisoire des marchés	33
5.1.10. Examen juridique et technique préalable à l'approbation du marché	33
5.1.11. Signature et approbation des marchés	33
5.1.12. Restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires non retenus	35

5.1.13. <i>Enregistrement et notification des marchés</i>	35
5.1.14. <i>Qualité des contrats</i>	35
5.1.15. <i>Publication de l'avis d'attribution définitive des marchés</i>	36
5.1.16. <i>Délais de passation des marchés</i>	36
5.1.17. <i>Pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la CCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence</i>	39
5.1.18. <i>Pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence</i>	39
5.1.19. <i>Traitements des plaintes</i>	40
5.1.20. <i>Identification des ressources financières échappant au système de passation des marchés</i>	42
5.2. Utilisation des procédures dérogatoires.....	42
5.2.1. <i>Appel d'Offres Restreint</i>	42
5.2.2. <i>Procédures d'entente directe</i>	42
5.3. Analyse des procédures d'exécution des marchés.....	43
5.3.1. <i>Régularité des prises d'avenants</i>	43
5.3.2. <i>Réception des prestations</i>	43
5.3.3. <i>Délais d'exécution des prestations</i>	44
5.3.4. <i>Paiement des prestations</i>	45
5.3.5. <i>Adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement</i>	45
5.4. Appréciation globale du degré de conformité des marchés audités.....	46
5.5. Evaluation des autres indicateurs de performance	47
VI. CONSTATS GENERAUX, ANALYSE DES RISQUES, RECOMMANDATIONS	48
6.1. Constats généraux.....	48
6.2. Analyse des risques.....	49
6.3. Synthèse des recommandations	55
6.4. Suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs	59
VII. PLAN D'ACTIONS DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS	60
VIII. CONCLUSION GENERALE	66
IX. ANNEXES.....	67

SIGLES ET ACRONYMES

AC	Autorité Contractante
AMI	Avis à Manifestation d'Intérêt
ANO	Avis de non objection
AOR	Appel d'Offres Restreint
AOF	Attributions, Organisation et Fonctionnement
APCMP	Avis Public à Candidature de Marché Public
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
BQ	Bonne Qualité
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
CPMP	Commission de Passation des Marchés Publics
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DC	Demande de Cotation
DCMP	Délégué du Contrôle des Marchés Publics
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
ED	Entente Directe
EQ	Excellent Qualité
I	Insatisfaisant
MI	Modérément Insatisfaisant
MNP	Modérément Non Performant
MP	Modérément Performant
MPME	Micros, Petites et Moyennes Entreprises
MQ	Mauvaise Qualité
MS	Moyennement Satisfaisant
NC	Non Conforme
NP	Non Performant
P	Performant
PPMP	Plan de Passation des Marchés Publics
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PTF	Partenaire Technique et Financier
PV	Procès-Verbal
S	Satisfaisant
SCBD	Sélection dans le Cadre d'un Budget Déterminé
SCI	Sélection de Consultants Individuels
SED	Sélection par Entente Directe
SFQ	Sélection Fondée sur la Qualité
SFQC	Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût
SFQC	Sélection Fondée sur les Qualifications du Consultant
SMC	Sélection au Moindre Coût
SPM	Spécialiste en Passation des Marchés
S/PRMP	Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics
TdR	Termes de Référence

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Récapitulatif des opinions sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs des marchés publics.....	13
Tableau 2 : Indicateurs d'appréciation du niveau de complétude des dossiers des marchés audités.....	15
Tableau 3 : Complétude des documents de passation	16
Tableau 4 : Résumé de l'opinion globale de l'auditeur	20
Tableau 5 : Critères d'appréciation des indicateurs de conformité pour les pôles de diligences	26
Tableau 6 : Critères d'appréciation de chaque procédure de passation	26
Tableau 7 : Echantillon par type de marché	27
Tableau 9 : Délais de passation des marchés.....	36
Tableau 10 : Délais d'exécution des marchés.....	44
Tableau 11 : Appréciation globale du degré de conformité des marchés audités.....	46
Tableau 12 : Analyse des risques inhérents à la passation et à l'exécution des marchés publics.....	50
Tableau 13 : Principales recommandations	56
Tableau 14 : Plan d'actions de suivi des recommandations.....	61
Tableau 15 : Points d'observations et indicateurs associés	68

I. RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS

Conformément aux exigences des termes de référence, nous avons mis en œuvre sept (07) grands pôles de diligences dont la synthèse se présente ainsi qu'il suit :

1.1. Diligence n°1 : La revue du cadre juridique des marchés publics

La mission a procédé, conformément aux exigences des TDRs, à la revue du cadre juridique existant, ayant servi de base juridique aux différents marchés passés par l'autorité contractante au titre de la gestion budgétaire 2018.

Le cadre juridique applicable aux différents marchés sous revue repose essentiellement sur la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application, ainsi que les décrets d'application de la loi n° 2009-02 du 07 août 2009 portant code des marchés publics, en l'absence de ceux de la loi n° 2017-04 pris en juin 2018. Il existe donc une dualité du cadre juridique en 2018, avec la coexistence des anciens décrets (ceux de la loi n° 2009-02 du 07 août 2009) applicables avant juin 2018 et des nouveaux décrets (ceux de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017) prenant effet pour compter du 13 juin 2018.

L'examen de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin révèle la transposition des directives et décisions communautaires (notamment, la Directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA ; la Directive n° 05/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA ; la Directive n° 04/2012/CM/UEMOA du 28 septembre 2012 relative à l'éthique et à la déontologie dans les marchés publics et les délégations de service public au sein de l'UEMOA ; la Décision n° 11/2012/CM/UEMOA du 10 mai 2012 portant adoption du dossier standard régional d'acquisition (DSRA) de délégations de service public ; la Décision n° 12/2012/CM/UEMOA du 10 mai 2012 portant adoption du dossier standard régional d'acquisition (DSRA) de prestations intellectuelles et du modèle de rapport d'évaluation ; la Décision n° 13/2012/CM/UEMOA du 10 mai 2012 portant adoption des dossiers standards régionaux d'acquisition (DSRA) de travaux, de fournitures, de services courants et du modèle de rapport d'évaluation).

Le code des marchés publics en vigueur en 2018 s'aligne donc sur les principes fondamentaux généralement admis à l'échelle internationale en matière de passation des marchés publics (principes d'économie et d'efficacité du processus d'acquisition, de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats, de transparence des procédures et de reconnaissance mutuelle).

En outre, le cadre juridique s'étend également aux différents arrêtés, décisions, notes de service ou autres actes pris par le Ministre en charge des finances et autres autorités dans le cadre de la passation des marchés ainsi qu'aux différents avis, décisions et circulaires pris par l'ARMP en clarification du code des marchés publics.

Par ailleurs, le cadre institutionnel a l'avantage d'être marqué par la séparation des fonctions de passation, de contrôle et de régulation des marchés publics à travers une base juridico-institutionnelle bien construite au moyen des textes régissant l'organisation et le fonctionnement des organes de passation (PRMP, CPMP, sous-commission d'analyse...), de contrôle (DNCMP, DDCMP, CCMP) et de régulation des marchés publics (ARMP).

Malgré tous ces aspects positifs du cadre juridique et institutionnel des marchés publics au Bénin, la mission y a néanmoins relevé certaines insuffisances. La mission a constaté que la condition de recours au gré à gré sur autorisation du Conseil des ministres en dernier ressort, prévue par l'article 52, dernier tiret, de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017, n'est pas conforme aux dispositions de l'article 38 de la Directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA. Ce motif supplémentaire de recours au gré à gré, non prévu par la Directive n°04/2005/CM/UEMOA constitue une dérogation particulière qui échappe non seulement au contrôle a priori de la DNCMP, mais aussi à la limite des dix pour cent (10%) fixée pour les marchés de gré à gré par année budgétaire.

Le code des marchés publics présente également quelques ambiguïtés et imprécisions (enregistrement, notification et entrée en vigueur du marché tels que prévus par les articles 96 et 97 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 ; l'observance du délai légal d'attente telle que précisée par l'article 89 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 ; etc.). Cependant, Il faut noter que le manuel de procédures de passation des marchés publics (version de juin 2023) élaboré par l'ARMP à l'endroit des différents acteurs de la chaîne des marchés publics, a permis de lever beaucoup d'ambiguïtés et de clarifier certaines imprécisions.

1.2. Diligence N° 2 : L'appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

La mission a conformément aux exigences contractuelles, procédé à la revue de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics, notamment la PRMP et son Secrétariat, la CMPMP et la CMCMP.

1.2.1. Organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

N°	Organes	Situation souhaitable / Constats
1	Personne Responsable des Marchés Publics	<p>L'organisation de la PRMP est régie par les dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP ; celles des articles 10 et 11 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin ; ou celles des articles 1^{er} et 4 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP.</p> <p><i>En l'occurrence, il a été noté l'existence de l'Arrêté Municipal ANNÉE 2017 N°003/MCOT/SG/DRH du 24 Janvier 2017 portant attributions, <u>organisation</u> et fonctionnement des services municipaux (dont la PRMP, le Secrétariat de la PRMP, la Commission Municipale de Passation des Marchés Publics (CMPMP), la Cellule Municipale de Contrôle des Marchés Publics (CMCMP)).</i></p> <p><i>Au titre de la gestion budgétaire 2018, les procédures de passation et d'exécution des marchés publics audités à la Commune de Cotonou ont été conduites sous la responsabilité du Maire Isidore GNONLONFOUN. En qualité de PRMP, il a présidé les commissions municipales de</i></p>

N°	Organes	Situation souhaitable / Constats
		<p><i>passation des marchés publics et a signé les marchés au nom et pour le compte de la Commune de Cotonou.</i></p> <p><i>Par ailleurs, l'actuelle PRMP de la Commune de Cotonou s'appelle Madame GAZARD Manet.</i></p> <p><i>En somme, l'organisation de la PRMP de la Commune de Cotonou est donc satisfaisante.</i></p>
2	Secrétariat Permanent de la PRMP	<p>L'organisation du Secrétariat permanent de la PRMP est régie par les dispositions de l'article 10 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP ; ou celles de l'article 9 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP.</p> <p><i>La mission a relevé l'existence d'un Secrétariat permanent de la PRMP de la Commune de Cotonou, au titre de la gestion budgétaire 2018. Ses membres (Madame DOHINON Estelle, Attachée des Services Administratifs, Archiviste ; Monsieur DOSSOU Léon, Attaché des Services Administratifs ; Monsieur BEHANZIN Syl-Marial, Attaché des Services Administratifs ; Monsieur SOGNIGBE Stanislas, Contrôleur des Services Financiers ; etc.) ont été dûment nommés.</i></p> <p><i>En somme, l'organisation du Secrétariat permanent de la PRMP de la Commune de Cotonou est donc satisfaisante.</i></p>
3	Commission municipale de Passation des Marchés Publics (CMPMP)	<p>L'organisation de la Commission de passation des marchés publics est régie par les dispositions de l'article 13 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP ; ou celles de l'article 11 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP.</p> <p><i>Au titre de la gestion budgétaire 2018, nous n'avons pas obtenu communication des actes de mise en place de la Commission municipale de passation des marchés publics et de nomination de ses membres (absence de conclusion).</i></p>
4	Cellule municipale de Contrôle des Marchés Publics (CMCMP)	<p>L'organisation de la Cellule de contrôle des marchés publics est régie par les dispositions de l'article 31 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP ; ou celles de l'article 3 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des CCMP en République du Bénin.</p> <p><i>Au titre de la gestion budgétaire 2018, la Commune de Cotonou dispose d'une Cellule municipale de contrôle des marchés publics régulièrement</i></p>

N°	Organes	Situation souhaitable / Constats
		<p><i>mise en place. Certains de ses membres ont été nommés par Arrêté Municipal ANNEE 2018 N° 0101/MCOT/DC/SG/DRH/SP du 17 Septembre 2018. Elle a été placée sous l'autorité de Monsieur Léonard ADJOVI (Chef/CMCMP).</i></p> <p><i>Actuellement, la Cellule municipale de contrôle des marchés publics de la Commune de Cotonou est dirigée par Monsieur AKOHA Alexis, nommé par Arrêté Municipal ANNEE 2021 N° 009/MCOT/SG/SGA/SP du 1er février 2021.</i></p> <p><i>En somme, l'organisation de la Cellule municipale de contrôle des marchés publics de la Commune de Cotonou est satisfaisante.</i></p>
<u>Niveau de conformité :</u>		<i>Performance moyennement satisfaisante</i>

1.2.2. Fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

N°	Organes	Situation souhaitable / Constats
1	Personne Responsable des Marchés Publics	<p>Le fonctionnement de la PRMP est régi par les dispositions de l'article 2 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP ; ou celles des articles 2 et 3 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP.</p> <p><i>En l'occurrence, l'appréciation du fonctionnement de la PRMP de la Commune de Cotonou au titre de la gestion budgétaire 2018, révèle les insuffisances ci-après :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>le défaut de communication ou d'élaboration des rapports de la PRMP sur la passation et l'exécution des marchés publics au titre des trois (03) derniers trimestres de l'année 2018 ;</i> - <i>l'absence de preuves de transmission par la PRMP à la DNCMP et à l'ARMP, des statistiques, des indicateurs de performance et des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés publics au titre de la gestion budgétaire 2018.</i> <p><i>En conséquence, le fonctionnement de la PRMP de la Commune de Cotonou est moyennement satisfaisant.</i></p>
2	Secrétariat Permanent de la PRMP	<p>Le fonctionnement du Secrétariat Permanent de la PRMP est régi par les dispositions de l'article 10 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP ; ou celles de l'article 9 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne Responsable des Marchés Publics et de la Commission de Passation des Marchés Publics.</p>

N°	Organes	Situation souhaitable / Constats
		<p><i>En l'occurrence, le fichier des marchés communiqué à la mission est mal tenu (absence de montant de certains marchés, absence de numéro des marchés, absence de référence SIGMAP de certains marchés). Les archives des marchés publics ont été également mal tenues.</i></p> <p><i>Le fonctionnement du Secrétariat Permanent de la PRMP de la Commune de Cotonou au titre de la gestion budgétaire 2018 est moyennement satisfaisant.</i></p>
3	Commission municipale de Passation des Marchés Publics/ Comité d'approvisionnement/ Sous-commission d'analyse	<p>Le fonctionnement de la Commission de passation des marchés publics (ou du Comité d'approvisionnement) est régi par les dispositions des articles 8 et 12 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP ; ou celles de l'article 10 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP.</p> <p><i>Au titre de la gestion budgétaire 2018, la réception, l'ouverture, le dépouillement, l'analyse et l'évaluation des offres ont été effectués par les différentes Commissions municipales de passation des marchés publics (ou Comités d'approvisionnement compétents) et les sous-commissions d'analyse aux conditions de quorum requises, et sanctionnés par des procès-verbaux dûment élaborés.</i></p> <p><i>Cependant, il a été noté le défaut de communication des actes de mise en place de la Commission municipale de passation des marchés publics audités. En outre, la revue de conformité des rapports d'évaluation des offres et des PV d'attribution provisoire des marchés audités a permis de constater que certains rapports d'évaluation des offres ne mentionnent aucun détail sur les corrections des erreurs de calcul effectuées. Certains PV d'attribution provisoire ne comportent pas les principales dispositions permettant l'établissement des marchés comme le dispose l'article 88 de la loi n°2017-04, notamment la précision de l'objet de chaque lot (qui est différent de l'objet du marché global) et des délais d'exécution.</i></p> <p><i>En somme, le fonctionnement des CMPMP de la Commune de Cotonou et des sous-commissions d'analyse au titre de la gestion budgétaire 2018, est donc moyennement satisfaisant.</i></p>
4	Cellule municipale de Contrôle des Marchés Publics	<p>Le fonctionnement de la Cellule de contrôle des marchés publics est régi par les dispositions des articles 29 et 30 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP ; ou celles des articles 1^{er} et 2 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des CCMP en République du Bénin.</p> <p><i>En l'occurrence, au titre de la gestion budgétaire 2018, les différentes opérations de passation de marchés ont été soumises au contrôle a priori</i></p>

N°	Organes	Situation souhaitable / Constats
		<p><i>du Chef de la CMCMP de la Commune de Cotonou. L'appréciation du fonctionnement de la CMCMP au titre de la gestion sous revue, révèle les irrégularités ci-après :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>la validation à tort de certains dossiers d'appel à concurrence comportant des critères d'évaluation non pertinents, voire préjudiciables pour l'autorité contractante (caractère non éliminatoire des attestations de bonne fin d'exécution ; indication de marques de certains articles à commander sans précision de la mention « ou équivalent ») ;</i> - <i>l'absence de réserves sur certains rapports d'évaluation non conformes aux principaux critères prévus par le dossier d'appel à concurrence (corrections d'erreurs non explicitées, pratiques éventuelles de collusion non décelées) ;</i> - <i>l'existence de quelques erreurs dans le procès-verbal de la CMCMP validant les rapports d'analyse comparative des offres et les procès-verbaux d'attribution provisoire de certains marchés.</i> <p><i>En somme, le fonctionnement de la CMCMP de la Commune de Cotonou est moyennement satisfaisant.</i></p>
<u>Niveau de conformité :</u>		<i>Performance moyennement satisfaisante</i>

Le tableau suivant illustre l'appréciation globale de l'auditeur sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés au sein de la Commune de Cotonou.

Tableau 1 : Récapitulatif des opinions sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs des marchés publics

Acteurs des MP de l'AC	Base juridique d'appréciation	Niveau de conformité	Barème de Notation
ORGANISATION			
PRMP	Articles 10 et 11 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 ; article 1 ^{er} du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 ; ou articles 1 ^{er} et 4 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018.	Satisfaisante	3
Secrétariat Permanent de la PRMP	Article 10 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 ; ou article 9 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018.	Satisfaisante	3
CMPMP	Articles 13 et 14 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 ; ou article 11 du décret n° 2018 – 226 du 13 juin 2018.	Absence de conclusion	0
CMCMP	Article 31 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 ; ou article 3 du décret n° 2018 – 225 du 13 juin 2018.	Satisfaisante	3
Appréciation globale de l'organisation des organes normatifs		Moyennement satisfaisante	
		Justification : Note moyenne = 2,25 ≈ 2	
FONCTIONNEMENT			
PRMP	Article 2 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 ; ou articles 2 et 3 du décret n° 2018 – 226 du 13 juin 2018.	Moyennement satisfaisant	2
Secrétariat Permanent de la PRMP	Article 10 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 ; ou article 9 du décret n° 2018 – 226 du 13 juin 2018.	Moyennement satisfaisant	2
Comité d'approvisionnement / CMPMP	Articles 8 et 12 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 ; ou article 10 du décret n° 2018 – 226 du 13 juin 2018.	Moyennement satisfaisant	2
CMCMP	Articles 29 et 30 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 ; ou articles 1 ^{er} et 2 du décret n° 2018 – 225 du 13 juin 2018.	Moyennement satisfaisant	2
Appréciation globale du fonctionnement des organes normatifs		Moyennement satisfaisant	
		Justification : Note moyenne = 2	
Appréciation globale de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés au sein de la Commune de Cotonou : <u>Moyennement satisfaisante</u>.			
Justification :			
MOYENNE FINALE : $(2,25 + 2) / 2 = 2,125 \approx 2$			

1.3. Diligence n° 3 : L'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système de passation des marchés publics

L'intégrité du système de passation des marchés publics se définit comme la conformité et l'adhésion sans faille à une communauté de valeurs, de principes et de normes éthiques aux fins de protéger l'intérêt général contre les intérêts privés et de lui accorder la priorité sur ces derniers au sein du secteur des marchés publics. L'intégrité du système de passation des marchés permet donc d'éviter les actes de corruption, de fraude, de conflits d'intérêts, etc.

La transparence des procédures est un principe de passation de marchés suivant lequel, l'ensemble des informations régissant la passation de marchés doit être porté à la connaissance des candidats et soumissionnaires. Il implique notamment la communication claire des critères d'éligibilité, des critères d'évaluation, l'ouverture publique des offres et la publication des avis d'information et des résultats.

En l'occurrence, l'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système de passation des marchés publics au sein de la Commune de Cotonou a permis de relever les insuffisances ci-après :

- *la définition de critères d'évaluation non pertinents dans certains dossiers d'appel à candidatures (3/13) ;*
- *le défaut de communication des preuves de publication du PV d'ouverture des offres, pour les marchés passés par la procédure d'appel d'offres ouvert (9/10) ;*
- *le défaut de conformité des lettres de notification d'attribution provisoire de certains marchés, indiquant à tort la déclaration de l'attribution définitive du marché (4/13) ;*
- *le défaut de communication des preuves de notification d'attribution provisoire et/ou de rejet à certains soumissionnaires (3/13) ;*
- *le défaut de communication des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive de tous les marchés passés suivant la procédure d'appel d'offres ouvert (10/10) ;*
- *présomption de pratique de collusion (1/2).*

Nonobstant ces insuffisances, il est important de signaler qu'un (01) seul marché a fait l'objet de recours gracieux devant la PRMP de la Commune de Cotonou, sur l'ensemble des treize (13) marchés audités. Les avis d'appel à concurrence ont été publiés pour la plupart, dans les délais réglementaires et par des canaux appropriés.

En somme, l'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système de passation des marchés publics au sein de la Commune de Cotonou est moyennement satisfaisante.

1.4. Diligence n° 4 : La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés

Conformément aux exigences des TDRs, le Consultant doit procéder à la revue de la compétence et de l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés au sein de l'autorité contractante.

En l'occurrence, nous avons demandé sans obtenir les curricula vitae, diplômes et preuves d'expérience des membres des différents organes de passation et de contrôle des marchés

publics, afin d'apprécier leurs aptitudes professionnelles et personnelles requises pour le bon fonctionnement de ces organes (absence de conclusion).

1.5. Diligence n° 5 : La tenue régulière et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés

En vertu des dispositions de l'article 2, point i du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP ; ou celles de l'article 2, point 13 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP, la Personne Responsable des Marchés Publics est chargée de mettre en œuvre l'ensemble des procédures d'enregistrement des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières et d'en assurer l'archivage par des méthodes modernes efficientes.

Nous avons procédé à l'appréciation du système mis en place par la Commune de Cotonou pour la tenue et la conservation des dossiers et des documents de passation de marchés, et avons relevé les insuffisances ci-après :

- *Les dossiers de marchés sont mis dans des chemises dossiers, portant individuellement l'inscription de l'objet du marché et la liste des pièces qui y sont conservées. En général, il n'y a pas une méthode de classement donnée permettant une recherche fructueuse et une exploitation rapide des pièces.*
- *Il n'existe pas un guide de classement des documents de marchés publics élaboré par l'autorité contractante suivant des principes d'organisation bien définis et bien appliqués.*
- *Les dossiers de marchés mis à la disposition de la mission ne comportent pas l'ensemble des documents essentiels relatifs à chaque marché, depuis la planification jusqu'à la gestion des contrats. Il y a été noté la carence de l'archivage des documents de marchés, en violation des dispositions de l'article 2-i du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP : il manque au moins une pièce dans 100% des dossiers examinés. **Le taux global d'exhaustivité des pièces déterminé par nos soins est de 54% (moyennement satisfaisant).***

L'évaluation de la performance du système de classement et d'archivage mis en place au sein de la Commune de Cotonou a été faite comme suit :

❖ Définition des critères

Tableau 2 : Indicateurs d'appréciation du niveau de complétude des dossiers des marchés audités

Critères d'appréciation (Soit P le taux d'exhaustivité)	Opinion	Explication
$P \leq 20\%$	Défaillant	Il a été constaté une absence totale des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
$20\% < P < 50\%$	Insatisfaisant	Il a été constaté la présence de quelques-unes seulement des pièces essentielles de la

Critères d'appréciation (Soit P le taux d'exhaustivité)	Opinion	Explication
		procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités, lesquelles pièces ne permettent pas de faire une revue approfondie.
$50\% \leq P \leq 70\%$	Moyennement satisfaisant	Il a été constaté la présence de la majorité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
$70\% < P \leq 90\%$	Satisfaisant	Il a été constaté la présence de la quasi-totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
$90\% < P \leq 100\%$	Très satisfaisant	Il a été constaté la présence de la totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.

❖ **Détermination du taux d'exhaustivité des documents des marchés publics audités**

Tableau 3 : Complétude des documents de passation

N° d'ordre	Référence du marché	Type de procédure	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux d'exhaustivité (B/A) = P	Taux d'incomplétude (1-P)
1	Marché à commandes N°23074/2018/MCOT/PRMP/SPRMP du 26/04/2018	AOO	32	20	63%	37%
2	Marché N°23384/2018/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 18/10/2018	AOO	32	21	66%	34%
3	Marché N°247/MEF/MDGL/MCOT/DNCMP/SP du 29/06/2018	AOO	32	15	47%	53%
4	Marché N°23388/2018/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 18/10/2018	AOO	32	21	66%	34%
5	Marché N°22960/2018/MCOT/PRMP/SPRMP du 12/03/2018	AOO	32	6	19%	81%
6	Marché N°23069/2018/MCOT/PRMP/SPRMP du 25/04/2018	AOO	32	17	53%	47%
7	Marché N°23062/2018/MCOT/PRMP/SPRMP du 25/04/2018	AOO	32	17	53%	47%
8	Marché N°23308/2018/MCOT/PRMP/SPRMP du 13/09/2018	AOO	32	17	53%	47%

N° d'ordre	Référence du marché	Type de procédure	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux d'exhaustivité (B/A) = P	Taux d'incomplétude (1-P)
9	Marché N°23372/2018/MCOT/PRMP/SPRMP du 12/10/2018	AOO	32	19	59%	41%
10	Marché N°23385/2018/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 18/10/2018	AOO	32	21	66%	34%
11	Marché N° 23246/MCOT/PRMP/SPRMP du 20/07/2018	DC	23	7	30%	70%
12	Marché N°23469/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 12/11/2018	DC	23	12	52%	48%
13	Marché N°23209/2018/MCOT/PRMP/DC/SPRMP du 02/07/2018	AMI	64	40	63%	37%
TOTAL / TAUX GLOBAL			430	233	54,19%	45,81%

Commentaire :

*La performance du système d'archivage de la documentation relative aux marchés audités à la Commune de Cotonou est **moyennement satisfaisante** avec un taux global d'exhaustivité de **54%**. Le taux d'exhaustivité le plus élevé est de **66%** contre un taux d'exhaustivité le plus faible de **19%**.*

Aussi est-il important de souligner que le problème d'archivage des dossiers physiques de marchés publics se pose avec acuité à la Commune de Cotonou. Les salles dédiées à l'archivage sont devenues trop exiguës par rapport à la pléthore des documents à archiver. A l'ère du numérique, il serait donc souhaitable que des textes législatifs et réglementaires soient pris pour la création d'une plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés par l'utilisation des moyens électroniques, et la fixation des conditions et modalités de passation des marchés publics par voie électronique.

1.6. Diligence n° 6 : L'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis

Il s'agit de s'assurer de l'efficacité du système de contrôle interne relatif à la gestion des biens durables et consommables. Dans le cadre de notre mission, nous avons vérifié d'une part, la bonne application des instructions et règles liées à la gestion des stocks et des immobilisations de la Commune de Cotonou et d'autre part, la conformité des directives données et des actions entreprises avec les dispositions légales et réglementaires.

L'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis a été faite sur la base d'un questionnaire de contrôle interne soumis à l'autorité contractante.

1.6.1. A propos du dispositif de gestion des biens acquis

La mission a vérifié si l'organisation comptable mise en place au sein de la Commune de Cotonou permet à tout moment :

- l'enregistrement chronologique et exhaustif des opérations relatives aux immobilisations et aux stocks ;

- l'identification de chacun de ces enregistrements précisant l'indication de son origine et de son imputation, le contenu de l'opération à laquelle il se rapporte ainsi que les références de la pièce justificative qui l'appuie ;
- le suivi distinct des biens acquis (article par article) ;
- la réduction des coûts de stockage.

Les diligences mises en œuvre ont permis de faire les constats ci-après :

- *la gestion des stocks et des immobilisations se fait au moyen du logiciel « SIGCOMA » (Système Intégré de Gestion de la Comptabilité des Matières) ;*
- *la méthode FIFO (First In, First Out) est utilisée pour la valorisation des biens fongibles ;*
- *des fiches de stocks sont tenues pour chaque article ;*
- *les immobilisations affectées font l'objet de codification par direction, d'immatriculation et d'estampillage ;*
- *des outils de gestion des biens durables et consommables sont conçus et utilisés à bon escient.*

En somme, le dispositif de gestion des biens acquis par la Commune de Cotonou est satisfaisant.

1.6.2. A propos du dispositif de sécurisation des biens acquis

La mission a vérifié à ce niveau, s'il existe un dispositif permettant :

- le contrôle par inventaire de l'existence et de la valeur des biens ;
- la protection et la sauvegarde du patrimoine mobilier et immobilier de l'autorité contractante.

Les diligences mises en œuvre ont permis de relever ce qui suit :

- *en application des dispositions des articles 48 à 50 du décret n° 2017-108 du 27 février 2017 portant comptabilité des matières en République du Bénin, les biens durables et consommables acquis par la Commune de Cotonou, ont fait l'objet d'inventaire extracomptable au 31/12/2018, sanctionné par un rapport dûment élaboré ;*
- *les magasins sont bien scellés ;*
- *des agents de la police municipale assurent la sécurité du bâtiment administratif.*

En somme, le dispositif de sécurisation des biens acquis par la Commune de Cotonou est satisfaisant.

❖ **Evaluation de la performance du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis**

Eléments	Dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis	
	Gestion des biens	Sécurisation des biens
Note attribuée	3	3
Note totale des 2 sous-critères		6
Note moyenne		3
Opinion correspondante	Performance satisfaisante	

1.7. Diligence n° 7 : la revue de la passation des marchés

La revue de la passation des marchés publics a été effectuée conformément aux termes de référence de la mission et au cadre juridique des marchés publics alors en vigueur. Cette diligence a été mise en œuvre au moyen des différents outils de vérification conçus sur la base des dispositions juridiques en vigueur au titre de la gestion budgétaire 2018 (loi, décrets, arrêtés, circulaires, décisions, etc.) et du guide d'audit des marchés publics.

L'échantillon audité est constitué de treize (13) marchés d'une valeur totale de cinq cent soixante-quatre millions six cent soixante mille deux cent soixante-dix-sept (564 660 277) FCFA toutes taxes comprises.

Les constatations d'ordre général issues de la revue de la passation et de l'exécution des marchés se résument ainsi qu'il suit :

- *le défaut de communication des preuves de répartition des produits de ventes de dossiers d'appel à concurrence dans le cadre des marchés passés par la Commune de Cotonou au titre de la gestion budgétaire 2018, conformément à l'arrêté ministériel 2015-n°3223/MFEPD/DC/SGM/DNCMP/SP du 03 août 2015 portant répartition des produits de ventes de dossiers d'appel à la concurrence en vue de la passation des marchés publics ;*
- *le défaut de communication des preuves de publication du PV d'ouverture des offres, pour les marchés passés par la procédure d'appel d'offres ouvert (90%) ;*
- *le défaut de conformité des lettres de notification d'attribution provisoire de certains marchés, indiquant à tort la déclaration de l'attribution définitive du marché (31%) ;*
- *l'approbation des marchés hors délai de validité des offres (54%) ;*
- *le défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus (100%) ;*
- *le défaut de communication des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive de tous les marchés passés suivant la procédure d'appel d'offres ouvert (100%) ;*
- *l'absence de la preuve de constitution de la garantie de bonne exécution requise par les contrats de certains marchés (62%) ;*
- *le défaut de communication des preuves de réalisation des prestations (54%) ;*
- *le retard dans l'exécution de certains marchés, sans preuve d'application des pénalités de retard (concerne 100% des marchés dont les preuves de réception ont été communiquées) ;*
- *le défaut de communication des preuves de règlement effectif de tous les marchés audités (factures, mandats de paiement, quittances de paiement de la trésorerie communale et avis de débit).*

Conclusion (niveau de conformité) : Performance moyennement satisfaisante.

1.8. Opinion globale de l'Auditeur

Sur la base de nos travaux, la conformité, dans tous ses aspects significatifs, des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus par la Commune de Cotonou entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018, avec les dispositions légales et réglementaires applicables en République du Bénin en matière de marchés publics pour l'exercice sous revue, est modérément performante.

Tableau 4 : Résumé de l'opinion globale de l'auditeur

N°	Pôles de diligences	Opinion	Rappel de la notation :												
01	Le cadre juridique des marchés publics	Satisfaisante	3												
02	Appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs	Moyennement Satisfaisante	2												
03	Appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	Moyennement Satisfaisante	2												
04	La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	Absence de conclusion	0												
05	La tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés	Moyennement satisfaisante	2												
06	Évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis	Satisfaisante	3												
07	La revue de la passation des marchés	Moyennement satisfaisante	2												
Note moyenne obtenue par l'AC			14/7 = 2												
<u>Opinion globale de la performance de la passation des marchés</u> Barème d'expression de l'opinion globale :		Modérément Performante (MP)	2												
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Tranches de note moyenne</th> <th>Type d'opinion globale</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>3,50 à 4</td> <td>Très Performante (TP)</td> </tr> <tr> <td>2,50 à 3,49</td> <td>Performante (P)</td> </tr> <tr> <td>1,50 à 2,49</td> <td>Modérément Performante (MP)</td> </tr> <tr> <td>0,50 à 1,49</td> <td>Modérément non Performante (MNP)</td> </tr> <tr> <td>0 à 0,49</td> <td>Non Performante (NP)</td> </tr> </tbody> </table>		Tranches de note moyenne	Type d'opinion globale	3,50 à 4	Très Performante (TP)	2,50 à 3,49	Performante (P)	1,50 à 2,49	Modérément Performante (MP)	0,50 à 1,49	Modérément non Performante (MNP)	0 à 0,49	Non Performante (NP)		
Tranches de note moyenne	Type d'opinion globale														
3,50 à 4	Très Performante (TP)														
2,50 à 3,49	Performante (P)														
1,50 à 2,49	Modérément Performante (MP)														
0,50 à 1,49	Modérément non Performante (MNP)														
0 à 0,49	Non Performante (NP)														

II. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

2.1. Contexte de la mission

Parmi les missions fondamentales de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Bénin, figure celle relative à la mise en œuvre des procédures d'audits techniques indépendants de la commande publique, ainsi que la sanction des irrégularités constatées telles que consacrées par l'article 2, alinéa 2- point 3 du décret n° 2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP. A ce titre, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit technique indépendant en vue de contrôler et de suivre le respect de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics.

C'est dans ce cadre, et pour combler le vide créé par son retard en la matière, que l'ARMP a envisagé de faire réaliser l'audit indépendant des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre de l'exercice budgétaire 2018.

2.2. Rappel des objectifs et du déroulement de la mission

2.2.1. Objectif général de la mission

La mission a pour objectif général, comme précisé dans les TdRs, de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année 2018, afin de mesurer le degré de respect, par l'autorité contractante, les autorités approbatrices, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures relevant du cadre juridique des marchés publics.

2.2.2. Objectifs spécifiques de la mission

La présente mission d'audit des marchés publics au titre de l'exercice 2018 a pour objectifs spécifiques de :

- vérifier que la procédure suivie est conforme aux dispositions applicables ;
- exprimer une opinion sur la qualité de l'exécution des contrats, incluant les aspects techniques et financiers, la réalisation physique ainsi que le caractère compétitif des prix ;
- identifier les cas de passation des marchés non conformes à la réglementation en vigueur, pour les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles ;
- procéder à la réconciliation et à la comparaison des dépenses réellement effectuées, par rapport aux dispositions contractuelles des marchés concernés, afin de vérifier si les fonds ont été utilisés aux fins prévues ;
- évaluer si l'autorité contractante a un dispositif de contrôle interne adéquat et efficace et si ledit système de contrôle permet de s'assurer que :
 - o la procédure de passation des marchés suivie est conforme à la réglementation, et si elle est mise en œuvre de manière efficace et dans les délais raisonnables ;
 - o les paiements sont effectués uniquement pour les dépenses éligibles et pour les travaux, fournitures et services réellement effectués et réceptionnés ;
- faire des recommandations sur l'amélioration du système de passation, de gestion et de suivi des marchés ainsi que sur le système d'archivage de toute la documentation relative aux marchés publics ;

- mettre l'accent sur la pratique de fractionnement des dépenses, ainsi que l'usage des appels d'offres restreints et des avenants.

Les principaux résultats attendus de la mission d'audit sont la production des rapports de conformité et de matérialité.

2.2.3. Déroulement de la mission

Il a été mis en œuvre toutes les diligences nécessaires à l'atteinte des objectifs de la mission d'audit indépendant des marchés publics, tels que déclinés par les termes de référence. Ces diligences s'articulent autour des points ci-après :

- la demande et la délivrance par l'ARMP d'un mandat d'intervention ;
- l'organisation d'une séance de prise de contact et de démarrage de la mission avec les cadres de la Commune de Cotonou ;
- l'obtention auprès de l'ARMP de la liste de tous les marchés planifiés, passés et exécutés au titre de la gestion budgétaire 2018 ;
- la demande par courrier auprès de la Commune de Cotonou, de toutes les pièces relatives aux différentes procédures des marchés passés au titre de la période sous revue ;
- le téléchargement sur SIGMAP, des différentes versions du PPMP de l'année sous revue et de l'année précédente, le cas échéant ;
- le traitement de la population des marchés par type de marché et par procédure ;
- la revue des procédures de passation et d'exécution des marchés sélectionnés, conformément aux textes législatifs et réglementaires alors en vigueur ;
- l'appréciation de l'organisation de l'Autorité contractante en matière de gestion des marchés publics, conformément à la réglementation applicable ;
- la vérification des preuves de paiement ainsi que l'appréciation du délai de paiement des prestataires ;
- la restitution des résultats de l'audit de conformité aux acteurs de la chaîne des marchés de la Commune de Cotonou ;
- le recueil des contre-observations de l'autorité contractante suite à la séance de restitution des résultats de l'audit de conformité ;
- l'élaboration des rapports provisoires d'audit de conformité prenant en compte les contre-observations de l'autorité contractante ;
- la tenue d'un atelier national de validation des résultats des audits de conformité et de matérialité ;
- le recueil des observations des AC à l'issue de l'atelier national de validation ;
- l'élaboration des rapports finaux.

2.2.4. Difficultés rencontrées

Les difficultés rencontrées dans le cadre de l'exécution de notre mission ont essentiellement trait à :

- la défaillance du système de classement et d'archivage des documents de marchés sélectionnés, ayant perturbé le déroulement normal de la mission ;
- la forte antériorité de l'exercice budgétaire 2018 audité, réduisant la probabilité que les personnes directement concernées par cet exercice soient toujours en service au sein de l'AC.

III. ENVIRONNEMENT DES MARCHÉS PUBLICS

3.1. Cadre légal et réglementaire

La passation, le contrôle, l'exécution, le règlement et la régulation des marchés publics en République du Bénin sont régis par un ensemble de textes législatifs et réglementaires applicables aux marchés publics financés par le budget de l'Etat ou des fonds extérieurs dont les accords de financement indiquent l'utilisation des procédures nationales de passation de marchés pour la conduite des opérations.

Les textes à appliquer fondamentalement dans le cadre de notre mission d'audit indépendant des marchés publics passés par la Commune de Cotonou au titre de la gestion budgétaire 2018, sont ceux édictés par la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et les décrets d'application de la loi n° 2009-02 du 07 août 2009 portant code des marchés publics, en l'absence de ceux de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 pris en juin 2018.

En dehors du code des marchés publics en vigueur et ses décrets d'application, la mission a également exploité la note circulaire du ministère de l'économie et des finances portant instructions et modalités d'exécution du budget de l'Etat, relatives à la loi de finances pour la gestion 2018.

3.2. Cadre institutionnel et organisationnel

Le cadre institutionnel des marchés publics est régi par les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 en ses articles 10 à 22 ainsi que ses décrets d'application n° 2018-223, n° 2018-224, n° 2018-225 et n° 2018-226 du 13 juin 2018 ; et en l'absence de ces derniers, les dispositions des décrets n° 2012-224 du 13 août 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP ; n° 2010-495 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la DNCMP et n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP.

3.2.1. Les organes de passation des marchés publics

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) est la mandataire de l'autorité contractante qui est chargée de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Elle est la personne habilitée à signer le marché au nom et pour le compte de l'Autorité contractante. Elle est chargée de conduire la procédure de passation jusqu'à la désignation de l'attributaire et l'approbation du marché définitif.

La PRMP est assistée dans l'exécution de sa mission par la Commission de passation des marchés publics (CPMP), placée auprès de l'Autorité contractante.

3.2.2. Les organes de contrôle des marchés publics

Il s'agit de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

La Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) est placée sous la tutelle du Ministère en Charge des Finances. Elle est l'organe central de contrôle des marchés publics, avec ses

démembrements départementaux que sont les Directions Départementales de Contrôle des Marchés Publics (DDCMP).

En ce qui concerne la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP), il s'agit d'une entité créée auprès de chaque Autorité contractante. Donc, pour chaque Autorité contractante, l'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants sont dans la limite de compétence de la Cellule de contrôle des marchés publics, depuis la phase de planification jusqu'à l'attribution du marché, est soumis à l'avis conforme de ladite Cellule.

3.2.3. L'organe de régulation des marchés publics

Il s'agit de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP). L'ARMP est une entité administrative indépendante. Elle est l'organe de régulation de la commande publique en République du Bénin et est rattachée à la Présidence de la République. Elle est dotée de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie administrative et financière.

IV. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

Notre démarche méthodologique prend en compte toutes les exigences contenues dans les termes de référence et surtout, la prise en compte du risque de non-conformité significative dans les processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics et résultant du non-respect du code des marchés publics.

4.1. Bref aperçu méthodologique

L'audit a été réalisé conformément aux Normes Internationales d'Audit des marchés publics, aux instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur en République du Bénin, aux dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses décrets d'application au besoin, aux décrets d'application de la loi n° 2009-02 du 07 août 2009 portant code des marchés publics (en l'absence de ceux de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 pris en juin 2018) ainsi qu'aux bonnes pratiques observées au plan international en matière d'audit. Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement l'assurance que les marchés publics de l'exercice budgétaire 2018 ont été passés de façon transparente et régulière, conformément aux dispositions du code des marchés publics et ses décrets d'application en vigueur au moment de la conduite des procédures de passation. En outre, il a été fait usage le cas échéant, des normes de revue a posteriori des partenaires techniques et financiers, notamment celles de la Banque mondiale (Cadre de passation des marchés, version de juillet 2016).

Notre démarche se décline en trois (03) phases principales. Les différentes étapes des travaux effectués sont présentées comme suit :

PHASE 1 Planification de la mission	PHASE 2 Réalisation de la mission	PHASE 3 Communication des résultats
<ul style="list-style-type: none">➤ Etablissement de la feuille de route et réunion de cadrage avec l'ARMP ;➤ Echantillonnage des marchés à auditer et validation par l'ARMP ;➤ Prise de connaissance générale de l'autorité contractante à auditer ;➤ Revue documentaire ;➤ Evaluation des risques et élaboration du programme de contrôle.	<ul style="list-style-type: none">➤ Analyse et évaluation de l'organisation institutionnelle de l'autorité contractante ;➤ Revue des procédures de passation et d'exécution des marchés ;➤ Elaboration des notes de synthèse ;➤ Contrôle qualité.	<ul style="list-style-type: none">➤ Restitution de la mission au niveau de l'autorité contractante ;➤ Réception et traitement des contre-observations de l'autorité contractante ;➤ Elaboration et transmission des projets de rapports provisoires individuels au commanditaire de la mission ;➤ Traitement des commentaires du commanditaire ;➤ Transmission des rapports provisoires individuels au commanditaire ;➤ Atelier de validation ;➤ Elaboration des rapports définitifs individuels et de synthèse.

4.2. Critères d'appréciation des indicateurs de conformité

La conformité et la performance des marchés audités ont été appréciées suivant des critères bien définis. En effet, les assertions retenues par la mission de revue pour l'appréciation des différents indicateurs de conformité et du respect des procédures de passation des marchés sont les suivantes, pour **les sept (07) pôles de diligences principales** effectuées :

Tableau 5 : Critères d'appréciation des indicateurs de conformité pour les pôles de diligences

Opinion	Explication	Notation
Très satisfaisante	Il a été noté une totale conformité de fond comme de forme aux exigences des textes législatifs et réglementaires applicables aux différentes phases du processus d'acquisition.	4
Satisfaisante	Il a été noté une conformité de fond aux exigences des textes législatifs et réglementaires applicables, mais pas à toutes les règles de forme ne portant pas atteinte à l'équité dans la conduite des procédures.	3
Moyennement satisfaisante	Il a été noté une conformité moyenne de fond et de forme aux exigences des textes législatifs et réglementaires applicables, ne portant pas substantiellement atteinte à l'équité dans la conduite des procédures.	2
Insatisfaisante	Il a été noté une quasi-totale entorse aux exigences des textes législatifs et réglementaires applicables aux différentes phases du processus d'acquisition.	1
Absence de conclusion	Il nous a été impossible de tirer une conclusion sur le caractère satisfaisant ou non de la procédure de passation, compte tenu de la forte carence documentaire observée sur le terrain.	0

Les principales diligences requises par les termes de référence et s'articulant autour de sept (07) pôles, trouvent leur essence dans l'appréciation du degré de conformité de chaque procédure de passation sur la base des critères ci-après :

Tableau 6 : Critères d'appréciation de chaque procédure de passation

Appréciation globale de la procédure	Explication	Risque
Procédure conforme	Respect total ou quasi-total des exigences de fond et de forme, de la réglementation applicable en matière de passation et d'exécution des marchés publics.	Faible
Procédure moyennement conforme	Respect de l'essentiel des exigences de fond et de forme, de la réglementation applicable en matière de passation et d'exécution des marchés publics, malgré les insuffisances non négligeables constatées.	Moyen
Procédure non conforme	Non-respect de l'essentiel des exigences de fond et de forme, de la réglementation applicable en matière de passation et d'exécution des marchés publics ; ou	Elevé

Appréciation globale de la procédure	Explication	Risque
	existence de l'un des cas de nullité de la procédure (ou du marché) prévus par le code des marchés publics.	
Impossibilité d'apprécier pour limitations	Défaut de collecte d'éléments probants suffisants et appropriés (ou forte carence de l'archivage des documents de marché) ne permettant pas d'apprécier raisonnablement la conformité de la procédure.	Critique

4.3. Échantillon des marchés audités

Au titre de la gestion budgétaire 2018, l'échantillon des marchés à auditer à la Commune de Cotonou couvre un ensemble de dix-sept (17) marchés d'une valeur totale minimale de cinq cent quatre-vingt-treize millions sept cent quatre-vingt-dix-sept mille trois cent quarante (593 797 340) francs CFA toutes taxes comprises. **L'échantillon final audité porte sur treize (13) marchés d'un montant global de cinq cent soixante-quatre millions six cent soixante mille deux cent soixante-dix-sept (564 660 277) francs CFA toutes taxes comprises.**

La répartition de l'échantillon audité par type de marché se présente comme suit :

Tableau 7 : Echantillon par type de marché

Types de marchés	Récapitulatif des marchés audités		Pourcentage	
	Nombre	Montant FCFA (TTC)	Nombre	Montant
Fournitures	3	67 930 153	23,08%	12,03%
Travaux	5	265 193 749	38,46%	46,97%
Services	4	206 773 325	30,77%	36,62%
Prestations intellectuelles	1	24 763 050	7,69%	4,39%
Total	13	564 660 277	100,00%	100,00%

Commentaire :

Treize (13) marchés ont été audités à la Commune de Cotonou, dont :

- trois (03) marchés de fournitures représentant 23% du volume et 12% de la valeur des marchés audités ;
- cinq (05) marchés de travaux (38% en volume) d'une valeur TTC de FCFA 265 193 749 correspondant à 47% de la valeur des marchés réellement examinés ;
- quatre (04) marchés de services représentant 31% du volume et 37% de la valeur des marchés audités ;
- un (01) marché de prestations intellectuelles (8% en volume) d'une valeur TTC de FCFA 24 763 050 correspondant à 4% de la valeur des marchés réellement examinés.

La répartition de l'échantillon par mode de passation se présente comme ci-après :

Tableau 8 : Echantillon par procédure de passation

Modes de passation de marchés	Marchés audités		Pourcentage	
	Nombre	Montant FCFA (TTC)	Nombre	Montant
Appel d'Offres Ouvert	10	521 863 227	76,92%	92,42%
Demande de Cotations	2	18 034 000	15,38%	3,19%
Sélection de Consultants (AMI)	1	24 763 050	7,69%	4,39%
Total	13	564 660 277	100,00%	100,00%

Commentaire :

De l'observation de ce tableau, il ressort que :

- *dix (10) marchés passés suivant la procédure d'Appel d'Offres Ouvert ont été audités. Ils représentent 77% du nombre et 93% de la valeur des marchés examinés ;*
- *deux (02) marchés soumis à la procédure de Demande de Cotations ont été examinés et représentent 15% du nombre et 3% du montant total des marchés audités ;*
- *un (01) marché soumis à la procédure de Sélection de Consultants, a été audité et représente 8% du nombre et 4% du montant des marchés examinés.*

V. RÉSULTATS DES TRAVAUX

5.1. Analyse des procédures de passation des marchés

5.1.1. Détermination des besoins

La mission a apprécié la détermination des besoins par l'Autorité contractante en se référant aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et celles de l'article 1^{er} du décret n° 2011-480 du 08 juillet 2011 portant procédures d'élaboration des plans de passation des marchés publics.

Les diligences mises en œuvre ont permis de noter la bonne définition des spécifications techniques, des devis descriptifs et des termes de référence. Néanmoins, il a été noté une variation se situant entre 35% et 53% en moins ou en plus, du montant contractuel de certains marchés par rapport à leur montant prévisionnel. Six (06) marchés sont concernés sur les treize (13) audités (46%). Cela peut être assimilable à une mauvaise définition des besoins. Il s'agit des marchés :

- n° 23384/2018/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 18/10/2018 relatif aux travaux de construction des sièges des 1^{er} et 3^{ème} arrondissements de la ville de Cotonou (lot 2 : Travaux de construction d'un bâtiment Rez-de-chaussée pour le siège du 3^{ème} Arrondissement) ;
- n° 23388/2018/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 18/10/2018 relatif aux travaux de construction des sièges des 1^{er} et 3^{ème} arrondissements de la ville de Cotonou (lot 1 : Travaux de construction d'un bâtiment Rez-de-chaussée pour le siège du 1^{er} Arrondissement) ;
- n° 23209/2018/MCOT/PRMP/DC/SPRMP du 02/07/2018 relatif à la réalisation de l'étude d'aménagement des aires de stationnement des véhicules légers dans la ville de Cotonou ;
- n° 22960/2018/MCOT/PRMP/SPRMP du 12/03/2018 relatif à l'organisation des fêtes de fin d'année 2017 (lot N°1 : Fournitures de vivres (riz de 5kg et bidons d'huile de 2L) au personnel et élus municipaux de la mairie de Cotonou) ;
- n° 23308/2018/MCOT/PRMP/SPRMP du 13/09/2018 relatif à l'organisation des fêtes et cérémonies (Lot N°1 : Organisation et restauration des participants aux sessions ordinaires et extraordinaires du Conseil Municipal, réunions de la municipalité, réceptions des hôtes, rencontres officielles) et ;
- n° 23372/2018/MCOT/PRMP/SPRMP du 12/10/2018 relatif à l'organisation des fêtes et cérémonies (lot N°2 : Organisation et restauration des participants au cours des fêtes, cérémonies et journées officielles).

5.1.2. Planification des marchés

La planification des marchés a été appréciée conformément aux dispositions des articles 23 et 24 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

Les diligences mises en œuvre sont globalement satisfaisantes.

5.1.3. Qualité des dossiers d'Appel à Concurrence

Cette revue a été faite sur la base des dispositions de l'article 56 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics et des articles 1^{er} et 2 du décret n° 2018-229 du 13 juin 2018

portant approbation des documents types de passation des marchés publics en République du Bénin, ou des articles 1^{er} et 2 du décret n° 2012-305 du 28 août 2012 portant approbation des dossiers types d'appel d'offres en République du Bénin, selon le cas.

Les dossiers d'appel à concurrence (DAO, DC ; etc.) examinés sont conformes aux modèles types de l'ARMP et contiennent les mentions essentielles requises par la loi. Les critères d'évaluation pertinents, non rigides et non discriminatoires y sont souvent définis.

Toutefois, l'analyse de certains dossiers d'appel à candidatures appelle les observations suivantes.

❖ **Demande de Cotation relative à l'acquisition de consommables informatiques au profit de la Mairie de Cotonou**

La description de la prestation mentionnée à l'annexe 1 du dossier de demande de cotation n'est pas conforme, en tous points, aux dispositions de l'article 61 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017.

En effet, l'article 61 dispose à son deuxième alinéa ce qui suit : « Est notamment interdite l'indication de marques, de brevets ou de types, ou celle d'une origine ou d'une production déterminée ; toutefois, une telle indication accompagnée de la mention «ou équivalent» est autorisée lorsque l'autorité contractante n'a pas la possibilité de donner une description de l'objet du marché au moyen de spécifications suffisamment précises et intelligibles pour tous les intéressés ».

Or, il a été indiqué des marques pour certains articles à commander comme par exemple, la description faite à la ligne 9 du tableau de description de la prestation, figurant en annexe 1 de la demande de cotation : « Disque Dur Externe 500 GO de marque SAMSUNG ou LG ». Il est à noter que le titulaire du marché (Ets HIGHT TECHNOLOGY STORES-SARL), par lettre sans numéro du 19/09/2018, avait même demandé une substitution de la marque LG par les marques SANDISK et TOSHIBA, pour cause de rupture sur le marché de certains articles comme la clé USB 4Go de marque LG et le disque dur externe 500 Go de marque SAMSUNG ou LG. Et la CMCMP avait suggéré à la PRMP de saisir la DNCMP aux fins d'une autorisation de prise d'un avenant au marché.

5.1.4. Réception et ouverture des offres

Cette analyse a été faite conformément aux dispositions des articles 79 et 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, et celles de l'article 8 du décret n° 2011-479 du 08 juillet 2011 fixant les seuils de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

Les diligences mises en œuvre ont permis de faire les constats ci-après :

- *l'existence d'un registre spécial de réception des offres coté et paraphé par le Président de l'ARMP ;*
- *l'enregistrement chronologique de tous les plis reçus dans le cadre de la passation des marchés audités, dans le registre spécial délivré par l'ARMP ;*
- *le respect des dates d'ouverture des offres inscrites dans les dossiers d'appel à concurrence, pour la majorité des cas examinés ;*
- *la présence des mentions requises sur les PV d'ouverture des offres élaborés par la PRMP de la Commune de Cotonou, en sa qualité de Président de la CMPMP ;*
- *la participation de la CMCMP aux opérations d'ouverture des plis.*

Néanmoins, il a été noté le défaut de communication des preuves de publication du PV d'ouverture des offres afférentes aux marchés passés suivant la procédure d'appel d'offres ouvert (9/10).

5.1.5. Déclaration des procédures infructueuses

Cette diligence a été accomplie conformément aux dispositions de l'article 81 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

La mission a noté l'absence de cas de déclaration des procédures infructueuses, au titre des marchés publics examinés.

5.1.6. Evaluation des offres et proposition d'attribution du marché

L'évaluation des offres est essentiellement régie par les dispositions des articles 69 à 74, 82 à 88, et 94-alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, et celles de l'article 8 du décret n° 2011-479 du 08 juillet 2011 fixant les seuils de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

La revue de conformité des rapports d'évaluation des offres et des PV d'attribution provisoire des marchés audités induit les observations suivantes :

- *l'évaluation de la plupart des offres fondée sur les critères définis préalablement dans les dossiers d'appel à concurrence ;*
- *l'élaboration des rapports d'évaluation des offres suivant le modèle type de l'ARMP ;*
- *la signature des rapports d'évaluation par les membres de la commission.*

Toutefois, il a été relevé les irrégularités ci-après :

- *le non-respect du délai d'évaluation des offres : (marché n° 23384/2018/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 18/10/2018 ; marché n° 23388/2018/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 18/10/2018 ; marché n° 23209/2018/MCOT/PRMP/DC/SPRMP du 02/07/2018) : (3/13) ;*
- *les rapports d'évaluation des offres ne mentionnent aucun détail sur les corrections des erreurs de calcul effectuées (marché n° 23384/2018/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 18/10/2018 ; marché n° 23385/2018/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 18/10/2018 ; marché n° 23388/2018/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 18/10/2018) : (3/13) ;*
- *certains PV d'attribution provisoire ne comportent pas les principales dispositions permettant l'établissement des marchés comme le dispose l'article 88 de la loi n°2017-04, notamment la précision de l'objet de chaque lot (qui est différent de l'objet du marché global) et les délais d'exécution (marché n°23384/2018/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 18/10/2018 ; marché n° 23385/2018/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 18/10/2018 ; marché n° 23388/2018/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 18/10/2018) : (3/13) ;*
- *l'existence de quelques erreurs dans les procès-verbaux de la CMCMP validant les rapports d'analyse comparative des offres et les procès-verbaux d'attribution provisoire de certains marchés (marché n° 23384/2018/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 18/10/2018 ; marché n° 23385/2018/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 18/10/2018 ; marché n° 23388/2018/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 18/10/2018 ; etc.).*

En effet, dans ses PV, au point IV-Avis de la CMCMP, la CMCMP déclare attributaire(s) définitif(s) [...]. En vertu des dispositions des articles 96 et 97 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017, l'attribution définitive ne peut intervenir qu'après l'approbation du marché. En outre, la Cellule municipale de contrôle des marchés publics n'est nullement habilitée à prononcer l'attribution provisoire ou définitive d'un marché, mais procède simplement à la validation du rapport d'analyse comparative des propositions et du procès-verbal d'attribution provisoire du marché approuvé par la Commission de passation du marché, comme prévu par l'article 30, 4^{ème} tiret du décret n°2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP.

5.1.7. Fractionnement des marchés

La loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics punit en son article 146-4, les pratiques visant sur le plan technique à instaurer un fractionnement illégal du marché. Il est à noter que le fractionnement illégal est une pratique par laquelle l'Autorité contractante subdivise, de mauvaise foi, les marchés en de petites valeurs (montants en dessous des seuils de passation) en vue de se soustraire à la mise en œuvre d'une procédure ouverte.

L'examen des dossiers de marchés sous revue n'a pas révélé de pratiques de fractionnement de marchés.

5.1.8. Collusions entre fournisseurs

La participation à des pratiques de collusion entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels, est punie par l'article 143 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

*L'examen des dossiers de marchés sous revue révèle une présomption de pratique de collusion entre soumissionnaires. Un (01) marché sur les deux (02) marchés passés suivant la procédure de demande de cotation, en est concerné (50%). Il s'agit du marché n° 23469/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 12/11/2018, relatif à l'achat de matériels d'électricité, de plomberie, de menuiserie, de froid, d'informatique et autres, attribué à **PARA POYEL SARL** pour un montant TTC de FCFA 9 936 000. Cette présomption de collusion implique tous les 3 soumissionnaires ayant déposé leurs offres (OMP Evolution ; YDYMEF et PARA POYEL SARL).*

*En effet, il a été décelé les mêmes **erreurs de syntaxe et les mêmes fautes d'orthographe dans les 3 lettres de soumission**. A titre illustratif, dans le modèle de la lettre de soumission figurant dans la demande cotation, on peut lire : « [...] Après avoir examiné le Dossier de Demande de Cotation [...], nous, soussignés, **offrons de livrer les matériels d'électricité**, [...]. Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer **lesdits matériels selon** les dispositions précisées [...] ».*

*Alors que dans la lettre de soumission des 3 soumissionnaires, il a été mentionné ce qui suit : « [...] Après avoir examiné le Dossier de Demande de Cotation [...], nous, soussignés, **offrons des prestations relatives à l'acquisition de matériel d'électricité**, [...]. Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer **lesdits selon** les dispositions précisées [...] ».*

Par ailleurs, sur l'ensemble des treize (13) marchés audités à la Commune de Cotonou, les offres afférentes à un (01) seul marché ont été communiquées à la mission. Le défaut de communication de la

plupart des offres (12/13) constitue une **limitation** à la mise en œuvre des diligences sur les pratiques de collusion entre fournisseurs.

5.1.9. Notification d'attribution provisoire des marchés

La notification d'attribution provisoire des marchés doit se faire conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

Les diligences mises en œuvre ont permis de relever ce qui suit :

- *Le défaut de communication des preuves de notification d'attribution et/ou de rejet à certains soumissionnaires : 3 marchés sont concernés sur les 13 examinés (marché n° 23246/MCOT/PRMP/SPRMP du 20/07/2018 ; marché n° 23069/2018/MCOT/PRMP/SPRMP du 25/04/2018 ; marché n° 23062/2018/MCOT/PRMP/SPRMP du 25/04/2018).*
- *Le défaut de conformité des lettres de notification d'attribution provisoire de certains marchés (marchés n° 23209/2018/MCOT/PRMP/DC/SPRMP du 02/07/2018 ; n° 22960/2018/MCOT/PRMP/SPRMP du 12/03/2018 ; n° 23308/2018/MCOT/PRMP/SPRMP du 13/09/2018 et n° 23372/2018/MCOT/PRMP/SPRMP du 12/10/2018) : (4/13). En effet, dans les différentes lettres de notification d'attribution provisoire adressées par la PRMP aux soumissionnaires retenus, on peut lire : « J'ai l'honneur de vous notifier que votre établissement est **déclaré attributaire définitif** au terme de l'analyse des offres [...] ».*

5.1.10. Examen juridique et technique préalable à l'approbation du marché

Le projet de marché doit être soumis à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique sanctionné par un visa sur ledit projet avant approbation, conformément aux dispositions de l'article 2, point 6 du décret n° 2018-224 du 13 juin 2018 ; de l'article 2, point 5 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 et de l'article 5, point 4 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018 ; ou celles de l'article 2, 4^{ème} tiret du décret n° 2010-495 du 26 novembre 2010 et de l'article 30, 5^{ème} tiret du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010.

Les diligences mises en œuvre ont été globalement satisfaisantes. Les projets de marchés ont fait l'objet d'examen juridique et technique par l'organe de contrôle compétent, avant l'approbation desdits marchés.

5.1.11. Signature et approbation des marchés

Cette analyse a été faite conformément aux dispositions des articles 94 et 95 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

Les diligences mises en œuvre ont permis de constater que les 13 marchés examinés ont fait pour la plupart, l'objet de signature et/ou d'approbation par des personnes habilitées. Il faut noter que l'approbation des marchés par l'autorité approuatrice compétente (le Préfet) se fait par arrêté préfectoral et non par une signature du préfet apposée dans le contrat.

Néanmoins, il a été noté le défaut de communication de l'arrêté préfectoral portant approbation de certains marchés (4/11) :

- marché n° 22960/2018/MCOT/PRMP/SPRMP du 12/03/2018, relatif à l'organisation des fêtes de fin d'année 2017 (lot N°1 : Fournitures de vivres (riz de 5kg et bidons d'huile de 2L) au personnel et élus municipaux de la mairie de Cotonou) ;
- marché n° 23069/2018/MCOT/PRMP/SPRMP du 25/04/2018 relatif à la réfection des voies pavées et bitumées dans la ville de Cotonou (lot 3) ;
- marché n° 23062/2018/MCOT/PRMP/SPRMP du 25/04/2018, relatif à la réfection des voies pavées et bitumées dans la ville de Cotonou (lot 2) ;
- marché n° 23308/2018/MCOT/PRMP/SPRMP du 13/09/2018 relatif à l'organisation des fêtes et cérémonies (lot N°1 : Organisation et restauration des participants aux sessions ordinaires et extraordinaires du Conseil Municipal, réunions de la municipalité, réceptions des hôtes, rencontres officielles).

En outre, sept (07) marchés ont été approuvés hors délai de validité des offres, avec ou sans preuve de prorogation du délai de validité des offres (**54% des cas concernés**). Il s'agit des marchés :

- N° 23384/2018/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 18/10/2018 relatif aux travaux de construction des sièges des 1er et 3ème arrondissements de la ville de Cotonou (Lot 2 : Travaux de construction d'un bâtiment Rez-de-chaussée pour le siège du 3ème Arrondissement) ;
- N° 23385/2018/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 18/10/2018 relatif à la construction, reconstruction ou réfection de l'hôtel de ville de Cotonou (Lot 1 : Construction d'un bloc pour abriter le service d'adressage) ;
- N° 247/MEF/MDGL/MCOT/DNCMP/SP du 29/06/2018 relatif à la couverture sanitaire des autorités, responsables et conseillers municipaux de la Mairie de Cotonou, Lot n°1 ;
- N° 23209/2018/MCOT/PRMP/DC/SPRMP du 02/07/2018 relatif à la réalisation de l'étude d'aménagement des aires de stationnement des véhicules légers dans la ville de Cotonou ;
- N° 23388/2018/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 18/10/2018 relatif aux travaux de construction des sièges des 1er et 3ème arrondissements de la ville de Cotonou (Lot 1 : Travaux de construction d'un bâtiment Rez-de-chaussée pour le siège du 1er Arrondissement) ;
- N° 23069/2018/MCOT/PRMP/SPRMP du 25/04/2018 relatif à la réfection des voies pavées et bitumées dans la ville de Cotonou, Lot 3 ;
- N° 23062/2018/MCOT/PRMP/SPRMP du 25/04/2018, relatif à la réfection des voies pavées et bitumées dans la ville de Cotonou, Lot 2.

Par ailleurs, dans le cadre de la procédure ayant conduit à la conclusion du marché à commandes n° 23074/2018/MCOT/PRMP/SPRMP du 26/04/2018 relatif à l'acquisition de fournitures de bureau au profit de la Mairie de Cotonou (par renouvellement du marché n° 22241/2017/MCOT/PRMP/SPRMP du 10/05/2017), nous avons relevé ce qui suit :

- Le marché de base N° 22241/2017/MCOT/PRMP/SPRMP du 10/05/2017 n'a pas prévu le renouvellement dans une clause distincte du contrat. Toutefois, sur la page de garde dudit contrat, il est écrit : Délai d'exécution : Un (01) an renouvelable une fois.
- Dans les pièces communiquées sur le marché, il existe un arrêté préfectoral ANNEE 2017 N°8/0098/DEP-LITT/SG/STCD/SA du 12/07/2017 portant refus d'approbation du Contrat N°22241/2017/MCOT/PRMP/SPRMP du 10/05/2017 relatif à l'acquisition de fournitures de

bureau, pour défaut de la preuve d'autorisation de renouvellement de contrat de la DNCMP. Cela sous-entend que le marché N°22241/2017/MCOTPRMP/SPRMP du 10/05/2017 portait même déjà sur le 1^{er} renouvellement de contrat. Il faut toutefois signaler qu'une erreur a été décelée dans cet arrêté préfectoral de 2017. Le titre de l'arrêté porte bien sur le refus d'approbation du contrat de marché n° **22241**/2017/MCOT/PRMP/SPRMP du 10/05/2017 relatif à l'acquisition de fournitures de bureau, alors que l'article 1^{er} du même arrêté préfectoral qui justifie le refus d'approbation par le défaut de la preuve d'autorisation de renouvellement de contrat de la DNCMP, fait référence à un autre contrat (contrat de marché n° **22314**/2017/MCOT/PRMP/SPRMP du 07/06/2017 relatif à la surveillance et gardiennage des services de la Mairie de Cotonou, Lot 1).

5.1.12. Restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires non retenus

En vertu des dispositions de l'article 78 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, la garantie de soumission doit être libérée sans délai en cas de rejet de l'offre **après la signature du projet de contrat**, par l'attributaire.

La restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires non retenus n'a pas été effectuée dans l'ensemble des cas examinés (100%).

5.1.13. Enregistrement et notification des marchés

La mission a effectué cette revue conformément aux dispositions de l'article 96 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

Les notifications de l'attribution définitive des marchés ont été normalement faites, pour la plupart après l'enregistrement des marchés.

Toutefois, le contrat de marché N° 247/MEF/MDGL/MCOT/DNCMP/SP du 29/06/2018 qui a été communiqué à la mission n'est pas celui ayant été enregistré.

5.1.14. Qualité des contrats

La revue de la qualité des contrats a été faite sur la base des dispositions des articles 98 et 99 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

Les diligences mises en œuvre ont permis de constater que tous les contrats approuvés comportent les mentions obligatoires requises par la réglementation.

*Cependant, la mission a constaté que le dernier article de certains contrats ainsi stipulé « **Le présent marché entre en vigueur pour compter de la date de son approbation** », n'est pas conforme aux dispositions de l'article 93 de la loi 2009-02 du 07/08/2019 ou de l'article 97 de la loi N°2017-04 du 19 octobre 2017: « **Le marché entre en vigueur dès sa notification à l'attributaire ou à une date ultérieure si le marché le prévoit** ». C'est le cas des marchés N° 23308/2018/MCOT/PRMP/SPRMP du 13/09/2018 et N° 23372/2018/MCOT/PRMP/SPRMP du 12/10/2018.*

5.1.15. Publication de l'avis d'attribution définitive des marchés

La publication de l'avis d'attribution définitive doit être faite conformément aux dispositions de l'article 97, alinéa 2 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

Les preuves de publication de l'avis d'attribution définitive des marchés passés suivant la procédure d'appel d'offres ouvert ne nous ont pas été communiquées (100%).

5.1.16. Délais de passation des marchés

Conformément aux dispositions du code des marchés publics, la mission a apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat, à travers le tableau ci-après.

Tableau 9 : Délais de passation des marchés

Délais de passation des marchés

N° d'ordre	Référence du marché	Mode de Passa tion	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO minimum			Délai d'évaluation des offres			Délai d'attente			Délai d'approbation des marchés			Durée de passation			Observations
			Date de Publication/ affichage/ lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Date de Pub/ affichage de l'avis ou lettre	Date d'approba tion du marché	Délai observé	
1	Marché à commande n°23074/2018/MCOT/PRMP/ SPRMP du 26/04/2018	AOO	Non applicable (marché de renouvellement)	Non applicable (marché de renouvellement)	#VALEUR!	Non applicable (marché de renouvellement)	#VAL EUR!	Non applicable (marché de renouvellement)	03/07/2018	#VAL EUR!	Non applicable (marché de renouvellement)	03/07/2018	#VAL EUR!	Non applicable (marché de renouvellement)	03/07/2018	#VAL EUR!		Marché approuvé hors délai de validité des offres.
2	Marché N°23384/2018/MCOT/PRMP/ DC/SP-PRMP du 18/10/2018	AOO	31/05/2018	29/06/2018	30	29/06/2018	26/07/2018	20	25/09/2018	15/10/2018	20	29/06/2018	16/11/2018	141	31/05/2018	16/11/2018	170	Marché approuvé hors délai de validité des offres.
3	Marché N°23385/2018/MCOT/PRMP/ DC/SP-PRMP du 18/10/2018	AOO	16/07/2018	14/08/2018	30	14/08/2018	29/08/2018	12	25/09/2018	15/10/2018	20	14/08/2018	16/11/2018	95	16/07/2018	16/11/2018	124	Marché approuvé hors délai de validité des offres.
4	Marché N°247/MEF/MDGL/MCOT/D NCMP/SP du 29/06/2018	AOO	08/02/2018	19/02/2018	12	19/02/2018	22/02/2018	4	12/03/2018	29/06/2018	109	19/02/2018	17/07/2018	149	08/02/2018	17/07/2018	160	Marché approuvé hors délai de validité des offres.
5	Marché N°23388/2018/MCOT/PRMP/ DC/SP-PRMP du 18/10/2018	AOO	31/05/2018	29/06/2018	30	29/06/2018	26/07/2018	20	25/09/2018	16/10/2018	21	29/06/2018	15/11/2018	140	31/05/2018	15/11/2018	169	Marché approuvé hors délai de validité des offres.
6	Marché N°22960/2018/MCOT/PRMP/ SPRMP du 12/03/2018	AOO	Limitation	20/12/2017	#VALEUR!	20/12/2017	Limitation	#VAL EUR!	20/12/2017	22/12/2017	2	20/12/2017	12/03/2018	83	05/12/2017	12/03/2018	98	Marché approuvé dans le délai de validité des offres.
7	Marché n°23069/2018/MCOT/PRMP/ SPRMP du 25/04/2018	AOO	09/05/2017	19/06/2017	42	19/06/2017	03/07/2017	11	10/08/2017	31/05/2018	294	19/06/2017	31/05/2018	347	09/05/2017	31/05/2018	388	Marché approuvé hors délai de validité des offres.
8	Marché n°23062/2018/MCOT/PRMP/ SPRMP du 25/04/2018	AOO	09/05/2017	19/06/2017	42	19/06/2017	03/07/2017	11	10/08/2017	31/05/2018	294	19/06/2017	31/05/2018	347	09/05/2017	31/05/2018	388	Marché approuvé hors délai de validité des offres.

Délais de passation des marchés

N° d'ordre	Référence du marché	Mode de Passa tion	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO minimum			Délai d'évaluation des offres			Délai d'attente			Délai d'approbation des marchés			Durée de passation			Observations
			Date de Publication/ affichage/ lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Date de Pub/ affichage de l'avis ou lettre	Date d'approba tion du marché	Délai observé	
9	Marché N°23308/2018/MCOT/PRMP/ SPRMP du 13/09/2018	AOO	13/07/2018	23/07/2018	11	23/07/2018	23/07/2018	1	20/08/2018	07/09/2018	18	23/07/2018	15/10/2018	85	13/07/2018	15/10/2018	95	Marché approuvé dans le délai de validité des offres.
10	Marché N°23372/2018/MCOT/PRMP/ SPRMP du 12/10/2018	AOO	13/07/2018	23/07/2018	11	23/07/2018	23/07/2018	1	20/08/2018	07/09/2018	18	23/07/2018	27/11/2018	128	13/07/2018	27/11/2018	138	Prorogation du délai de validité des offres dûment acceptée par le soumissionnaire
11	Marché N°23209/2018/MCOT/PRMP/ DC/SPRMP du 02/07/2018	AMI	03/11/2017	05/12/2017	33	05/12/2017	22/12/2017	14	09/03/2018	12/04/2018	34	05/12/2017	17/07/2018	225	03/11/2017	17/07/2018	257	Marché approuvé hors délai de validité des offres.
12	Marché N° 23246/MCOT/PRMP/SPRMP du 20/07/2018	DC	14/05/2018	18/05/2018	5	18/05/2018	22/05/2018	3	01/06/2018	Limitation	#VAL EUR!	18/05/2018	20/07/2018	64	14/05/2018	20/07/2018	68	
13	Marché N°23469/MCOT/PRMP/DC/S P-PRMP du 12/11/2018	DC	26/10/2018	02/11/2018	6	02/11/2018	05/11/2018	2	14/11/2018	14/11/2018	0	02/11/2018	14/11/2018	13	26/10/2018	14/11/2018	20	Marché signé dans le délai de validité des offres.
TOTAL															1817			2075
Nombre de marchés pris en compte															12			12
DELAI MOYEN															151			173

Commentaire :

De l'observation des données de ce tableau, il ressort ce qui suit :

- *le délai moyen d'approbation de l'ensemble des marchés audités est de 151 jours calendaires ;*
- *le délai moyen de passation de l'ensemble des marchés audités est de 173 jours calendaires.*

5.1.17. Pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la CCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence

En vertu des dispositions de l'article 29 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP ; ou celles de l'article premier du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin, les opérations de passation des marchés publics sont soumises au contrôle a priori d'une cellule de contrôle des marchés publics constituée auprès de l'autorité contractante pour les marchés publics d'un montant inférieur à un seuil fixé par décret.

Les différents avis émis par la CMCMP notamment sur les dossiers d'appel à concurrence, les rapports d'analyse comparative des offres et les PV d'attribution provisoire des marchés relevant de ses limites de compétence, sont pertinents et conformes pour l'essentiel au cadre juridique des marchés publics en vigueur.

Néanmoins, la CMCMP n'a pas formulé des réserves sur :

- *certaines dossiers d'appel à concurrence comportant des critères d'évaluation non pertinents (caractère non éliminatoire des attestations de bonne fin d'exécution ; indication de marques de certains articles à commander sans précision de la mention « ou équivalent ») ;*
- *certaines rapports d'évaluation non conformes aux principaux critères prévus par le dossier d'appel à concurrence (corrections d'erreurs non explicitées) ;*
- *certaines projets de contrats dont les derniers articles stipulent que le marché entre en vigueur pour compter de la date de son approbation.*

5.1.18. Pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence

En vertu des dispositions de l'article 2-1 du décret n° 2010-495 du 26 novembre 2010, ou celles de l'article 2 du décret n° 2018-224 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction nationale de contrôle des marchés publics, la DNCMP effectue un contrôle a priori sur la procédure de passation des marchés publics et des délégations de service public d'un montant supérieur ou égal au seuil marquant la limite de compétence des Cellules de contrôle des marchés publics fixé par décret.

En l'occurrence, au titre des marchés examinés, un (01) seul marché relève du seuil de compétence de contrôle a priori de la DNCMP (marché N°247/MEF/MDGL/MCOT/DNCMP/SP du 29/06/2018 relatif à la

couverture sanitaire des autorités, responsables et conseillers municipaux de la Mairie de Cotonou, Lot n°1).

Les différents avis émis par la **DNCMP** notamment sur le dossier d'appel d'offres, le rapport d'analyse comparative des offres et le PV d'attribution provisoire dudit marché, sont pertinents et conformes pour l'essentiel à la réglementation. Toutefois, l'avis de non-objection de la **DNCMP** sur le projet de contrat n'a pas été communiqué à la mission.

5.1.19. Traitement des plaintes

Le contentieux de la passation des marchés publics est régi par les dispositions des articles 137 à 139 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

En l'occurrence, sur l'ensemble des marchés passés au titre de la gestion budgétaire 2018, un (01) seul marché a fait l'objet de recours gracieux devant la PRMP de la Commune de Cotonou. Il s'agit du marché n° 23384/2018/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 18/10/2018 relatif aux travaux de construction des sièges des 1^{er} et 3^{ème} arrondissements de la ville de Cotonou (Lot 2 : Travaux de construction d'un bâtiment Rez-de-chaussée pour le siège du 3^{ème} Arrondissement), attribué à l'ETS LA MADELEINE pour un montant TTC de FCFA 94 212 500.

❖ Sur la recevabilité du recours

Référence du Marché/ Type de procédure	Date de publication et/ou notification de la décision d'attribution du marché	Date de recours gracieux	Délai légal requis pour le recours préalable	Date de décision de la PRMP	Délai légal exigé à la PRMP pour rendre sa décision	Date de saisine de la CRD/ ARMP	Délai légal requis pour le recours devant l'ARMP	Date de décision de l'ARMP (7 jrs ouvrables à compter de sa saisine)
Marché n° 23384/2018/MCOT/PR MP/DC/SP-PRMP du 18/10/2018 relatif aux travaux de construction des sièges des 1 ^{er} et 3 ^{ème} arrondissements de la ville de Cotonou (Lot 2 : Travaux de construction d'un bâtiment Rez-de- chaussée pour le siège du 3 ^{ème} Arrondissement) / AOO	19/09/2018	27/09/2018	dans les 5 jours ouvrables de la notification/ publication de la décision d'attribution	04/10/2018	3 jours ouvrables après sa saisine	Sans objet	2 jours ouvrables à compter de la notification par la PRMP de la décision faisant grief ou après l'expiration du délai de 3 jours ouvrables à compter de sa saisine, en l'absence de décision rendue.	Sans objet
			<u>Délai observé</u> : 6 jours ouvrables (au lieu de 5 jours ouvrables).	<u>Délai de réponse</u> : 5 jours ouvrables après sa saisine (au lieu de 3 jours ouvrables).				Sans objet

Conclusion : Le recours du soumissionnaire, l'ETS OMP EVOLUTION devant la PRMP est irrecevable, car exercé hors délai légal. La PRMP a rendu sa décision en retard.

❖ **Sur le règlement des plaintes par l'autorité contractante et l'application des décisions rendues par l'ARMP**

Mode	Désignation du marché	Objet du recours et arguments du requérant	Traitement des plaintes par l'autorité contractante	Décision rendue par la CRD/ARMP
A00	Marché n° 23384/2018/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 18/10/2018 relatif aux travaux de construction des sièges des 1 ^{er} et 3 ^{ème} arrondissements de la ville de Cotonou (Lot 2 : Travaux de construction d'un bâtiment Rez-de-chaussée pour le siège du 3 ^{ème} Arrondissement).	Par lettre N°031/DG/DT/SP/OMP-E/18 du 27/09/2018, le soumissionnaire évincé, l'ETS OMP EVOLUTION a exercé un recours gracieux devant la PRMP. Il estime avoir présenté l'offre la moins disante (FCFA 70 963 650 TTC) et un dossier techniquement bon qui ne souffre d'aucune insuffisance pour être rejeté, et ne comprend donc pas pourquoi le lot 2 a été attribué à l'Ets La Madeleine.	<p>En réponse à la plainte du requérant, la PRMP par courrier N° 529/MCOT/PRMP/DC/SPPRMP en date du 04/10/2018, a précisé que le motif de rejet de son offre tel que publié dans La Nation N° 7073 du 19/09/2018, est « qu'il a fourni 3 attestations de bonne fin d'exécution dont l'une est relative aux travaux de pavage et d'assainissement au lieu de construction (<u>travaux de construction et/ou réfection de bâtiments publics</u>) , tel que prévu dans les dispositions des IC 11.1 de la page 32 du DAO ».</p> <p><i>Par son courrier N° 040/DG/SP/DT du 15/10/2018, le soumissionnaire OMP Evolution a accepté les arguments avancés par la PRMP pour rejeter son offre.</i></p> <p>Par ailleurs, il est important de signaler que la CMCMP dans son PV N°214/2018/CMCMP/SE en date du 12/09/2018 portant étude de résultats de jugement des offres, avait fait observer entre autres, que le motif de disqualification du soumissionnaire OMP EVOLUTION relativement à l'attestation de bonne fin d'exécution en construction de voies pavées + ouvrages d'assainissement, ne peut être accepté dans la mesure où les travaux de pavage et d'assainissement sont plus complexes et relèvent aussi du domaine des Bâtiments Travaux Publics. Force est de constater que</p>	Pas de recours devant l'ARMP.

Mode	Désignation du marché	Objet du recours et arguments du requérant	Traitement des plaintes par l'autorité contractante	Décision rendue par la CRD/ARMP
			la CMPMP n'a pas pris en compte cette remarque faite par la CMCMP lors du réexamen des offres.	

Conclusion :

Le requérant étant satisfait de la décision rendue par la PRMP, n'a plus exercé un recours devant l'ARMP.

5.1.20. Identification des ressources financières échappant au système de passation des marchés

Conformément aux exigences des termes de référence, la mission a procédé à l'identification des ressources financières qui échappent au système de passation des marchés publics.

Les diligences mises en œuvre ont permis de relever ce qui suit :

- tous les marchés audités à la Commune de Cotonou ont été inscrits au PPMP de l'année budgétaire 2017 ou 2018 selon le cas, publié sur le Système Intégré de Gestion des Marchés Publics (SIGMaP) ;
- les états récapitulatifs de versements des produits de ventes de dossiers d'appel à concurrence, ainsi que les bordereaux/quittances de reversements des recettes à la Recette Perception de Cotonou, ont été communiqués à la mission ;
- cependant, la mission a demandé sans obtenir les preuves de répartition des produits de vente de dossiers d'appel à concurrence dans le cadre des marchés passés par la Commune de Cotonou au titre de la gestion budgétaire 2018, conformément à l'arrêté ministériel 2015-n°3223/MFEPD/DC/SGM/DNCMP/SP du 03 août 2015 portant répartition des produits de ventes de dossiers d'appel à la concurrence en vue de la passation des marchés publics (preuves de versement des 10% desdits produits à l'ARMP ; 15% à la CMCMP ou à la DDCMP selon leurs limites de compétence ; 15% à la PRMP et son personnel d'appui ; 40% aux membres de la CMPMP et leur personnel d'appui ; 20% au Trésor Public pour le compte du budget national).

5.2. Utilisation des procédures dérogatoires

5.2.1. Appel d'Offres Restreint

Les marchés passés par la Commune de Cotonou au titre de la gestion budgétaire 2018 ne comportent aucune procédure d'appel d'offres restreint.

5.2.2. Procédures d'entente directe

Les marchés passés par la Commune de Cotonou au titre de la gestion budgétaire 2018 ne comportent aucune procédure de gré à gré.

5.3. Analyse des procédures d'exécution des marchés

5.3.1. Régularité des prises d'avenants

La prise d'avenant est essentiellement régie par les dispositions de l'article 116 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics.

En l'occurrence, sur les treize (13) marchés audités, deux (02) marchés ont fait l'objet d'avenants (dont un (01) avec incidence financière).

❖ Avenant avec incidence financière

*Il s'agit de l'avenant N°1 au marché n° 23385/2018/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 18/10/2018 (relatif à la construction, reconstruction ou réfection de l'hôtel de ville de Cotonou ; Lot 1). Il a une **incidence financière de FCFA 4 295 882 TTC représentant 9,79% du montant du marché de base** (se situant donc dans la limite de 25% dudit montant). Il a pour **objet**, le remplacement de la toiture en feuilles de tôle par une dalle en corps creux accessible pour une éventuelle élévation en R+2 du bâtiment devant abriter le service d'adressage de la Mairie de Cotonou, objet du marché n° 23385/2018/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP.*

L'avenant porte sur le même objet, le même titulaire, la même monnaie de règlement que le marché de base et ne modifie pas la formule de révision des prix. La prise de l'avenant a été autorisée par la DNCMP, suivant PV N°04-25/DNCMP/DC/2021 du 04/02/2021.

Conclusion : Avenant conforme aux dispositions de l'article 116 de la Loi n°2017-04 du 19 octobre 2017.

❖ Avenant sans incidence financière

Il s'agit de l'avenant N°1 au marché n° 22960/2018/MCOT/PRMP/DC/SPRMP du 12/03/2018, relatif à l'organisation des fêtes de fin d'année 2017 (lot N°1 : Fournitures de vivres (riz de 5kg et bidons d'huile de 2L) au personnel et élus municipaux de la mairie de Cotonou).

Il porte sur la modification de l'année d'exécution du contrat (délai d'exécution : 15 jours : lire plutôt « 15 jours – année d'exécution 2018 » ...).

La mission a noté l'absence de la preuve de l'autorisation de la DNCMP pour la prise d'avenant.

Conclusion **Nous n'avons pas obtenu la preuve que l'avenant a été soumis à l'autorisation de la DNCMP pour régularisation.**

5.3.2. Réception des prestations

La réception des prestations a été appréciée sur la base des dispositions de l'article 102 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

Les diligences mises en œuvre ont permis de noter l'absence de complaisance dans les procédures de réception des travaux relatifs aux marchés sur lesquels la mission dispose de la documentation appropriée. L'exécution de ces marchés a fait l'objet de contrôle conformément aux stipulations contractuelles ou au cahier des clauses administratives particulières. Les réceptions (provisoires ou définitives) prononcées par des commissions régulièrement mises en place, ont été sanctionnées par des PV dûment établis.

5.3.3. Délais d'exécution des prestations

Le non-respect du délai contractuel d'exécution du marché est sanctionné par des pénalités de retard, comme l'a prévu l'article 133, alinéas 1 et 2 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

En l'occurrence, dans le cadre de l'appréciation du respect des délais d'exécution des marchés audités à la Commune de Cotonou, il a été noté le défaut de communication des bordereaux de livraison/procès-verbaux de réception/rapports provisoires ou attestations de service fait pour dix (10) marchés sur les treize (13) marchés examinés (marché n° 23469/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP ; marché n° 23246/MCOT/PRMP/SPRMP ; marché n° 23074/2018/MCOT/PRMP/SPRMP ; marché n° 23069/2018/MCOT/PRMP/SPRMP ; marché n° 23062/2018/MCOT/PRMP/SPRMP ; marché n° 23308/2018/MCOT/PRMP/SPRMP ; marché n° 23209/2018/MCOT/PRMP/DC/SPRMP ; marché n° 247/MEF/MDGL/MCOT/DNCMP/SP ; marché n° 22960/2018/MCOT/PRMP/SPRMP et marché n° 23372/2018/MCOT/PRMP/SPRMP).

Sur la base des preuves d'exécution des trois (03) marchés communiqués à la mission, il a été observé le retard d'exécution desdits marchés.

Le tableau ci-dessous met en évidence le degré de respect des délais d'exécution des marchés dont les preuves d'exécution ont été communiquées à la mission.

Tableau 10 : Délais d'exécution des marchés

N° d'ordre	Désignation du marché	Date de notification/ date début OS (A)	Date de réception (B)	Délai réel en mois [(B-A)/30] = C	Délai contractuel en mois (D)	Ecart (D-C)	Observations
1	Marché N° 23384/2018/MCOT/PRMP/DC/S P-PRMP du 18/10/2018 relatif aux travaux de construction des sièges des 1 ^{er} et 3 ^{ème} arrondissements de la ville de Cotonou (Lot 2 : Travaux de construction d'un bâtiment Rez-de-chaussée pour le siège du 3 ^{ème} Arrondissement).	17/12/2018	08/08/2019	7,80	6,00	-1,80	Absence de mise en demeure préalable. Marché exécuté avec retard.

N° d'ordre	Désignation du marché	Date de notification/ date début OS (A)	Date de réception (B)	Délai réel en mois [(B-A)/30] = C	Délai contractuel en mois (D)	Ecart (D-C)	Observations
2	Marché N° 23385/2018/MCOT/PRMP/DC/S P-PRMP du 18/10/2018 relatif à la construction, reconstruction ou réfection de l'hôtel de ville de Cotonou (Lot 1: Construction d'un bloc pour abriter le service d'adressage).	17/12/2018	22/07/2021	31,60	6,00	-25,60	Absence de mise en demeure préalable. Retard d'exécution du marché avec remise totale des pénalités de retard.
3	Marché N° 23388/2018/MCOT/PRMP/DC/S P-PRMP du 18/10/2018 relatif aux travaux de construction des sièges des 1 ^{er} et 3 ^{ème} arrondissements de la ville de Cotonou (Lot 1: Travaux de construction d'un bâtiment Rez-de-chaussée pour le siège du 1 ^{er} Arrondissement).	17/12/2018	19/11/2019	11,23	6,00	-5,23	Absence de mise en demeure préalable. Marché exécuté avec retard.

5.3.4. Paiement des prestations

Le règlement des marchés s'apprécie en fonction de trois (03) éléments essentiels à savoir la définition des avances, des acomptes et du solde ; le moment où les paiements sont exigibles et les conséquences d'un éventuel retard de paiement. Le paiement est dû à compter de la présentation de la facture, en application de l'article 127 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics.

La mission a demandé sans obtenir les factures et/ou les preuves de paiement (mandats de paiement et avis de débit ou quittances de paiement de la trésorerie communale). Cela constitue une limitation pour l'appréciation des délais de paiement des prestations.

5.3.5. Adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement

En matière de marché public, la condition nécessaire du paiement est l'exécution des prestations concernées. En vertu des dispositions de l'article 130, alinéa 1 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, « le montant des acomptes, déduction faite, le cas échéant, des avances, ne doit pas excéder la valeur des prestations auxquelles il se rapporte ». Il s'ensuit donc que le niveau effectif de décaissement doit être en adéquation avec le niveau d'exécution physique des marchés, conformément aux procédures d'exécution des dépenses publiques (engagement, liquidation, ordonnancement et paiement).

Les diligences mises en œuvre ont permis de constater que certaines prestations exécutées par les titulaires ont été sanctionnées par des procès-verbaux de réception dûment élaborés et signés par les parties (3/13).

Cependant, il a été noté le défaut de communication des preuves de règlement effectif des marchés audités, constituant ainsi une limitation dans l'appréciation du niveau d'exécution physique des marchés avec le niveau effectif des décaissements opérés par la Commune de Cotonou.

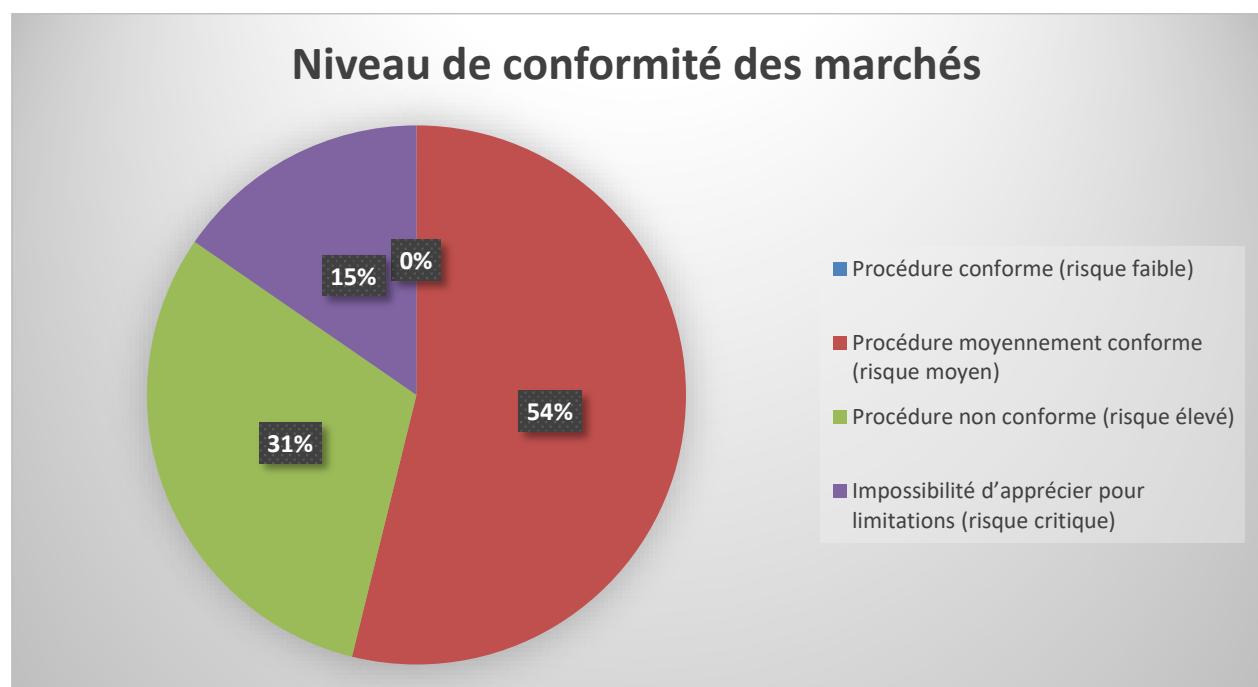
5.4. Appréciation globale du degré de conformité des marchés audités

La mission a apprécié la conformité globale des marchés sous revue en tenant compte du respect des obligations essentielles requises par la réglementation relative à la commande publique.

Le tableau ci-dessous met en exergue le degré de conformité globale des marchés audités.

Tableau 11 : Appréciation globale du degré de conformité des marchés audités

Eléments	Procédure conforme (risque faible)	Procédure moyennement conforme (risque moyen)	Procédure non conforme (risque élevé)	Impossibilité d'apprécier pour limitations (risque critique)	Total
Appel d'offres ouvert	0	6	3	1	10
Demande de cotations	0	0	1	1	2
Sélection de Consultants (AMI)	0	1	0	0	1
Nombre total de marchés	0	7	4	2	13
%	0%	54%	31%	15%	100%



Commentaire :

Sur l'ensemble des procédures ayant conduit à l'attribution des treize (13) marchés audités à la Commune de Cotonou, sept (7) procédures ont été considérées moyennement conformes, quatre (4) procédures ont été déclarées non conformes à la réglementation applicable en matière de passation et d'exécution des marchés publics. Deux (2) procédures présentent une très forte carence documentaire ne permettant pas à l'auditeur d'exprimer raisonnablement une opinion sur leur degré de conformité.

5.5. Evaluation des autres indicateurs de performance

Outre les sept (07) pôles de diligences présentées plus haut au point I, la mission a examiné et renseigné conformément aux termes de référence, les points d'observations, comme indiqué dans l'annexe 1 du présent rapport.

VI. CONSTATS GENERAUX, ANALYSE DES RISQUES, RECOMMANDATIONS

6.1. Constats généraux

Les constats généraux issus de nos travaux d'audit indépendant des marchés publics de la Commune de Cotonou au titre de la gestion budgétaire 2018 se présentent ainsi qu'il suit :

- *le défaut de communication des preuves de répartition des produits de ventes de dossiers d'appel à concurrence dans le cadre des marchés passés par la Commune de Cotonou au titre de la gestion budgétaire 2018, conformément à l'arrêté ministériel 2015-n°3223/MFEPD/DC/SGM/DNCMP/SP du 03 août 2015 portant répartition des produits de ventes de dossiers d'appel à la concurrence en vue de la passation des marchés publics ;*
- *le défaut de communication des preuves de publication du PV d'ouverture des offres, pour les marchés passés par la procédure d'appel d'offres ouvert (90%) ;*
- *le défaut de conformité des lettres de notification d'attribution provisoire de certains marchés, indiquant à tort la déclaration de l'attribution définitive du marché (31%) ;*
- *l'approbation des marchés hors délai de validité des offres (54%) ;*
- *le défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus (100%) ;*
- *le défaut de communication des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive de tous les marchés passés suivant la procédure d'appel d'offres ouvert (100%) ;*
- *l'absence de la preuve de constitution de la garantie de bonne exécution requise par les contrats de certains marchés (62%) ;*
- *le défaut de communication des preuves de réalisation des prestations (54%) ;*
- *le retard dans l'exécution de certains marchés, sans preuve d'application des pénalités de retard (concerne 100% des marchés dont les preuves de réception ont été communiquées) ;*
- *le défaut de communication des preuves de règlement effectif de tous les marchés audités (factures, mandats de paiement, quittances de paiement de la trésorerie communale et avis de débit) ;*
- *le défaut de communication ou d'élaboration des rapports de la PRMP sur la passation et l'exécution des marchés publics au titre des trois (03) derniers trimestres de l'année 2018 (75%) ;*
- *l'absence de preuves de transmission par la PRMP à la DNCMP et à l'ARMP, des statistiques, des indicateurs de performance et des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés publics au titre de la gestion budgétaire 2018 ;*
- *l'inadéquation du système de classement des pièces de marchés ;*
- *la carence de l'archivage des documents de marchés (46%).*

6.2. Analyse des risques

Conformément aux exigences des termes de référence, il a été procédé à l'analyse des risques de l'autorité contractante, en matière de passation et d'exécution des marchés publics. L'analyse des risques dans les marchés publics permet à chaque autorité contractante d'identifier, de comprendre et d'agir sur les facteurs internes et externes auxquels elle s'expose, et qui soulèvent une incertitude liée à l'atteinte de ses objectifs.

La graduation pour mesurer ces risques se présente ainsi qu'il suit :

Probabilité		Impact		Risque brut = Probabilité * Impact (C)	
Cotation	Graduation	Cotation	Graduation	Niveau	Degré de criticité
1	Très improbable	1	Insignifiant	Risque faible	$1 \leq C \leq 3$: Risque maîtrisé
2	Improbable	2	Mineur	Risque moyen	$3 < C \leq 8$: Risque à surveiller
3	Périodique	3	Grave	Risque élevé	$8 < C \leq 12$: Risque à diminuer
4	Régulière	4	Très grave	Risque critique	$C > 12$: Risque prioritaire

L'analyse des risques effectuée en fonction des constatations d'ordre général, sera axée sur les risques bruts correspondant à l'évaluation des risques sans tenir compte des mesures de prévention et de protection mises en place au sein de la Commune de Cotonou.

Tableau 12 : Analyse des risques inhérents à la passation et à l'exécution des marchés publics

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Impact	Cotation du risque	Niveau du risque brut	Responsabilité
Identification des ressources financières qui échappent au système de passation des marchés	Défaut de communication des preuves de répartition des frais de vente des Dossiers d'Appel à Concurrence, conformément aux dispositions de l'article 1 ^{er} de l'arrêté ministériel 2015- n° 3223/MFEPD/DC/SGM/DNCMP/S P du 03 août 2015, portant répartition des produits de vente de dossiers d'appel à la concurrence en vue de la passation des marchés publics.	Affectation des produits de cession des dossiers d'appel à concurrence à des fins inappropriées.	3	2	6	Risque moyen	PRMP
Publication du PV d'ouverture des offres	Défaut de communication des preuves de publication du PV d'ouverture des offres, pour les marchés passés par la procédure d'appel d'offres ouvert.	Non-respect du principe fondamental de transparence des procédures.	4	3	12	Risque élevé	PRMP
Notification de l'attribution provisoire du marché	Défaut de conformité des lettres de notification d' <u>attribution provisoire</u> de certains marchés, indiquant à tort la déclaration de l' <u>attribution définitive</u> du marché.	Privation du soumissionnaire écarté d'exercer son droit de recours ; violation du principe fondamental de transparence des procédures.	1	3	3	Risque faible	PRMP

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Impact	Cotation du risque	Niveau du risque brut	Responsabilité
Approbation du marché	Approbation des marchés hors délai de validité des offres.	<i>Désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire ; caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante.</i>	2	3	6	Risque moyen	PRMP ; Autorité approuvatrice.
Restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus	Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	<i>Plainte du soumissionnaire écarté, pouvant déboucher sur la réparation du préjudice subi par ce dernier (sa trésorerie étant bloquée sur une durée plus longue que celle requise).</i>	4	1	4	Risque moyen	PRMP
Publication de l'avis d'attribution définitive	Défaut de communication des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive de tous les marchés passés suivant la procédure d'appel d'offres ouvert.	<i>Non-respect du principe fondamental de transparence des procédures.</i>	4	3	12	Risque élevé	PRMP
Production de la garantie de bonne exécution	Absence de la preuve de constitution de la garantie de bonne exécution requise par les contrats de certains marchés.	<i>Exécution incomplète ou retard d'exécution du marché ; résiliation du marché ; perte financière.</i>	2	3	6	Risque moyen	PRMP ; Titulaire du marché.
Réception des prestations	Défaut de communication des preuves de réalisation des prestations, pour la plupart des marchés audités.	<i>Absence de vérification de la conformité des prestations aux stipulations du marché.</i>	2	3	6	Risque moyen	PRMP

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Impact	Cotation du risque	Niveau du risque brut	Responsabilité
Exécution du marché dans les délais prévus	Retard dans l'exécution de certains marchés, sans preuve d'application des pénalités de retard.	<p><i>Résiliation du marché pour dépassement du plafond des pénalités de retard ou pour cas de force majeure ;</i></p> <p><i>non-respect des obligations contractuelles par les deux parties (par exemple, en cas de retard significatif de paiement pouvant causer le retard d'exécution) ;</i></p> <p><i>absence ou insuffisance de contrôle de l'exécution du marché ;</i></p> <p><i>utilisation en retard des biens ou services objet du marché.</i></p>	4	3	12	Risque élevé	PRMP ; Direction des Affaires Economiques et Financières.
Règlement des marchés	Défaut de communication des preuves de règlement effectif de tous les marchés audités (factures, mandats de paiement, quittances de paiement de la trésorerie communale et avis de débit).	Double paiement ; Contestation de dettes/créances.	4	2	8	Risque moyen	Direction des Affaires Economiques et Financières

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Impact	Cotation du risque	Niveau du risque brut	Responsabilité
Fonctionnement de la PRMP	Défaut de communication ou d'élaboration des rapports de la PRMP sur la passation et l'exécution des marchés publics au titre des trois (03) derniers trimestres de l'année 2018.	Contre-performance significative de la PRMP constituant ainsi une faute lourde au regard de la loi.	3	4	12	Risque élevé	PRMP
Fonctionnement de la PRMP	Absence de preuves de transmission par la PRMP à la DNCMP et à l'ARMP, des statistiques, des indicateurs de performance et des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés publics au titre de la gestion budgétaire 2018.	Absence de statistiques sur l'exécution du plan de passation des marchés publics ; absence d'indicateurs de performance sur la passation et l'exécution des marchés publics.	4	3	12	Risque élevé	PRMP
Le classement des documents de passation de marché	Inadéquation du système de classement des pièces de marchés.	Perte de temps dans la recherche de pièces ; recherche infructueuse.	2	2	4	Risque moyen	PRMP ; Archiviste-PRMP ; SP-PRMP.

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Impact	Cotation du risque	Niveau du risque brut	Responsabilité
Archivage des dossiers de marchés publics	Carence de l'archivage des documents de marchés.	<i>Inexistence d'une banque de données sur les procédures de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics ; mise en cause de la responsabilité de la PRMP voire de l'autorité contractante en cas de litige ou de contrôle ; non-respect de la durée légale de conservation de certaines archives relatives à la commande publique.</i>	2	4	8	Risque moyen	PRMP ; Archiviste-PRMP ; Secrétaire Permanent de la PRMP ; Secrétaire Exécutif.
Total cotations du risque					111		
Nombre de points de contrôle concernés					14		
Cotation moyenne					7,93		

Conclusion : le niveau du risque inhérent à l'activité de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics au sein de la Commune de Cotonou est globalement modéré (risque moyen). Le risque doit donc être surveillé et nécessite un plan d'actions à court et moyen terme pour sa maîtrise.

6.3. Synthèse des recommandations

En général, pour l'amélioration du système de passation et d'exécution des marchés publics, nous recommandons à la Commune de Cotonou de s'approprier le manuel de procédures de passation des marchés publics et le manuel de procédures de contrôle des marchés publics (versions de juin 2023) élaborés par l'ARMP à l'endroit des différents acteurs de la chaîne des marchés publics. Ces documents précis et concis, rédigés sur la base des textes législatifs et réglementaires récents, constituent des outils de travail indispensables à tout acteur de la commande publique.

En particulier, les conclusions issues de nos travaux d'audit indépendant des marchés publics de la Commune de Cotonou au titre de la gestion budgétaire 2018, ont donné lieu à des recommandations de nature à prévenir les risques d'anomalies significatives de même nature identifiés.

Les recommandations formulées en vue d'une meilleure application du Code des Marchés Publics en vigueur, sont synthétisées dans le tableau ci-après :

Tableau 13 : Principales recommandations

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations	Responsables de mise en œuvre
1	Identification des ressources financières qui échappent au système de passation des marchés	Défaut de communication des preuves de répartition des frais de vente des Dossiers d'Appel à Concurrence, conformément aux dispositions de l'article 1 ^{er} de l'arrêté ministériel 2015- n° 3223/MFEPD/DC/SGM/DNCMP/SP du 03 août 2015, portant répartition des produits de vente de dossiers d'appel à la concurrence en vue de la passation des marchés publics.	<u>Sans objet, en raison de l'abrogation de l'arrêté ministériel 2015- n° 3223/MFEPD/DC/SGM/DNCMP/SP du 03 août 2015, par la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin. En vertu des dispositions de l'article 47 de ladite loi, les dossiers de consultation sont, dès la publication de l'avis d'appel à concurrence, mis gratuitement à la disposition des candidats qui en font la demande.</u>	Sans objet
2	Publication du PV d'ouverture des offres	Défaut de communication des preuves de publication du PV d'ouverture des offres, pour les marchés passés par la procédure d'appel d'offres ouvert.	<u>Pour les procédures d'appel d'offres ouvert, veiller sans délai à la publication du procès-verbal d'ouverture des offres et des propositions, par les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence.</u>	PRMP
3	Notification de l'attribution provisoire du marché	Défaut de conformité des lettres de notification d'attribution provisoire de certains marchés, indiquant à tort la déclaration de l'attribution définitive du marché.	<u>Pour une transparence de l'information sur l'attribution de la commande publique, veiller à la rédaction des lettres de notification d'attribution provisoire conformément aux exigences du code des marchés publics.</u>	PRMP
4	Approbation du marché	Approbation des marchés hors délai de validité des offres.	<u>Procéder de préférence, à l'approbation des marchés dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la règlementation.</u>	PRMP ; Autorité approuatrice.

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations	Responsables de mise en œuvre
5	Restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus	Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.	PRMP
6	Publication de l'avis d'attribution définitive	Défaut de communication des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive de tous les marchés passés suivant la procédure d'appel d'offres ouvert.	Veiller à la publication, dans les quinze (15) jours calendaires suivant l'entrée en vigueur du marché, d'un avis d'attribution définitive sur le site web national des marchés publics, dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public et, s'agissant des marchés supérieurs au seuil communautaire de publication, dans tout support communautaire ou international dédié à cet effet.	PRMP
7	Production de la garantie de bonne exécution	Absence de la preuve de constitution de la garantie de bonne exécution requise par les contrats de certains marchés.	A l'exception des titulaires des marchés de prestations intellectuelles, exiger des titulaires de marchés, lorsqu'elle est fixée dans le cahier des charges, la fourniture d'une garantie de bonne exécution. Elle doit être constituée dans les trente (30) jours qui suivent la notification du marché, avant l'expiration de la caution de soumission le cas échéant et, en tout cas, avant le premier paiement.	PRMP ; Titulaire du marché.
8	Réception des prestations	Défaut de communication des preuves de réalisation des prestations, pour la plupart des marchés audités.	Veiller à la bonne conservation des preuves de réceptions des prestations, attestant leur conformité aux stipulations du contrat.	PRMP
9	Exécution du marché dans les délais prévus	Retard dans l'exécution de certains marchés, sans preuve d'application des pénalités de retard.	Assurer le contrôle régulier de l'exécution des marchés dans les conditions définies par les cahiers de charges ; Procéder le cas échéant, à l'application des pénalités de retard en cas de dépassement des délais d'exécution fixés par le marché, après une mise en demeure préalable du titulaire.	PRMP ; Direction des Affaires Economiques et Financières.

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations	Responsables de mise en œuvre
10	Règlement des marchés	Défaut de communication des preuves de règlement effectif de tous les marchés audités (factures, mandats de paiement, quittances de paiement de la trésorerie communale et avis de débit).	<i>Veiller au respect des procédures d'exécution des dépenses publiques et à la bonne conservation des preuves de règlement des marchés.</i>	Direction des Affaires Economiques et Financières
11	Fonctionnement de la PRMP	Défaut de communication ou d'élaboration des rapports de la PRMP sur la passation et l'exécution des marchés publics au titre des trois (03) derniers trimestres de l'année 2018.	<i>Veiller à l'élaboration des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés publics conformément au modèle défini par l'ARMP, au plus tard à la fin du mois suivant le trimestre de référence.</i>	PRMP
12	Fonctionnement de la PRMP	Absence de preuves de transmission par la PRMP à la DNCMP et à l'ARMP, des statistiques, des indicateurs de performance et des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés publics au titre de la gestion budgétaire 2018.	<i>Veiller à la tenue régulière des statistiques et des indicateurs de performance sur la passation et l'exécution des marchés publics.</i>	PRMP
13	Le classement des documents de passation de marché	Inadéquation du système de classement des pièces de marchés.	<i>Adopter les modalités de classement des documents de marchés publics, prévues par le guide des audits des marchés publics (au paragraphe 2 du chapitre 1).</i>	PRMP ; Archiviste-PRMP ; Secrétaire Permanent de la PRMP.
14	Archivage des dossiers de marchés publics	Carence de l'archivage des documents de marchés.	<i>Mettre en place un dispositif d'archivage physique adéquat des dossiers de marchés et un système d'archivage électronique de la documentation liée aux différentes phases de passation et d'exécution des marchés publics.</i>	PRMP ; Archiviste-PRMP ; Secrétaire Permanent de la PRMP ; Secrétaire Exécutif.

6.4. Suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs

Le précédent rapport d'audit de conformité des marchés publics passés par la Commune de Cotonou, faisait état des cas de non-conformités significatives ci-après :

Points de contrôle	Pourcentage de non-conformité
Inscription des marchés au PPMP	38%
Publication des procédures d'appel d'offres	13%
Avis de la CCMP sur les propositions d'attribution provisoire des marchés passés par la procédure de demande de cotation	16%
Publication de l'attribution provisoire/définitive	100%
Approbation du marché (autorité approbatrice compétente, délai d'approbation)	50%
Exhaustivité des documents de marchés	54,56%

Le degré de conformité de ces points de contrôle au titre de la gestion budgétaire 2018 sous revue se présente comme suit :

Points de contrôle	Pourcentage de non-conformité au titre de la gestion antérieure (2016, car rapport de carence pour 2017)	Pourcentage de non-conformité au titre de la gestion actuelle (2018)	Observations
Inscription des marchés au PPMP	38%	38%	Sans changement.
Publication des procédures d'appel d'offres	13%	23%	Point dégradé.
Avis de la CCMP sur les propositions d'attribution provisoire des marchés passés	16%	8%	Point amélioré.
Publication de l'attribution provisoire/définitive	100%	100%	Sans changement.
Approbation du marché (autorité approbatrice compétente, délai d'approbation)	50%	54%	Point dégradé.
Exhaustivité des documents de marchés	54,56%	46%	Point amélioré.

VII. PLAN D'ACTIONS DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Conformément aux termes de référence, la mission a établi ci-dessous, un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées, à travers un chronogramme intégrant les indicateurs de réalisation et les responsabilités.

Tableau 14 : Plan d'actions de suivi des recommandations

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	A court terme	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre
1	Identification des ressources financières qui échappent au système de passation marchés	Défaut de communication des preuves de répartition des frais de vente des Dossiers d'Appel à Concurrence, conformément aux dispositions de l'article 1 ^{er} de l'arrêté ministériel 2015- n° 3223/MFEPD/DC/SGM/DNCMP/S P du 03 août 2015, portant répartition des produits de vente de dossiers d'appel à la concurrence en vue de la passation des marchés publics.	<i>Sans objet, en raison de l'abrogation de l'arrêté ministériel 2015- n° 3223/MFEPD/DC/SGM/DNCMP/SP du 03 août 2015, par la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin. En vertu des dispositions de l'article 47 de ladite loi, les dossiers de consultation sont, dès la publication de l'avis d'appel à concurrence, mis gratuitement à la disposition des candidats qui en font la demande.</i>	Néant	Néant	Néant	Sans objet
2	Publication du PV d'ouverture des offres	Défaut de communication des preuves de publication du PV d'ouverture des offres, pour les marchés passés par la procédure d'appel d'offres ouvert.	<i>Pour les procédures d'appel d'offres ouvert, veiller sans délai à la publication du procès-verbal d'ouverture des offres et des propositions, par les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence.</i>	*	*	Pourcentage des marchés publics dont les PV d'ouverture ont été publiés dans un délai maximal de 2 jours ouvrés après l'ouverture des plis, dans le cadre des procédures d'AOO (100% de préférence).	PRMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	A court terme	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre
3	Notification de l'attribution provisoire du marché	Défaut de conformité des lettres de notification d'attribution provisoire de certains marchés, indiquant à tort la déclaration de l'attribution définitive du marché.	Pour une transparence de l'information sur l'attribution de la commande publique, veiller à la rédaction des lettres de notification d'attribution provisoire conformément aux exigences du code des marchés publics.	*	*	Pourcentage des lettres de notification d'attribution provisoire dont le contenu est conforme aux exigences du code des marchés publics (100% de préférence).	PRMP
4	Approbation du marché	Approbation des marchés hors délai de validité des offres.	Procéder de préférence, à l'approbation des marchés dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.	*	*	Pourcentage des marchés publics approuvés dans le délai de validité des offres (100% de préférence). Acceptation de la prorogation du délai de validité des offres par les soumissionnaires concernés.	PRMP ; Autorité approubatrice.
5	Restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus	Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.	*	*	Taux de restitution des cautions de soumission, dans un délai maximal de 10 jours ouvrables suivant la signature du contrat par l'attributaire (100% de préférence).	PRMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	A court terme	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre
6	Publication de l'avis d'attribution définitive	Défaut de communication des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive de tous les marchés passés suivant la procédure d'appel d'offres ouvert.	<i>Veiller à la publication, dans les quinze (15) jours calendaires suivant l'entrée en vigueur du marché, d'un avis d'attribution définitive sur le site web national des marchés publics, dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public et, s'agissant des marchés supérieurs au seuil communautaire de publication, dans tout support communautaire ou international dédié à cet effet.</i>	*	*	Pourcentage des marchés publics dont les avis d'attribution définitive ont été publiés dans les 15 jours calendaires suivant l'entrée en vigueur du marché (100% de préférence).	PRMP
7	Production de la garantie de bonne exécution	Absence de la preuve de constitution de la garantie de bonne exécution requise par les contrats de certains marchés.	<i>A l'exception des titulaires des marchés de prestations intellectuelles, exiger des titulaires de marchés, lorsqu'elle est fixée dans le cahier des charges, la fourniture d'une garantie de bonne exécution. Elle doit être constituée dans les trente (30) jours qui suivent la notification du marché, avant l'expiration de la caution de soumission le cas échéant et, en tout cas, avant le premier paiement.</i>	*	*	Constitution dans les 30 jours suivant la notification du marché, de la garantie de bonne exécution par les titulaires de marchés ; Pourcentage des marchés bien exécutés (100% de préférence).	PRMP ; Titulaire du marché.
8	Réception des prestations	Défaut de communication des preuves de réalisation des prestations, pour la plupart des marchés audités.	<i>Veiller à la bonne conservation des preuves de réceptions des prestations, attestant leur conformité aux stipulations du contrat.</i>	*	*	Disponibilité des preuves de réceptions des prestations (exhaustivité requise).	PRMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	A court terme	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre
9	Exécution du marché dans les délais prévus	Retard dans l'exécution de certains marchés, sans preuve d'application des pénalités de retard.	Assurer le contrôle régulier de l'exécution des marchés dans les conditions définies par les cahiers de charges ; Procéder le cas échéant, à l'application des pénalités de retard en cas de dépassement des délais d'exécution fixés par le marché, après une mise en demeure préalable du titulaire.	*	*	Disponibilité des rapports de contrôle de l'exécution des marchés publics (exhaustivité requise) ; Disponibilité des preuves de l'application des pénalités de retard, en cas de dépassement des délais contractuels d'exécution.	PRMP ; Direction des Affaires Economiques et Financières.
10	Règlement des marchés	Défaut de communication des preuves de règlement effectif de tous les marchés audités (factures, mandats de paiement, quittances de paiement de la trésorerie communale et avis de débit).	Veiller au respect des procédures d'exécution des dépenses publiques et à la bonne conservation des preuves de règlement des marchés.	*	*	Respect des procédures d'exécution des dépenses publiques ; Bonne conservation des preuves de règlement.	Direction des Affaires Economiques et Financières
11	Fonctionnement de la PRMP	Défaut de communication ou d'élaboration des rapports de la PRMP sur la passation et l'exécution des marchés publics au titre des trois (03) derniers trimestres de l'année 2018.	Veiller à l'élaboration des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés publics conformément au modèle défini par l'ARMP, au plus tard à la fin du mois suivant le trimestre de référence.	*		Disponibilité des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés publics, au plus tard à la fin du mois suivant le trimestre échu (exhaustivité requise).	PRMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	A court terme	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre
12	Fonctionnement de la PRMP	Absence de preuves de transmission par la PRMP à la DNCMP et à l'ARMP, des statistiques, des indicateurs de performance et des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés publics au titre de la gestion budgétaire 2018.	Veiller à la tenue régulière des statistiques et des indicateurs de performance sur la passation et l'exécution des marchés publics.	*	*	Disponibilité des statistiques et des indicateurs de performance sur la passation et l'exécution des marchés publics.	PRMP
13	Le classement des documents de passation de marché	Inadéquation du système de classement des pièces de marchés.	Adopter les modalités de classement des documents de marchés publics, prévues par le guide des audits des marchés publics (au paragraphe 2 du chapitre 1).	*		Système de classement mis en place dans l'immédiat, suivant les règles prévues par le guide des audits des marchés publics, ou d'autres méthodes adéquates.	PRMP ; Archiviste-PRMP ; Secrétaire Permanent de la PRMP.
14	Archivage des dossiers de marchés publics	Carence de l'archivage des documents de marchés.	Mettre en place un dispositif d'archivage physique adéquat des dossiers de marchés et un système d'archivage électronique de la documentation liée aux différentes phases de passation et d'exécution des marchés publics.	*		Taux d'exhaustivité des dossiers de marchés (100% de préférence) ; Dispositif de l'archivage physique mis en place ; Dispositif de l'archivage électronique mis en place et utilisé à bon escient.	PRMP ; Archiviste-PRMP ; Secrétaire Permanent de la PRMP ; Secrétaire Exécutif.

VIII. CONCLUSION GENERALE

Conformément aux exigences des termes de référence, nous avons vérifié la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année 2018, afin de mesurer le degré de respect, par les différents acteurs de la chaîne des marchés publics de la Commune de Cotonou, des dispositions législatives et réglementaires en vigueur sur cette période.

Sur la base de nos travaux et en raison des différentes observations faites plus haut, les processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus par la Commune de Cotonou au titre de la gestion budgétaire 2018, ne sont pas conformes, dans tous leurs aspects significatifs, aux textes légaux et réglementaires applicables en la matière.

Nous avons mis en évidence les domaines présentant des lacunes substantielles ou matérielles et nécessitant la mise en œuvre de mesures d'amélioration de la qualité et du rendement du système. Nous espérons que la prise en compte de nos recommandations permettra d'améliorer le système de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics de la Commune de Cotonou pour les exercices à venir.

Mais, l'implémentation d'un système électronique d'approvisionnement avec l'automatisation de tous les processus sous-jacents peut-elle constituer une panacée aux dysfonctionnements majeurs et récurrents du système de passation, d'exécution, de contrôle et d'archivage des marchés publics ?

IX. ANNEXES

Annexe 1 :

Tableau 15 : Points d'observations et indicateurs associés

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
1	Exhaustivité des procédures	Taux d'exhaustivité le plus élevé	66%	Moyennement satisfaisant	
		Taux moyen d'exhaustivité	54%	Moyennement satisfaisant	
		Taux d'exhaustivité le plus faible	19%	Défaillant	
2	Organisation et fonctionnement des organes	% de marchés publics conduits par les organes de passation et de contrôle habilités	100%	Satisfaisant	
		% de marchés publics dont la documentation est incomplète.	100%	Insatisfaisant	Il manque au moins une pièce dans tous les dossiers de marchés examinés.
3	Inscription des procédures au PPMP	% des marchés publics audités et non-inscrits dans les PPMP de l'année de revue	38%	Insatisfaisant	Il a été noté le défaut de reconduction des marchés initiés et non encore approuvés au titre de l'année 2017, dans le plan de passation des marchés de la Gestion budgétaire 2018 sous revue. Cinq (05) marchés sur les treize (13) audités en sont concernés.
4	Appel d'offres ouvert	% des marchés publics audités passés par Appel d'Offres Ouvert	77%		10 marchés sur 13.
5	Procédure de gré à gré	% des marchés publics passés par la procédure d'entente directe	0%	Satisfaisant	Aucune procédure de gré à gré sur l'ensemble des 54 marchés passés en 2018.
		% des marchés publics de gré à gré audités et ayant reçu l'autorisation préalable/avis de l'organe compétent.	Non applicable		
6	Procédure d'appel d'offres restreint	% des marchés publics passés par la procédure	0%	Satisfaisant	Aucune procédure d'appel d'offres restreint sur l'ensemble

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
		d'appel d'offres restreint (AOR)			des 54 marchés passés en 2018.
		% des marchés publics passés, respectivement par appel d'offres en deux étapes, avec pré qualification ou avec concours, ayant reçu l'autorisation préalable et l'avis de l'organe de contrôle compétent.	Non applicable		
7	Procédure de sélection de consultants.	% des marchés publics audités passés par la procédure de sélection de consultants (AMI).	8%		1 marché sur 13.
8	Procédure de Demande de Cotation	% des marchés publics audités passés par la procédure de demande de cotation	15%		2 marchés sur 13.
9	Procédure de Demande de Renseignements et de Prix (DRP)	% des marchés publics audités passés par la procédure de la DRP	Non applicable		<p>Le plan prévisionnel de passation des marchés publics de l'année n, est établi en année n-1, au plus tard, au premier mois suivant le premier trimestre de l'année (article 4 du décret n° 2011-480 du 08 juillet 2011).</p> <p>Le décret d'application fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix date du 13 juin 2018. Il en est de même du décret fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense, de contrôle et d'approbation des marchés publics.</p>

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
10	Procédures relevant du seuil de dispense	% des marchés publics audités par la procédure relevant du seuil de dispense	Non applicable		<p>Le plan prévisionnel de passation des marchés publics de l'année n, est établi en année n-1, au plus tard, au premier mois suivant le premier trimestre de l'année (article 4 du décret n° 2011-480 du 08 juillet 2011).</p> <p>Le décret fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense, de contrôle et d'approbation des marchés publics date du 13 juin 2018.</p>
11	Avenant/Nature de marchés/ procédures	% des marchés publics audités (par nature et types de procédures) ayant fait l'objet d'avenants	15% (1 marché de travaux et 1 marché de services passés par AOO).	Peu satisfaisant	Sur les treize (13) marchés audités, deux (02) marchés ont fait l'objet d'avenants (dont un (01) avec incidence financière).
12	Respect des délais/ Nature de marchés/ procédures	Délai le plus élevé (en jour calendrier) par type de procédure (durée de passation)	AOO : 388 jrs ; DC : 68 jrs ; AMI : 257 Jrs.	Non satisfaisant	Délai entre la publication de l'avis d'appel à concurrence et l'approbation du marché.
		Délai le plus faible (en jour calendrier) par type de procédure (durée de passation)	AOO : 95 jrs ; DC : 20 jrs ; AMI : 257 Jrs.	Moyennement Satisfaisant	Délai entre la publication de l'avis d'appel à concurrence et l'approbation du marché.
		Délai moyen par type de procédure (durée de passation)	AOO : 192 jrs ; DC : 44 jrs ; AMI : 257 Jrs.	Non satisfaisant	Délai entre la publication de l'avis d'appel à concurrence et l'approbation du marché.
13	Régularité des procédures	% des marchés publics audités dont les procédures ont été estimées <u>totallement</u> ou	AOO : 46% ; DC : 0% ; AMI : 8% / Fournitures 0% ; Travaux : 31% ; Services : 15% ; PI : 8%	Moyennement Satisfaisant	<p>Conforme : 0% ; <u>Moyennement</u> Conforme : 54% ; Non Conforme : 31% ;</p>

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
		<u>moyennement</u> conformes (par type et nature).			Impossibilité d'apprécier : 15%
14	Exécution financière des marchés	<p>Gestion des retenues de garantie</p> <p>Modalités de paiement et qualité des pièces contractuelles produites</p>	<p>Retenues de garantie prévues pour les marchés assortis d'un délai de garantie.</p> <p>Marchés de fournitures et de services : Avance de 30% du montant du marché à garantir à 100% ; 65% du montant du marché après la réception provisoire ; 5% sur présentation du PV de réception définitive.</p> <p>Marchés de travaux : avance de démarrage de 20% du montant du marché à garantir à 100% ; 75% du montant du marché après la réception provisoire sur présentation de la facture correspondante, du PV de réception et du contrat enregistré ; 5% du montant du marché à l'expiration de la période de garantie.</p> <p>Marché de prestations intellectuelles : 50% du montant total du marché à la livraison du rapport provisoire et 50% du montant du marché à la livraison du rapport définitif.</p> <p>Paiement dans un délai de 60 jours maximum à compter du droit à paiement.</p>		

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
			Les factures et/ou les preuves de paiement (mandats de paiement, avis de débit ou quittances de paiement de la trésorerie communale) n'ont pas été communiquées à la mission.		
			Limitation pour défaut de communication des CV et preuves d'expériences. Toutefois, au regard des résultats de nos travaux, un renforcement des compétences des acteurs impliqués s'avère nécessaire.	Impossibilité d'apprécier.	
			Pénalités prévues en cas de retard : 1/2000 ^{ème} du montant du marché par jour de retard (plafonné à un taux de 10% du montant du marché).		

Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées

N° d'ordre	Noms et Prénoms	Fonctions
1	GAZARD Manet	Personne Responsable des Marchés Publics
2	TALON Amaria	Chef du Secrétariat Permanent de la PRMP
3	GUEZODJE Auguste	Archiviste PRMP

Annexe 3 : Liste des marchés audités

N°	Référence et désignation du marché	Montant TTC (FCFA)	Titulaire	Type de marché	Mode de passation
1	Marché à commande n° 23074/2018/MCOT/PRMP/SPRMP du 26/04/2018 relatif à l'acquisition de fournitures de bureau au profit de la Mairie de Cotonou (RENOUVELLEMENT du marché 22241/2017/MCOT/PRMP/SPRMP du 10/05/2017)	49 896 153	SCAJOY	Fournitures	Appel d'Offres Ouvert
2	Marché n° 23384/2018/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 18/10/2018 relatif aux travaux de construction des sièges des 1 ^{er} et 3 ^{ème} arrondissements de la ville de Cotonou (Lot 2 : Travaux de construction d'un bâtiment Rez-de-chaussée pour le siège du 3 ^{ème} Arrondissement)	94 212 500	STE LA MADELENE	Travaux	Appel d'Offres Ouvert
3	Marché n° 23385/2018/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 18/10/2018 relatif à la construction, reconstruction ou réfection de l'hôtel de ville de Cotonou (Lot 1 : Construction d'un bloc pour abriter le service d'adressage)	43 879 229	ABS-BTP	Travaux	Appel d'Offres Ouvert
4	Marché n° 247/MEF/MDGL/MCOT/DNCMP/SP du 29 06 2018 relatif à la couverture sanitaire des autorités, responsables et conseillers municipaux de la Mairie de Cotonou (Lot n°1)	136 643 325	AFRICAINE DES ASSURANCES	Services	Appel d'Offres Ouvert
5	Marché n° 23386/2018/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 18/10/2018 relatif aux travaux de construction des sièges des 1 ^{er} et 3 ^{ème} arrondissements de la ville de Cotonou (Lot 1 : Travaux de construction d'un bâtiment Rez-de-chaussée pour le siège du 1 ^{er} Arrondissement)	78 445 900	STE BLESSING VALLEY SARL	Travaux	Appel d'Offres Ouvert

N°	Référence et désignation du marché	Montant TTC (FCFA)	Titulaire	Type de marché	Mode de passation
6	Marché n° 22960/2018/MCOT/PRMP/SPRMP du 12/03/2018 relatif à l'organisation des fêtes de fin d'année 2017 (Lot N°1 : Fournitures de vivres (riz de 5kg et bidons d'huile de 2L) au personnel et élus municipaux de la mairie de Cotonou)	20 768 000	ETS 2RS SERVICES	Services	Appel d'Offres Ouvert
7	Marché n° 23069/2018/MCOT/PRMP/SPRMP du 25/04/2018 relatif à la réfection des voies pavées et bitumées dans la ville de Cotonou. (Lot 3)	24 584 120	GDTT-BENIN SARL	Travaux	Appel d'Offres Ouvert
8	Marché n° 23062/2018/MCOT/PRMP/SPRMP du 25/04/2018 relatif à la réfection des voies pavées et bitumées dans la ville de Cotonou. (Lot 2)	24 072 000	REVAFRIK SA	Travaux	Appel d'Offres Ouvert
9	Marché n° 23308/2018/MCOT/PRMP/SPRMP du 13/09/2018 relatif à l'organisation des fêtes et cérémonies (Lot N°1 : Organisation et restauration des participants aux sessions ordinaires et extraordinaires du Conseil Municipal, réunions de la municipalité, réceptions des hôtes, rencontres officielles).	17 400 500	ETS QUALIMAX	Services	Appel d'Offres Ouvert
10	Marché n° 23372/2018/MCOT/PRMP/SPRMP du 12/10/2018 relatif à l'organisation des fêtes et cérémonies (Lot N°2 : Organisation et restauration des participants au cours des fêtes, cérémonies et journées officielles)	31 961 500	ETS BERCEAU DES INTIMES	Services	Appel d'Offres Ouvert
11	Marché n° 23209/2018/MCOT/PRMP/DC/SPRMP du 02/07/2018 relatif à la réalisation de l'étude d'aménagement des aires de stationnement des véhicules légers dans la ville de Cotonou	24 763 050	TAMIEL SARL	Prestations intellectuelles	AMI

N°	Référence et désignation du marché	Montant TTC (FCFA)	Titulaire	Type de marché	Mode de passation
12	Marché n° 23246/MCOT/PRMP/SPRMP du 20/07/2018 relatif à l'acquisition de consommables informatiques au profit de la Mairie de Cotonou	8 098 000	HIGHT TECHNOLOGY STORE	Fournitures	Demande de Cotation
13	Marché n° 23469/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 12/11/2018 relatif à l'achat de matériels d'électricité, de plomberie, de menuiserie, de froid, d'informatique et autres.	9 936 000	STE PARA POYEL	Fournitures	Demande de Cotation

Annexe 4 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire

La Commune de Cotonou a formulé ses contre-observations sur **l'avant-projet du rapport provisoire ci-joint**, que nous lui avions transmis, à la suite de notre séance de restitution en date du 30 avril 2024 (voir ci-dessous le PV de restitution).



REPUBLIQUE DU BENIN

-----@-----



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----@-----

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS



MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS DE
DIFFERENTES AUTORITES CONTRACTANTES AU TITRE DE LA GESTION
BUDGETAIRE 2018

Mission réalisée par le Cabinet

EVEREST EXPERTISES Associées

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE RESTITUTION DE LA MISSION D'AUDIT

Commanditaire de la mission : Autorité de Régulation des marchés Publics (ARMP)

Référence du contrat de marché :

Consultant : EVEREST EXPERTISES Associées

Autorité Contractante Concernée : Commune de Cotonou

AVRIL 2024

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE RESTITUTION DE LA MISSION D'AUDIT

MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS DE DIFFERENTES AUTORITES CONTRATANTES AU TITRE DE LA GESTION BUDGETAIRE 2018

Commanditaire de la mission : Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP)

Consultant : EVEREST EXPERTISES Associées.

Autorité Contractante concernée : Mairie de Cotonou

L'an deux mil vingt-quatre et le Mardi 30 Avril à partir de 17H10mn, a eu lieu à la Mairie de Cotonou, dans le bureau de la PRMP, la séance de restitution de la mission d'audit de conformité des marchés publics passés au titre de l'exercice budgétaire 2018 par l'Autorité contractante susmentionnée.

Cette séance de restitution qui est une exigence des Termes de Référence de la mission d'audit commanditée par l'Autorité de Régulation des Marché Publics (ARMP) au consultant indépendant a pour objectif non seulement de partager avec les responsables concernés de l'Autorité Contractante, le point des constats faits au cours de la revue des documents de passation par la mission, mais aussi de recueillir de la part de l'autorité contractante les contres observations.

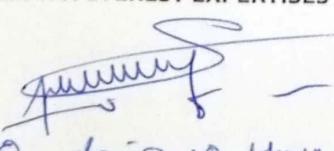
Présidée par la PRMP de la commune de COT, la séance a connu la participation effective de la PRMP de la CSP-PRMP de la Mairie de Cotonou et du Chef de mission d'audit.

La liste de présence de la séance ainsi que les observations d'ordre général et spécifique sont jointes au présent procès-verbal.

Démarrée à 17H10mn, la séance a pris fin à 20H05mn.

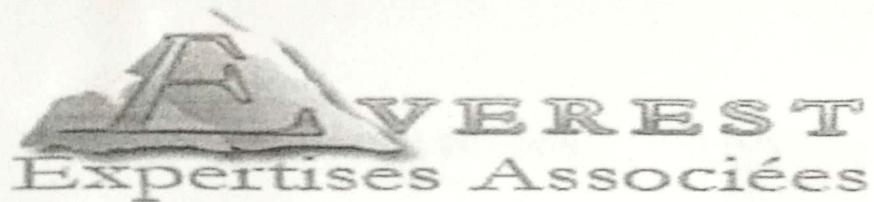
Ont signé

Pour le Cabinet EVEREST EXPERTISES Associées


Rodrigue HOUNNON

Pour la Mairie de Cotonou


Manet GABARD



Mission d'audit des marchés publics passés par les différentes autorités contractantes au titre de la gestion 2018

Autorité contractante : Commune de Cotonou

Liste de Présence à la séance de restitution

Heure début : 17 H 10 mn

Heure Fin : 20 H 05 mn

N°	Nom et Prénoms	Fonctions	Contacts et Emargements
01	HOUNNON Rodriguez	chef de mission	94 71 75 47 hounnonrodrigue@yahoo.fr
02	GAZARD Monet	PRMP	97 88 21 14 monet.gazard@gmail.com
03	TALON Amaia	CSP-PRMP	97 33 21 84 amaia.talon@gmail.com

AVANT-PROJET DE RAPPORT PROVISOIRE

I. SYNTHESE DES MARCHÉS AUDITÉS

Echantillon : 17 marchés

Nombre de marchés communiqués par la Commune de Cotonou : 13

Nombre de marchés audités : 13 marchés répartis comme ci-après, par type de procédure (mode de passation) et par type de marché.

❖ Répartition des marchés audités par mode :

Modes de passation de marchés	Marchés audités		Pourcentage	
	Nombre	Montant FCFA (TTC)	Nombre	Montant
Appel d'Offres Ouvert	10	521 863 227	76,92%	92,42%
Demande de Cotation	2	18 034 000	15,38%	3,19%
Sélection de Consultants (AMI)	1	24 763 050	7,69%	4,39%
Total	13	564 660 277	100,00%	100,00%

❖ Répartition des marchés audités par type :

Types de marchés	Récapitulatif des marchés audités		Pourcentage	
	Nombre	Montant FCFA (TTC)	Nombre	Montant
Fournitures	3	67 930 153	23,08%	12,03%
Travaux	5	265 193 749	38,46%	46,97%
Services	4	206 773 325	30,77%	36,62%
Prestations intellectuelles	1	24 763 050	7,69%	4,39%
Total	13	564 660 277	100,00%	100,00%

Commentaires :

Les treize (13) marchés audités sont constitués de 3 marchés de fournitures, 5 marchés de travaux, 4 marchés de services et 1 marché de prestations intellectuelles, passés suivant les procédures ci-après :

- **Appel d'Offres Ouvert** : Dix (10) marchés (76,92% en volume) d'un montant total de FCFA 521 863 227 correspondant à 92,42% de la valeur des marchés audités ;
- **Demande de Cotation** : Deux (02) marchés représentant 15,38% du volume et 3,19% de la valeur des marchés examinés.
- **Sélection de Consultants (AMI/SFQC)** : Un (01) marché représentant 7,69% du volume et 4,39% de la valeur des marchés audités.

II. CONSTATATIONS D'ORDRE GENERAL

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la Commune de Cotonou	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de la Commune de Cotonou
A.	<p><u>Cadre juridique des marchés publics au sein de la Commune de Cotonou</u></p> <p>La revue du cadre juridique est satisfaisante. La loi n° 2009-02 du 07/08/2009 et ses textes d'application, la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application, ainsi que les procédures du Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) ont servi de base juridique fondamentale à l'audit des marchés passés au titre de la gestion budgétaire 2018.</p> <p>Toutefois, nous n'avons pas la preuve que la Commune de Cotonou dispose d'un manuel de procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics (risque lié au contrôle).</p>		
B.	<p><u>Organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle / Compétence et expérience des membres desdits organes</u></p> <p>Tous les organes de passation et de contrôle des marchés publics ont été mis en place au sein de la Commune de Cotonou, conformément à la réglementation en vigueur. Toutefois, la mission ne dispose pas des curriculums vitae, diplômes et preuves d'expériences des membres des différents organes de passation et de contrôle des marchés publics, afin d'apprécier leurs aptitudes professionnelles pour le bon fonctionnement de ces organes.</p> <p>Tous les quatre (04) rapports trimestriels d'activités de la Cellule Municipale de Contrôle des Marchés Publics (CMCMP) ont été élaborés et dûment signés par le Chef/CMCMP, au titre de la gestion budgétaire sous revue.</p> <p>Les rapports de la PRMP sur la passation et l'exécution des marchés publics au titre des trois (03) derniers trimestres de l'année 2018 n'ont pas été</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la Commune de Cotonou	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de la Commune de Cotonou
<p>communiqués à la mission. Par ricochet, la mission a noté l'absence de preuves de transmission par la PRMP à la DNCMP et à l'ARMP, des statistiques, des indicateurs de performance et des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés publics au titre de la gestion budgétaire 2018, en violation des dispositions de l'article 2-h du décret n°2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP ; ou du point 30-7 des instructions et modalités d'exécution du budget de l'Etat, relatives à la loi de finances pour la gestion 2018 (obligation de la PRMP).</p>		
<p>C. <u>Tenue et conservation des dossiers et documents relatifs à la commande publique</u></p> <p>Les dossiers de marchés sont mis dans des chemises dossiers, portant individuellement l'inscription de l'objet du marché et la liste des pièces qui y sont conservées. En général, il n'y a pas une méthode de classement donnée permettant une recherche fructueuse et une exploitation rapide des pièces.</p> <p>Il n'existe pas un guide de classement des documents de marchés publics élaboré par l'autorité contractante suivant des principes d'organisation bien définis et bien appliqués.</p> <p>Les dossiers de marchés mis à la disposition de la mission ne comportent pas l'ensemble des documents essentiels relatifs à chaque marché, depuis la planification jusqu'à la gestion des contrats. Nous y avons donc noté la carence de l'archivage des documents de marchés, en violation des dispositions de l'article 2-i du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP : il manque au moins une pièce dans 100% des dossiers examinés. Le taux global d'exhaustivité des pièces déterminé par nos soins est de 51% (<u>moyennement satisfaisant</u>). Le taux d'exhaustivité le</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la Commune de Cotonou	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de la Commune de Cotonou
<p>plus élevé est de 63% contre un taux d'exhaustivité le plus faible de 9%.</p> <p>Aussi est-il important de souligner que le problème d'archivage des dossiers physiques de marchés publics se pose avec acuité à la Commune de Cotonou. Les salles dédiées à l'archivage sont devenues trop exigües par rapport à la pléthore des documents à archiver.</p> <p>A l'ère du numérique, il serait donc souhaitable que des textes législatifs et règlementaires soient pris pour la création d'une plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés par l'utilisation des moyens électroniques, et la fixation des conditions et modalités de passation des marchés publics par voie électronique.</p>		
<p>D. <u>Dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis</u></p> <p>En application des dispositions des articles 48 à 50 du Décret n° 2017-108 du 27 février 2017 portant comptabilité des matières en République du Bénin, les biens durables et consommables acquis par la Commune de Cotonou, ont fait l'objet d'inventaire extracomptable au 31/12/2018, sanctionné par un rapport dûment élaboré.</p> <p>La gestion des stocks et des immobilisations se fait au moyen du logiciel « SIGCOMA » (Système Intégré de Gestion de la Comptabilité des Matières). La méthode FIFO (First In, First Out) est utilisée pour la valorisation des biens fongibles. Les immobilisations affectées font l'objet de codification par direction, d'immatriculation et d'estampillage. Des outils de gestion des biens durables et consommables sont conçus et utilisés à bon escient.</p> <p>Les magasins sont bien scellés. Des mesures idoines sont prises par la Commune de Cotonou pour la sécurisation des biens acquis. Des agents de la police municipale assurent la sécurité du bâtiment administratif.</p> <p>Conclusion: Le dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis par la Commune de</p>		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la Commune de Cotonou	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de la Commune de Cotonou
	Cotonou est efficace, mais susceptible d'amélioration.		
E.	<p><u>Identification des ressources financières qui échappent au système de passation des marchés</u></p> <p>Les états récapitulatifs de versements des produits de ventes de dossiers d'appel à concurrence, ainsi que les bordereaux/quittances de reversements des recettes à la Recette Perception de Cotonou, ont été communiqués à la mission.</p> <p>Mais, la mission a demandé sans obtenir les preuves de répartition des produits de ventes de dossiers d'appel à concurrence dans le cadre des marchés passés par la Commune de Cotonou au titre de la gestion budgétaire 2018, conformément à l'arrêté ministériel 2015- n°3223/MFEPD/DC/SGM/DNCMP/SP du 03 août 2015 portant répartition des produits de ventes de dossiers d'appel à la concurrence en vue de la passation des marchés publics (preuves de versement des 10% desdits produits à l'ARMP ; 15% à la CMCMP ou à la DDCMP selon leurs limites de compétence ; 15% à la PRMP et son personnel d'appui ; 40% aux membres de la CMPMP et leur personnel d'appui ; 20% au Trésor Public pour le compte du budget national).</p>		
F.	<p><u>Utilisation des modes de passation peu ou non compétitifs</u></p> <p>Sur les treize (13) marchés audités au titre de la gestion budgétaire 2018, aucun marché n'a été passé par la procédure dérogatoire de gré à gré ou d'appel d'offres restreint.</p>		
G.	<p><u>Fractionnement des marchés et/ou collusions de fournisseurs (50% des procédures de DC)</u></p> <p>L'examen des dossiers de marchés sous revue révèle une présomption de collusion entre soumissionnaires, impliquant le titulaire du marché. Un (01) marché sur les deux (02) marchés passés suivant la procédure de demande de cotation, en est concerné.</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la Commune de Cotonou	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de la Commune de Cotonou
<p>Il s'agit du marché n° 23469/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 12/11/2018, relatif à l'achat de matériels d'électricité, de plomberie, de menuiserie, de froid, d'informatique et autres, attribué à PARA POYEL SARL pour un montant TTC de FCFA 9 936 000.</p> <p><i>Par ailleurs, il est important de signaler que sur l'ensemble des treize (13) marchés audités, les offres afférentes à un (01) seul marché ont été communiquées à la mission. Le défaut de communication de la plupart des offres (12/13) constitue une limitation à la mise en œuvre des diligences sur les pratiques de collusion entre fournisseurs.</i></p>		
<p>H. <u>Régularité des prises d'avenants</u></p> <p>Sur les treize (13) marchés audités, deux (02) marchés ont fait l'objet d'avenants (dont un (01) avec incidence financière).</p> <p>❖ <u>Avenant à incidence financière</u></p> <p>Il s'agit de l'avenant N°1 au marché n° 23385/2018/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 18/10/2018 (relatif à la construction, reconstruction ou réfection de l'hôtel de ville de Cotonou ; Lot 1). Il a une incidence financière de FCFA 4 295 882 TTC représentant 9,79% du montant du marché de base (se situant donc dans la limite de 25% dudit montant).</p> <p>Il a pour objet, le remplacement de la toiture en feuilles de tôle par une dalle en corps creux accessible pour une éventuelle élévation en R+2 du bâtiment devant abriter le service d'adressage de la Mairie de Cotonou, objet du marché n° 23385/2018/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP.</p> <p>L'avenant porte sur le même objet, le même titulaire, la même monnaie de règlement que le marché de base et ne modifie pas la formule de révision des prix. La prise de l'avenant a été autorisée par la DNCMP, suivant PV N°04-25/DNCMP/DC/2021 du 04/02/2021.</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la Commune de Cotonou	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de la Commune de Cotonou
<p><u>Conclusion : Avenant conforme aux dispositions de l'article 116 de la Loi n°2017-04 du 19 octobre 2017.</u></p> <p>❖ <u>Avenant sans incidence financière</u></p> <p>Il s'agit de l'avenant N°1 au marché n° 22960/2018/MCOT/PRMP/DC/SPRMP du 12/03/2018, relatif à l'organisation des fêtes de fin d'année 2017 (lot N°1 : Fournitures de vivres (riz de 5kg et bidons d'huile de 2L) au personnel et élus municipaux de la mairie de Cotonou).</p> <p>Il porte sur la modification de l'année d'exécution du contrat (délai d'exécution : 15 jours : lire plutôt « 15 jours – <u>année d'exécution 2018</u> » ...).</p> <p>La mission a noté l'absence de la preuve de l'autorisation de la DNCMP pour la prise d'avenant.</p> <p><u>Conclusion : Avenant non conforme, car non soumis à l'autorisation de la DNCMP pour régularisation.</u></p>		
<p><u>I. Traitement des plaintes éventuelles et le degré de mise en œuvre des Recommandations de l'ARMP</u></p> <p>Sur l'ensemble des treize (13) marchés audités à la Commune de Cotonou, <u>un (01) seul marché a fait l'objet de recours gracieux devant la PRMP de la Commune de Cotonou.</u></p> <p>Il s'agit du marché n° 23384/2018/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 18/10/2018 relatif aux travaux de construction des sièges des 1er et 3ème arrondissements de la ville de Cotonou (Lot 2 : Travaux de construction d'un bâtiment Rez-de-chaussée pour le siège du 3ème Arrondissement), attribué à l'ETS LA MADELEINE pour un montant TTC de <u>FCFA 94 212 500.</u></p> <p><u>Date de publication de la décision d'attribution du marché : 19/09/2018 ;</u> <u>Date de recours gracieux : 27/09/2018 ;</u> <u>Délai observé : 6 jours ouvrables (au lieu de 5 jours ouvrables).</u></p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la Commune de Cotonou	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de la Commune de Cotonou
<p>Date de décision de la PRMP : 04/10/2018 ; Délai de réponse : 5 jours ouvrables après sa saisine (au lieu de 3 jours ouvrables).</p> <p>Objet du recours et arguments du requérant : Par lettre N°031/DG/DT/SP/OMP-E/18 du 27/09/2018, le soumissionnaire évincé, l'ETS OMP EVOLUTION a exercé un recours gracieux devant la PRMP. Il estime avoir présenté l'offre la moins disante (FCFA 70 963 650 TTC) et un dossier技iquement bon qui ne souffre d'aucune insuffisance pour être rejeté, et ne comprend donc pas pourquoi le lot 2 a été attribué à l'Ets La Madeleine.</p> <p>Traitement de la plainte par l'autorité contractante : En réponse à la plainte du requérant, la PRMP par courrier N° 529/MCOT/PRMP/DC/SPPRMP en date du 04/10/2018, a précisé que le motif de rejet de son offre tel que publié dans La Nation N° 7073 du 19/09/2018, est « qu'il a fourni 3 attestations de bonne fin d'exécution dont l'une est relative aux travaux de pavage et d'assainissement au lieu de construction (travaux de construction et/ou réfection de bâtiments publics) , tel que prévu dans les dispositions des IC 11.1 de la page 32 du DAO ».</p> <p>Par son courrier N° 040/DG/SP/DT du 15/10/2018, le soumissionnaire OMP Evolution a accepté les arguments avancés par la PRMP pour rejeter son offre.</p> <p>Par ailleurs, il est important de signaler que la CMCMP dans son PV N°214/2018/CMCNP/SE en date du 12/09/2018 portant étude de résultats de jugement des offres, avait fait observer entre autres, que le motif de disqualification du soumissionnaire OMP EVOLUTION relativement à l'attestation de bonne fin d'exécution en construction de voies pavées + ouvrages d'assainissement, ne peut être accepté dans la mesure où les travaux de pavage et d'assainissement sont plus complexes et relèvent aussi du domaine des Bâtiments Travaux Publics. Force est de constater que la CMCMP</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la Commune de Cotonou	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de la Commune de Cotonou
<p>n'a pas pris en compte cette remarque faite par la CMCMP lors du réexamen des offres.</p> <p><u>Conclusion :</u></p> <p><i>Le recours du soumissionnaire devant la PRMP est irrecevable, car exercé hors délai légal. La PRMP a rendu sa décision en retard, quoiqu'elle soit <u>fondée</u> à notre avis.</i></p>		
<p><u>J. Planification des marchés (élaboration, validation, choix du mode de passation et publication)</u></p> <p>Tous les treize (13) marchés audités ont été inscrits au plan de passation des marchés de l'année 2017 ou 2018 selon le cas. Il faut noter que le PPM 2018 a été élaboré par l'autorité contractante, validé par la CMCMP et communiqué à la DNCMP pour publication (quatrième et dernière version du PPM 2018 publiée le 02 décembre 2018 sur le portail web des marchés publics).</p> <p>En effet, le PPM 2018 n'a pas été élaboré sur le fondement du programme d'activités de la Commune de Cotonou. Il a été noté le défaut de reconduction des marchés initiés et non encore approuvés au titre de l'année 2017, dans le plan de passation des marchés de la Gestion budgétaire 2018 sous revue. Cinq (05) marchés sur les treize (13) audités en sont concernés (38%). Il s'agit des marchés n° 23074/2018/MCOT/PRMP/SPRMP du 26/04/2018 ; n° 23209/2018/MCOT/PRMP/DC/SPRMP du 02/07/2018 ; n° 22960/2018/MCOT/PRMP/SPRMP du 12/03/2018 ; n° 23069/2018/MCOT/PRMP/SPRMP du 25/04/2018 et n° 23062/2018/MCOT/PRMP/SPRMP du 25/04/2018.</p> <p>La mission a également noté une variation se situant entre 35% et 53% <u>en moins ou en plus</u>, du montant contractuel de certains marchés par rapport à leur montant prévisionnel. Six (06) marchés en sont concernés sur les treize (13) audités. Il s'agit des marchés n° 23384/2018/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 18/10/2018 ; n° 23388/2018/MCOT/PRMP/DC/SP-</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la Commune de Cotonou	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de la Commune de Cotonou
<p>PRMP du 18/10/2018 ; n° 23209/2018/MCOT/PRMP/DC/SPRMP du 02/07/2018 ; n° 22960/2018/MCOT/PRMP/SPRMP du 12/03/2018 ; n° 23308/2018/MCOT/PRMP/SPRMP du 13/09/2018 et n° 23372/2018/MCOT/PRMP/SPRMP du 12/10/2018.</p> <p>Cela peut être assimilable à une mauvaise définition des besoins.</p>		
<p>K. Qualité du DAO/DC/DP</p> <p>Les dossiers d'appel à candidatures (DAO, DC, DP) sont conformes pour la plupart, aux modèles types de l'ARMP et contiennent les mentions essentielles requises par la loi. Les critères d'évaluation pertinents, non rigides et non discriminatoires y sont souvent définis.</p> <p>Cependant, l'analyse de certains dossiers d'appel à candidatures appelle les observations suivantes.</p> <p>❖ <u>DAO relatif à l'organisation des fêtes et cérémonies (ayant conduit à l'attribution des marchés allotis n° 23308/2018/MCOT/PRMP/SPRMP du 13/09/2018 (lot 1) et n° 23372/2018/MCOT/PRMP/SPRMP du 12/10/2018 (lot 2)) :</u></p> <p>A notre avis, ce DAO contient quelque critère d'évaluation non pertinent, voire préjudiciable pour l'autorité contractante. En effet, on peut déduire de l'annexe A (liste des pièces à joindre à l'offre, 7^{ème} tiret) que le défaut de production par les anciennes entreprises, des attestations de bonne fin d'exécution ou des PV de réception dûment signés n'a pas un caractère éliminatoire (au regard de la mention : « <u>pièce non éliminatoire</u> »). Les 2 lots du marché ont d'ailleurs été attribués à des soumissionnaires n'ayant pas fourni le nombre minimum de 3 attestations de bonne fin d'exécution requis dans le DAO.</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la Commune de Cotonou	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de la Commune de Cotonou
<p>Les attestations de bonne fin d'exécution (ou de service fait) constituent une pièce essentielle pour l'examen de la capacité technique du soumissionnaire et devrait plutôt revêtir un caractère éliminatoire. Si la sous-commission d'analyse des offres se propose d'attribuer le lot 1 au soumissionnaire « ETS QUALIMAX PLUS » qui n'a fourni <u>qu'une seule attestation de service fait</u> sur les 3 demandées, et le lot 2 au soumissionnaire « ETS BERCEAU DES INTIMES » qui n'a fourni que 2 attestations de service fait sur les 3 demandées, en se basant sur le caractère non éliminatoire des attestations de bonne fin d'exécution ; alors cela sous-entend que le marché peut être également attribué au soumissionnaire qui ne fournira aucune attestation de bonne fin d'exécution et qui remplira les autres critères pour l'essentiel. Cette façon d'agir remet en cause le principe fondamental d'économie et d'efficacité du processus d'acquisition par l'absence du rapport <u>qualité/prix</u>.</p> <p>❖ <u>Demande de Cotation relative à l'acquisition de consommables informatiques au profit de la Mairie de Cotonou</u></p> <p>La description de la prestation mentionnée à l'annexe 1 du dossier de demande de cotation n'est pas conforme, en tous points, aux dispositions de l'article 61 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017.</p> <p>En effet, l'article 61 dispose à son deuxième alinéa ce qui suit : « <u>Est notamment interdite l'indication de marques</u>, de brevets ou de types, ou celle d'une origine ou d'une production déterminée ; toutefois, une telle indication accompagnée de la mention “<u>ou équivalent</u>” est autorisée lorsque l'autorité contractante n'a pas la possibilité de donner une description de l'objet du marché au moyen de spécifications suffisamment précises et intelligibles pour tous les intéressés ».</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la Commune de Cotonou	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de la Commune de Cotonou
<p>Or, il a été indiqué des marques pour certains articles à commander comme par exemple, la description faite à la ligne 9 du tableau de description de la prestation, figurant en annexe 1 de la demande de cotation : « Disque Dur Externe 500 GO de <u>marque SAMSUNG ou LG</u> ». Il est à noter que le titulaire du marché (Ets HIGHT TECHNOLOGY STORES-SARL), par lettre sans numéro du 19/09/2018, avait même demandé une substitution de la marque LG par les marques SANDISK et TOSHIBA, pour cause de rupture sur le marché de certains articles comme la clé USB 4Go de marque LG et le disque dur externe 500 Go de marque SAMSUNG ou LG. Et la CMCMP avait suggéré à la PRMP de saisir la DNCMP aux fins d'une autorisation de prise d'un avenant au marché.</p>		
<p>L. <u>Publication des avis d'appels à candidatures dans les délais règlementaires</u></p> <p>Les avis d'appels à concurrence ont été publiés pour la plupart, dans les délais règlementaires par les canaux appropriés.</p> <p>Cependant, la mission a noté le défaut de communication des preuves de publication des avis d'appel à candidatures concernant certains marchés (3/13) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - marché n° 23469/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 12/11/2018 relatif à l'achat de matériels d'électricité, de plomberie, de menuiserie, de froid, d'informatique et autres ; - marché n° 23069/2018/MCOT/PRMP/SPRMP du 25/04/2018 relatif à la réfection des voies pavées et bitumées dans la ville de Cotonou (lot 3) ; - marché n° 23062/2018/MCOT/PRMP/SPRMP du 25/04/2018, relatif à la réfection des voies pavées et bitumées dans la ville de Cotonou (lot 2). 		
M. <u>Publication du PV d'ouverture</u>		

	Observations de l'auditeur	Contre-observations de la Commune de Cotonou	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de la Commune de Cotonou
	<p>Défaut de communication des preuves de publication du PV d'ouverture des offres dans 90 % (9/10) des cas concernés (marchés n° 23384/2018/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 18/10/2018 ; n° 23385/2018/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 18/10/2018 ; n° 247/MEF/MDGL/MCOT/DNCMP/SP du 29 06 2018 ; n° 23209/2018/MCOT/PRMP/DC/SPRMP du 02/07/2018 ; n° 23388/2018/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 18/10/2018 ; n° 23069/2018/MCOT/PRMP/SPRMP du 25/04/2018 ; n° 23062/2018/MCOT/PRMP/SPRMP du 25/04/2018 ; n° 23308/2018/MCOT/PRMP/SPRMP du 13/09/2018 et n° 23372/2018/MCOT/PRMP/SPRMP du 12/10/2018).</p>		
N.	<p><u>Rapport d'évaluation des offres et PV d'attribution provisoire</u></p> <p>La revue de conformité des rapports d'évaluation des offres et des PV d'attribution provisoire des marchés audités appelle les observations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le non-respect du délai d'évaluation des offres (marché n° 23384/2018/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 18/10/2018 ; marché n° 23388/2018/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 18/10/2018 ; marché n° 23209/2018/MCOT/PRMP/DC/SPRMP du 02/07/2018 ; etc.) ; - Les rapports d'évaluation des offres ne mentionnent aucun détail sur les corrections des erreurs de calcul effectuées (marché n° 23384/2018/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 18/10/2018 ; marché n° 23385/2018/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 18/10/2018 ; marché n° 23388/2018/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 18/10/2018) ; - Certains PV d'attribution provisoire ne comportent pas les principales dispositions 		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la Commune de Cotonou	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de la Commune de Cotonou
<p>permettant l'établissement des marchés comme le dispose l'article 88 de la loi n°2017-04, notamment la précision de l'objet de chaque lot (qui est différent de l'objet du marché global) et les délais d'exécution (marché n°23384/2018/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 18/10/2018 ; marché n° 23385/2018/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 18/10/2018 ; marché n° 23388/2018/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 18/10/2018).</p>		
<p>O. <u>PV de validation par l'organe de contrôle compétent</u></p> <p>Les rapports d'évaluation, d'analyse comparative des offres et les PV d'attribution provisoire ont été soumis à la validation de l'organe de contrôle compétent (la CMCMP ou la DNCMP selon leur limite de compétence). Des avis objectifs ont été souvent émis par l'organe de contrôle sur les rapports d'évaluation.</p> <p>Néanmoins, la mission a noté l'existence de quelques erreurs dans le procès-verbal de la CMCMP validant les rapports d'analyse comparative des offres et les procès-verbaux d'attribution provisoire de certains marchés (marché n° 23384/2018/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 18/10/2018 relatif aux travaux de construction des sièges des 1^{er} et 3^{ème} arrondissements de la ville de Cotonou (Lot 2 : Travaux de construction d'un bâtiment Rez-de-chaussée pour le siège du 3^{ème} Arrondissement) ; marché n° 23385/2018/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 18/10/2018 relatif à la construction, reconstruction ou réfection de l'hôtel de ville de Cotonou (Lot 1 : Construction d'un bloc pour abriter le service d'adressage) ; marché n° 23388/2018/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 18/10/2018 relatif aux travaux de construction des sièges des 1^{er} et 3^{ème} arrondissements de la ville de Cotonou (Lot 1 : Travaux de construction d'un bâtiment Rez-de-chaussée pour le siège du 1^{er} Arrondissement) ; etc.).</p> <p><u>Dans ses PV, au point IV-Avis de la CMCMP, la CMCMP déclare attributaire(s) définitif(s) [...].</u></p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la Commune de Cotonou	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de la Commune de Cotonou
<p>En vertu des dispositions des articles 96 et 97 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017, l'attribution définitive ne peut intervenir qu'après l'approbation du marché.</p> <p>En outre, la Cellule de contrôle des marchés publics n'est nullement habilitée à prononcer l'attribution provisoire ou définitive d'un marché, mais procède simplement à la validation du rapport d'analyse comparative des propositions et du procès-verbal d'attribution provisoire du marché approuvés par la Commission de passation du marché, comme prévu par l'article 30, 4^{ème} tiret du décret n°2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP, ou par le point 4 de l'article 2 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des CCMP.</p>		
<p>P. <u>Notification et publication des résultats d'attribution</u></p> <p>A ce niveau, il a été noté le défaut de communication des preuves de notifications d'attribution et/ou de rejet à certains soumissionnaires : 3 marchés en sont concernés sur les 13 examinés (marché relatif à l'acquisition de consommables informatiques au profit de la Mairie de Cotonou ; marché n° 23069/2018/MCOT/PRMP/SPRMP du 25/04/2018 relatif à la réfection des voies pavées et bitumées dans la ville de Cotonou - Lot 3 ; marché n° 23062/2018/MCOT/PRMP/SPRMP du 25/04/2018 relatif à la réfection des voies pavées et bitumées dans la ville de Cotonou - Lot 2).</p> <p>Nous avons également noté le défaut de conformité des lettres de notification d'attribution provisoire de certains marchés (marchés n° 23209/2018/MCOT/PRMP/DC/SPRMP du 02/07/2018 ; n° 22960/2018/MCOT/PRMP/SPRMP du 12/03/2018 ; n° 23308/2018/MCOT/PRMP/SPRMP du 13/09/2018 ; n° 23372/2018/MCOT/PRMP/SPRMP du 12/10/2018 ; etc.).</p>		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la Commune de Cotonou	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de la Commune de Cotonou
	<p>En effet, dans les différentes lettres de notifications d'attributions adressées par la PRMP aux soumissionnaires retenus (attributaires provisoires), on peut lire : « J'ai l'honneur de vous notifier que votre établissement est <u>déclaré attributaire définitif</u> au terme de l'analyse des offres... ». Il est important de signaler qu'un attributaire ne peut être déclaré définitif qu'après l'approbation du marché (articles 96 et 97 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).</p>		
Q.	<p><u>Restitution des cautions de soumission aux soumissionnaires non retenus</u></p> <p>Il a été noté le défaut de restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires non retenus, dans l'ensemble des cas examinés.</p>		
R.	<p><u>Signature et approbation du marché</u></p> <p>Les treize (13) marchés examinés ont fait pour la plupart, l'objet de signature et/ou d'approbation par des personnes habilitées. Il faut noter que l'approbation des marchés par l'autorité approbatrice compétente (le Préfet) se fait par arrêté préfectoral et non par une signature du préfet apposée dans le contrat.</p> <p>A ce titre, il a été noté le défaut de communication de l'arrêté préfectoral portant approbation de certains marchés (4/11) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - marché n° 22960/2018/MCOT/PRMP/SPRMP du 12/03/2018, relatif à l'organisation des fêtes de fin d'année 2017 (Lot N°1 : Fournitures de vivres (riz de 5kg et bidons d'huile de 2L) au personnel et élus municipaux de la mairie de Cotonou) ; - marché n° 23069/2018/MCOT/PRMP/SPRMP du 25/04/2018 relatif à la réfection des voies pavées et bitumées dans la ville de Cotonou (Lot 3) ; - marché n° 23062/2018/MCOT/PRMP/SPRMP du 25/04/2018, relatif à la réfection des voies 		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la Commune de Cotonou	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de la Commune de Cotonou
<p>pavées et bitumées dans la ville de Cotonou (Lot 2) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - marché n° 23308/2018/MCOT/PRMP/SPRMP du 13/09/2018 relatif à l'organisation des fêtes et cérémonies (Lot N°1 : Organisation et restauration des participants aux sessions ordinaires et extraordinaires du Conseil Municipal, réunions de la municipalité, réceptions des hôtes, rencontres officielles). <p>En outre, sept (07) marchés ont été approuvés hors délai de validité des offres, avec ou sans preuve de prorogation du délai de validité des offres (64% des cas concernés). Il s'agit des marchés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - N° 23384/2018/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 18/10/2018 relatif aux travaux de construction des sièges des 1er et 3ème arrondissements de la ville de Cotonou (Lot 2 : Travaux de construction d'un bâtiment Rez-de-chaussée pour le siège du 3ème Arrondissement) ; - N°23385/2018/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 18/10/2018 relatif à la construction, reconstruction ou réfection de l'hôtel de ville de Cotonou (Lot 1 : Construction d'un bloc pour abriter le service d'adressage) ; - N°247/MEF/MDGL/MCOT/DNCMP/SP du 29 06 2018 relatif à la couverture sanitaire des autorités, responsables et conseillers municipaux de la Mairie de Cotonou, Lot n°1 ; - N°23209/2018/MCOT/PRMP/DC/SPRMP du 02/07/2018 relatif à la réalisation de l'étude d'aménagement des aires de stationnement des véhicules légers dans la ville de Cotonou ; - N°23388/2018/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 18/10/2018 relatif aux travaux de construction des sièges des 1er et 3ème arrondissements de la ville de Cotonou (Lot 1 : Travaux de 		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la Commune de Cotonou	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de la Commune de Cotonou
<p>construction d'un bâtiment Rez-de-chaussée pour le siège du 1er Arrondissement) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - N°23069/2018/MCOT/PRMP/SPRMP du 25/04/2018 relatif à la réfection des voies pavées et bitumées dans la ville de Cotonou, Lot 3 ; - N°23062/2018/MCOT/PRMP/SPRMP du 25/04/2018, relatif à la réfection des voies pavées et bitumées dans la ville de Cotonou, Lot 2. <p>Le délai moyen d'approbation est de 150 jours.</p> <p>Par ailleurs, la mission fait également observer dans le cadre de la procédure ayant conduit à la conclusion du marché à commandes n° 23074/2018/MCOT/PRMP/SPRMP du 26/04/2018 relatif à l'acquisition de fournitures de bureau au profit de la Mairie de Cotonou (par <u>renouvellement du marché n° 22241/2017/MCOT/PRMP/SPRMP</u> du 10/05/2017), ce qui suit.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le marché de base N° 22241/2017/MCOT/PRMP/SPRMP du 10/05/2017 n'a pas prévu le renouvellement dans une clause distincte du contrat. Toutefois, sur la page de garde dudit contrat, il est écrit : <u>Délai d'exécution : Un (01) an renouvelable une fois.</u> - Dans les pièces communiquées sur le marché, il existe un arrêté préfectoral ANNEE 2017 N°8/0098/DEP-LITT/SG/STCD/SA du 12/07/2017 portant <u>refus d'approbation du Contrat N°22241/2017/MCOT/PRMP/SPRMP du 10/05/2017</u> relatif à l'acquisition de fournitures de bureau, pour <u>défaut de la preuve d'autorisation de renouvellement de contrat de la DNCMP</u>. Cela sous-entend que le marché N°22241/2017/MCOTPRMP/SPRMP du 10/05/2017 portait même déjà sur le 1^{er} renouvellement de contrat. 		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la Commune de Cotonou	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de la Commune de Cotonou
<p>Il faut toutefois signaler qu'une erreur a été décelée dans cet arrêté préfectoral de 2017. Le titre de l'arrêté porte bien sur le <u>refus d'approbation</u> du contrat de marché n° <u>22241/2017/MCOT/PRMP/SPRMP</u> du <u>10/05/2017</u> relatif à <u>l'acquisition de fournitures de bureau</u>, alors que l'article 1^{er} du même arrêté préfectoral qui justifie le refus d'approbation par le <u>défaut de la preuve d'autorisation de renouvellement de contrat de la DNCMP</u>, fait référence à un autre contrat (contrat de marché n° <u>22314/2017/MCOT/PRMP/SPRMP</u> du <u>07/06/2017</u> relatif à la <u>surveillance et gardiennage des services de la Mairie de Cotonou</u>, Lot 1).</p> <p><u>Nous n'avons pas la preuve que son renouvellement en 2018 ait été soumis à l'autorisation préalable de la DNCMP. Le marché global ne nous a pas été communiqué. Il est à noter que le marché n° 23074/2018/MCOT/PRMP/SPRMP du 26/04/2018 relatif à l'acquisition de fournitures de bureau (renouvellement) a été approuvé par le préfet suivant arrêté préfectoral ANNEE 2018 N°8/0160/DEP-LITT/SG/STCCD/SA en date du 03/07/2018.</u></p> <p>[Article 43 de la loi n°2017-04 ou article 40 de la loi n°2009-02 du 07/08/2009].</p>		
S. <u>Publication de l'avis d'attribution définitive</u> La mission a noté le défaut de communication des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive de tous les marchés passés suivant la procédure d'appel d'offres ouvert (100%).		
T. <u>Preuve de notification du contrat</u> Les notifications de l'attribution définitive des marchés ont été normalement faites, pour la plupart après l'enregistrement des marchés.		
U. <u>Exécution financière</u> Les factures et/ou les preuves de paiement (mandats de paiement, avis de débit ou quittances de paiement		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la Commune de Cotonou	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de la Commune de Cotonou
	<p>de la trésorerie communale) n'ont pas été communiquées à la mission.</p>		
V.	<p><u>Exécution physique</u></p> <p>La mission a noté le défaut de communication :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des bordereaux de livraison/procès-verbaux de réception/rapports provisoire et définitif ou attestations de service fait pour sept (07) marchés sur les treize (13) marchés examinés (marché n°23469/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP ; marché n° ... relatif à l'acquisition de consommables informatiques ; marché n°23074/2018/MCOT/PRMP/SPRMP ; marché n°23069/2018/MCOT/PRMP/SPRMP ; marché n°23062/2018/MCOT/PRMP/SPRMP ; marché n°23308/2018/MCOT/PRMP/SPRMP ; marché n°23209/2018/MCOT/PRMP/DC/SPRMP) ; - des preuves de constitution par les titulaires, de la garantie de bonne exécution (ou garantie « Assurance Responsabilité Civile ») prévue par les contrats de certains marchés. Huit (08) marchés en sont concernés sur les treize (13) marchés audités (marchés n° 23074/2018/MCOT/PRMP/SPRMP du 26/04/2018 ; n° 23384/2018/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 18/10/2018 ; n° 23385/2018/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 18/10/2018 ; n° 23388/2018/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 18/10/2018 ; n° 23069/2018/MCOT/PRMP/SPRMP du 25/04/2018 ; n° 23062/2018/MCOT/PRMP/SPRMP du 25/04/2018 ; n° 23308/2018/MCOT/PRMP/SPRMP du 13/09/2018 et n° 23372/2018/MCOT/PRMP/SPRMP du 12/10/2018). <p>Sur la base des pièces de marchés communiquées, la mission a également noté que certains marchés ont</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la Commune de Cotonou	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de la Commune de Cotonou
<p>étés exécutés avec retard. A l'exception du marché n° 23385/2018/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 18/10/2018 ayant débouché sur une remise totale des pénalités de retard pour défaut de mise en demeure préalable, la mission n'a pas obtenu la note qui justifie l'absence d'application des pénalités de retard pour les autres marchés, conformément aux stipulations des contrats de marchés concernés. Il s'agit des marchés ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - marché n° 23384/2018/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 18/10/2018 relatif aux travaux de construction des sièges des 1^{er} et 3^{ème} arrondissements de la ville de Cotonou, lot 2 : Travaux de construction d'un bâtiment Rez-de-chaussée pour le siège du 3^{ème} Arrondissement ; - marché n° 23388/2018/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 18/10/2018 relatif aux travaux de construction des sièges des 1^{er} et 3^{ème} arrondissements de la ville de Cotonou, lot 1 : Travaux de construction d'un bâtiment Rez-de-chaussée pour le siège du 1^{er} Arrondissement ; - marché n° 23385/2018/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 18/10/2018 relatif à la construction, reconstruction ou réfection de l'hôtel de ville de Cotonou, lot 1 : Construction d'un bloc pour abriter le service d'adressage (existence d'un certificat administratif signé par le Secrétaire Exécutif de la Mairie de Cotonou, autorisant la remise totale des pénalités de retard pour défaut de mise en demeure de l'entrepreneur). <p>Par rapport à ce dernier marché (n° 23385/2018/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 18/10/2018), la mission a noté que le décompte de la période de retard, tel que mentionné dans le certificat administratif est erroné (du 17/12/2018 au 22/07/2021, nous décomptons 2 ans 7 mois 5 jours comme délai d'exécution partielle, soit <u>25 mois 5 jours de retard</u>, et</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la Commune de Cotonou	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de la Commune de Cotonou
<p>non 16 mois 5 jours de retard comme mentionné). L'article 16 du contrat prévoit « qu'en cas de retard dans l'achèvement des travaux, l'entrepreneur sera passible d'une pénalité par jour de retard fixée à 1/2000^{ème} du montant du marché. Le cumul des pénalités de retard ne peut excéder 10% du montant du marché ».</p> <p><u>Le cumul des pénalités de retard déterminé par nos soins dépasse les 37% du montant global du marché.</u></p> <p><u>La mission relève de ce fait, une non-conformité de l'article 16 du contrat de marché n° 23385/2018/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 18/10/2018, aux dispositions de l'article 117 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017, car il y a eu omission de l'expression « <u>après mise en demeure préalable</u> ». [« En cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible de pénalités <u>après mise en demeure préalable</u> »].</u></p> <p><u>Le dossier NEC 3 JEAN 2/Commune de Cotonou évoqué par le Secrétaire Exécutif pour prononcer la remise totale des pénalités de retard étant différent du présent dossier ABS-BTP, la mission estime qu'en vertu des dispositions de l'article 118 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 ou de l'article 113 de la loi 2020-26 du 29/09/2020, la remise totale des pénalités de retard ne peut être prononcée par le Secrétaire Exécutif, qu'après avis de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics. L'avis de l'ARMP n'a pas été requis avant le prononcé de la remise totale des pénalités de retard à l'entreprise ABS-BTP.</u></p> <p>Il n'est pas superflu de rappeler que le PV de conciliation N° 2021-007/ARMP/CR/CRD/SP/DRAJ/PC du <u>19 août 2021</u> de l'ARMP (notifié à la Commune de Cotonou le 09/11/2021) consacrant le règlement du différend entre la <u>société NEC 3 JEAN 2</u> et la Commune de Cotonou, dans le cadre du règlement du marché N° 21174/MCOT/PRMP/SG/DST/DSUEU/SUAC /DSEF/DSF/SBC de <u>septembre 2016</u>, a constaté le règlement à l'amiable des deux parties et déclare infondé le montant des pénalités de retard exigé par</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la Commune de Cotonou	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de la Commune de Cotonou
la Mairie de Cotonou, du fait que cette dernière n'a jamais mis en demeure le titulaire du marché conformément aux exigences de la loi, car « nul ne peut se prévaloir de sa propre turpitude ».		

III. CONSTATATIONS D'ORDRE SPECIFIQUE

Appel d'Offres Ouvert 01

Date de revue : 06/03/2024

Nom de l'autorité contractante : Commune de Cotonou
Désignation et Numéro du Contrat : Marché à commande n°23074/2018/MCOT/PRMP/SPRMP du 26/04/2018 relatif à l'acquisition de fournitures de bureau au profit de la Mairie de Cotonou (Renouvellement du marché n° 22241/2017/MCOT/PRMP/SPRMP du 10/05/2017)
Date d'approbation du marché : 03/07/2018
Montant du Contrat : FCFA 49 896 153 TTC soit FCFA 42 284 875 HT
Nature du marché : Fournitures
Mode de Passation du marché : Appel d'Offre Ouvert
Financement : Budget autonome
Nom et Adresse du Titulaire : SCAJOY / Cotonou. Tél : 96 22 89 60

	Observations de l'auditeur	Contre-observations de la Commune de Cotonou	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de la Commune de Cotonou
Qualité de la planification du marché	Planification peu satisfaisante : le marché est inscrit au PPM 2017 (pour un montant prévisionnel hors taxes de FCFA 42 372 881 contre un montant réalisé hors taxes de FCFA 42 284 875), <u>mais non reconduit au PPM 2018</u> élaboré par l'autorité contractante, validé par la CMCMP et communiqué à la DNCMP pour publication (quatrième et dernière version du PPM 2018 publiée le 02 décembre 2018 sur le portail web des marchés publics).	Le marché a bel et bien été reconduit au PPMP 2018 (N°1 du PPMP 3 ^{ème} version validé le 25/10/2018)	Point levé.
Qualité du DAO	Non applicable (renouvellement de marché)		
Avis de l'organe de contrôle sur le DAO	Non applicable (renouvellement de marché)		
Publication du DAO	Non applicable (renouvellement de marché)		
Mise en place de la CPMP	Non applicable (renouvellement de marché)		
Réception des plis	Non applicable (renouvellement de marché)		
Ouverture des plis	Non applicable (renouvellement de marché)		
Qualité du PV d'ouverture des offres	Non applicable (renouvellement de marché)		
Publication du PV d'ouverture	Non applicable (renouvellement de marché)		

Evaluation des offres	Non applicable (renouvellement de marché)		
Qualité du rapport d'évaluation	Non applicable (renouvellement de marché).		
Qualité du PV d'attribution provisoire	Non applicable (renouvellement de marché)		
Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation	Non applicable (renouvellement de marché)		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Non applicable (renouvellement de marché)		
Publication du PV d'attribution provisoire	Non applicable (renouvellement de marché).		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le projet de contrat	<p>Limitation : défaut de communication du PV de la CMCMP portant étude du projet de contrat.</p> <p>Le projet de contrat a reçu l'authentification de la Cellule Municipale de Contrôle des Marchés Publics, suivant PV N°063/2018/CMCMP/SSC du 25/04/2018.</p>	<p>Le PV de l'examen juridique et technique est celui N°063/2018/CMCMP/SSC du 25/04/2018</p>	Point levé.
Signature, approbation et enregistrement du marché	Contrat dûment signé par l'attributaire (date non précisée) et la PRMP (Maire) le 03/07/2018. Contrat approuvé par le Préfet le 03/07/2018 et enregistré le 20/07/2018.		
Qualité du contrat	Non applicable (renouvellement de marché).		
Restitution des garanties de soumission	Non applicable (renouvellement de marché).		
Notification du marché approuvé	Non applicable (renouvellement de marché).		
Ordre de service (OS) de démarrage	Non communication de l'ordre de service de démarrage ou des différents bons de commandes.		
Publication des résultats d'attribution définitive	Non applicable (renouvellement de marché).		
Qualité de l'avenant	Nous n'avons pas connaissance que le marché ait fait l'objet d'avenant.		

Exécution du marché	<p>Le marché de base N° 22241/2017/MCOT/PRMP/SPRMP du 10/05/2017 n'a pas prévu le renouvellement dans une clause distincte du contrat. Toutefois, sur la page de garde dudit contrat, il est écrit : <u>Délai d'exécution : Un (01) an renouvelable une fois.</u></p> <p>Dans les pièces communiquées sur le marché, il existe un arrêté préfectoral ANNEE 2017 N°8/0098/DEP-LITT/SG/STCD/SA du 12/07/2017 portant <u>refus d'approbation du Contrat N°22241/2017/MCOT/PRMP/SPRMP du 10/05/2017</u> relatif à l'acquisition de fournitures de bureau, pour défaut de la preuve d'autorisation de renouvellement de contrat de la DNCMP. Cela sous-entend que le marché N°22241/2017/MCOT/PRMP/SPRMP du 10/05/2017 portait même déjà sur le 1^{er} renouvellement de contrat.</p> <p>Il faut toutefois signaler qu'une erreur a été décelée dans cet arrêté préfectoral de 2017. Le titre de l'arrêté porte bien sur le <u>refus d'approbation</u> du contrat de marché n° 22241/2017/MCOT/PRMP/SPRMP du 10/05/2017 relatif à <u>l'acquisition de fournitures de bureau</u>, alors que l'article 1^{er} du même arrêté préfectoral qui justifie le refus d'approbation par le <u>défaut de la preuve d'autorisation de renouvellement de contrat de la DNCMP</u>, fait référence à un autre contrat (contrat de marché n° 22314/2017/MCOT/PRMP/SPRMP du 07/06/2017 relatif à la <u>surveillance et gardiennage des services de la Mairie de Cotonou, Lot 1</u>).</p> <p>[Article 43 de la loi n°2017-04 ou article 40 de la loi n°2009-02 du 07/08/2009].</p>		
---------------------	--	--	--

	<p>Limitation : défaut de communication des preuves de livraison/réception ; défaut de communication de la preuve de constitution de la garantie de bonne exécution prévue par l'article 11.1 du contrat (FCFA 2 494 808 TTC).</p> <p>Délai contractuel de livraison : 15 jours dès la réception de chaque bon de commande.</p>		
Paiement	<p>Modalités de paiement (article 6 du contrat) : Avance de 30% ; Garantie sur avance de démarrage 100% ;</p> <p>Article 7 du contrat : Des acomptes payés au fur et à mesure de l'exécution des prestations.</p> <p>Limitation : défaut de communication des factures et preuves de paiement.</p>		
Gestion des plaintes	Aucune pièce pouvant justifier d'un éventuel recours et litige sur ledit marché n'a été transmise à la mission.		
Qualité de l'archivage	Moyennement satisfaisante : taux de complétude des documents du marché : 59% .		

<p>Réerves et/ou limitations éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché.</p>	<p>La procédure est irrégulière aux points ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - défaut de reconduction du marché au PPM de l'année sous revue ; - défaut de communication du PV de la CMCMP portant étude du projet de contrat ; - non communication des différents bons de commandes ; - absence d'une clause contractuelle portant sur le renouvellement du marché de base ; - défaut de preuve d'autorisation préalable de la DNCMP sur le renouvellement ; - durée totale du marché à commandes supérieure à la limite de 2 ans prévue par la loi ; - défaut de communication des preuves de livraison/réception ; défaut de communication de la preuve de constitution de la garantie de bonne exécution prévue par le contrat ; - défaut de communication des factures et preuves de paiement ; - carence de l'archivage des documents de marché. 		
<p>Exhaustivité de la procédure</p>	<p>Non-respect des conditions de renouvellement de marché.</p>		
<p>Appréciation globale du processus</p>	<p>Procédure non conforme, pour absence de preuve d'autorisation préalable de la DNCMP sur le renouvellement du marché.</p>		

Appel d'Offres Ouvert 02

Date de revue : 08/03/2024
Nom de l'autorité contractante : Commune de Cotonou
Désignation et Numéro du Contrat : Marché N° 23384/2018/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 18/10/2018 relatif aux travaux de construction des sièges des 1 ^{er} et 3 ^{ème} arrondissements de la ville de Cotonou (Lot 2 : Travaux de construction d'un bâtiment Rez-de-chaussée pour le siège du 3 ^{ème} Arrondissement)
Date d'approbation du marché : 16/11/2018
Montant du Contrat : FCFA 94 212 500 TTC (soit FCFA 79 841 102 HT)
Nature du marché : Travaux
Mode de Passation du marché : Appel d'Offre Ouvert
Financement : FADEC non affecté
Nom et Adresse du Titulaire : ETS LA MADELEINE ; Lokossa quartier Tchicomey ; Tél. 90 91 38 34

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la Commune de Cotonou	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de la Commune de Cotonou
<p>Qualité de la planification du marché</p> <p>Planification insatisfaisante : le marché est inscrit au PPM 2018 (pour un montant prévisionnel hors taxes de FCFA 101 694 915 contre un montant réalisé hors taxes de FCFA 146 320 678 pour l'ensemble des 2 lots, correspondant à un <u>taux de variation de +43,88% par rapport au montant prévisionnel</u>), élaboré par l'autorité contractante, validé par la CMCMP et communiqué à la DNCMP pour publication (quatrième et dernière version du PPM 2018 publiée le 02 décembre 2018 sur le portail web des marchés publics).</p> <p><i>Le taux de variation de +43,88% du montant contractuel du marché par rapport à son montant prévisionnel, peut être assimilable à un manque de précision dans la détermination de la nature et de l'étendue des besoins par l'autorité contractante, même si la disponibilité du crédit nécessaire au financement intégral du marché est confirmée avant attribution dudit marché.</i></p>		
<p>Qualité du DAO</p> <p>Satisfaisante : Le DAO est conforme au modèle type de l'ARMP et contient les mentions essentielles requises par la loi. Les</p>		

	critères d'évaluation pertinents, non rigides et non discriminatoires y sont définis.																							
Avis de l'organe de contrôle sur le DAO	Avis favorable de la CMCMP suivant PV N°092/2018/CMCMP/SE du 24/05/2018.																							
Publication du DAO	L'avis d'appel d'offres a fait l'objet de publication dans le Journal « LE TELEGRAMME » N° 3273 du 31/05/2018. Date de publication de l'avis : 31/05/2018 ; Date de remise des offres : 29/06/2018 ; Délai de soumission : 30 JC.																							
Mise en place de la CPMP	Limitation : défaut de communication de l'acte administratif de mise en place de la CMPMP.																							
Réception des plis	Aux date et heure limites de dépôt des offres, 6 plis ont été enregistrés dans le registre spécial délivré par l'ARMP.																							
Ouverture des plis	Respect de la date d'ouverture : 29/06/2018 (conforme à la date d'ouverture inscrite dans l'avis d'appel d'offres publié). La séance d'ouverture des plis a été publique. Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montants des offres : <table border="1" data-bbox="377 1145 857 1477"> <thead> <tr> <th>N °</th><th>Soumissionnaires</th><th>Montant des offres (TTC)</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>01</td><td>AMEN Entreprise Sarl</td><td>107 469 080</td></tr> <tr> <td>02</td><td>Entreprise SILCO</td><td>107 324 658</td></tr> <tr> <td>03</td><td>Réseaux de Constructions du Bénin</td><td>94 591 600</td></tr> <tr> <td>04</td><td>La Madeleine</td><td>89 172 500</td></tr> <tr> <td>05</td><td>OMP Evolution</td><td>70 963 650</td></tr> <tr> <td>06</td><td>FEDERIA Sarl</td><td>90 468 600</td></tr> </tbody> </table>	N °	Soumissionnaires	Montant des offres (TTC)	01	AMEN Entreprise Sarl	107 469 080	02	Entreprise SILCO	107 324 658	03	Réseaux de Constructions du Bénin	94 591 600	04	La Madeleine	89 172 500	05	OMP Evolution	70 963 650	06	FEDERIA Sarl	90 468 600		
N °	Soumissionnaires	Montant des offres (TTC)																						
01	AMEN Entreprise Sarl	107 469 080																						
02	Entreprise SILCO	107 324 658																						
03	Réseaux de Constructions du Bénin	94 591 600																						
04	La Madeleine	89 172 500																						
05	OMP Evolution	70 963 650																						
06	FEDERIA Sarl	90 468 600																						
Qualité du PV d'ouverture des offres	Satisfaisante : Le PV d'ouverture des offres (PV sans numéro du 29/06/2018) a été signé par tous les membres, mais paraphé par un seul membre.																							
Publication du PV d'ouverture	Limitation : défaut de communication des preuves de publication du PV d'ouverture des offres.																							
Evaluation des offres	Limitation : Défaut de communication des offres. A l'issue de toutes les évaluations, l'offre de l'ETS LA MADELEINE a été conforme pour l'essentiel et évaluée la moins disante. Le montant proposé par le soumissionnaire																							

	<p>(titulaire) ETS LA MADELEINE (FCFA 89 272 500 TTC) a été corrigé et ramené à FCFA <u>94 212 500 TTC</u>. Le rapport d'évaluation mentionne qu'il s'agit d'une erreur du montant de la ligne 3.6 du III au niveau du BPU qui est différent de celui du DQE. Nous n'avons pas les offres pour apprécier.</p>		
Qualité du rapport d'évaluation	<p><u>Peu satisfaisante</u> : rapport d'évaluation (du 05 au 26/07/2018 (1ère évaluation)) conforme au modèle type de l'ARMP, signé par tous les membres de la sous-commission d'analyse mais non paraphé par ces derniers.</p> <p>Le rapport ne mentionne aucun détail sur la correction des erreurs, mais précise juste la source de l'erreur (montant ligne 3.6 du III au niveau du BPU est différent de celui du DQE).</p>		
Qualité du PV d'attribution provisoire	<p><u>Insatisfaisante</u> : Le PV d'attribution provisoire (en date du 13/09/2018), ne comporte pas les principales dispositions permettant l'établissement des marchés, notamment la précision de l'objet de chaque lot (qui est différent de l'objet du marché global) et les délais d'exécution.</p> <p>PV d'attribution provisoire non conforme.</p>		
Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation	<p>1^{ère} étude : avis réservé de la CMCMP, suivant PV N°214/2018/CMCMP/SE en date du 12/09/2018.</p> <p>2^{ème} étude : avis favorable de la CMCMP suivant PV N°218/2018/CMCMP/SE en date du 17/09/2018.</p> <p>Dans son PV, au point IV-Avis de la CMCMP, la CMCMP déclare <u>attributaires définitifs</u>, pour la construction des sièges du 1er et du 3^{ème} arrondissement de la ville de Cotonou [...].</p> <p><u>Un attributaire ne peut être définitif qu'après l'approbation du marché.</u></p>		
Notifications d'attribution et de non attribution	Notification d'attribution provisoire du marché, suivant courrier		

provisoire du marché	<p>N°093/MCOT/PRMP/DC/SPPRMP en date du 25/09/2018.</p> <p>Notification de rejet adressée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AMEN ENTREPRISE, suivant courrier n°103/MCOT/PRMP/DC/SPPRMP du 25/09/2018 ; - Société SILCO SARL, suivant courrier n°104/MCOT/PRMP/DC/SPPRMP du 25/09/2018 ; - Société RCB, suivant courrier n°110/MCOT/PRMP/DC/SPPRMP du 25/09/2018 ; - ETS OMP EVOLUTION, suivant courrier n° 115/MCOT/PRMP/DC/SPPRMP du 04/10/2018 (éliminé à la dernière étape, au niveau de la vérification de la qualification des soumissionnaires, pour une <u>attestation de bonne fin d'exécution non conforme</u>) ; - STE FEDERIA SARL, suivant courrier n°111/MCOT/PRMP/DC/SPPRMP du 25/09/2018. 		
Publication du PV d'attribution provisoire	<p>PV portant étude par la CMCMP du résultat de jugement des offres (Réexamen), publié dans LA NATION N°7073 du 19/09/2018.</p>		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le projet de contrat	<p>Limitation : défaut de communication de l'ANO de la CMCMP sur le projet de contrat.</p> <p>Visa du Contrat par la CMCMP, suivant PV N°303/2018/CMCMP/SSC du 16/10/2018.</p>	<p>Le PV de l'examen juridique et technique est celui N°303/2018/CMCMP/SSC du 16/10/2018</p>	<p>Point levé.</p>
Signature, approbation et enregistrement du marché	<p>Contrat dûment signé par l'attributaire (date non précisée) et la PRMP (le 07/11/2018) ; Contrat approuvé le 16/11/2018 (par arrêté préfectoral ANNEE 2018 N°8/0312/DEP-LITT/SG/STCCD/SA en date du 16/11/2018) et <u>enregistré le 28/11/2018</u>.</p> <p>Acceptation de prorogation du délai de validité de l'offre de 45 jours par le soumissionnaire titulaire, suivant courrier N°0053/ELM/DG/18 du 26/09/2018.</p>		

	Approbation du marché hors délai de validité des offres , malgré la prorogation du délai de validité des offres de 45 jours dûment acceptée par le soumissionnaire « ETS LA MADELEINE », ramenant ainsi la durée totale de validité des offres à 135 jours calendaires (soit 90 j + 45 j) : délai d'approbation de 141 jours calendaires , supérieur au délai global de validité des offres de 135 jours calendaires [date limite de dépôt des offres : 29/06/2018 ; date d'approbation du marché : 16/11/2018].		
Qualité du contrat	Satisfaisante : Le contrat approuvé comporte toutes les mentions essentielles requises.		
Restitution des garanties de soumission	Limitation : Absence de preuves de restitution des cautions de soumission aux soumissionnaires non retenus (FCFA 2 500 000).		
Notification du marché approuvé	Notification du marché approuvé, suivant lettre N°222/MCOT/PRMP/DC/SPPRMP en date du 29/11/2018.		
Ordre de service (OS) de démarrage	Notification d'attribution définitive et ordre de commencer les travaux , suivant lettre N°222/MCOT/PRMP/DC/SPPRMP en date du <u>29/11/2018</u> . Date du début des travaux : 17/12/2018 ; Date de fin des travaux marquée sur l'OS : 17/06/2019.		
Publication des résultats d'attribution définitive	Limitation : défaut de communication des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive.		
Qualité de l'avenant	Nous n'avons pas connaissance que le marché ait fait l'objet d'avenant.		
Exécution du marché	Délai contractuel d'exécution : 6 mois à compter de la date mentionnée dans l'ordre de service de commencer les travaux. PV de réception technique : <u>26/07/2019</u> ; PV de réception provisoire : <u>08/08/2019</u> . Retard d'exécution du marché sans preuve d'application des pénalités de retard [date de début des travaux marquée sur l'OS : 17/12/2018 ; date de réception provisoire : 08/08/2019 ; Délai réel d'exécution : 7,8 mois].		

	<p>Limitation : défaut de communication de la preuve de constitution de la garantie de bonne exécution prévue par l'article 12.1 du contrat : 5% du montant du marché soit FCFA 4 710 625 TTC.</p>		
Paiement	<p>Limitation : défaut de communication des factures et preuves de paiement.</p>		
Gestion des plaintes	<p>Date de publication de la décision d'attribution du marché : 19/09/2018 ; Date de recours gracieux : 27/09/2018 ; Délai observé : 6 jours ouvrables (au lieu de 5 jours ouvrables). Date de recours gracieux : 27/09/2018 ; Date de décision de la PRMP : 04/10/2018 ; Délai de réponse : 5 jours ouvrables après sa saisine (au lieu de 3 jours ouvrables).</p> <p><u>Objet du recours et arguments du requérant</u> : Par lettre N°031/DG/DT/SP/OMP-E/18 du 27/09/2018, le soumissionnaire évincé, l'ETS OMP EVOLUTION a exercé un recours gracieux devant la PRMP. Il estime avoir présenté l'offre la moins disante (FCFA 70 963 650 TTC) et un dossier techniquement bon qui ne souffre d'aucune insuffisance pour être rejeté, et ne comprend donc pas pourquoi le lot 2 a été attribué à l'Ets La Madeleine.</p> <p><u>Traitemenent de la plainte par l'autorité contractante</u> : En réponse à la plainte du requérant, la PRMP par courrier N° 529/MCOT/PRMP/DC/SPPRMP en date du 04/10/2018, a précisé que le motif de rejet de son offre tel que publié dans La Nation N° 7073 du 19/09/2018, est « qu'il a fourni 3 attestations de bonne fin d'exécution dont l'une est relative aux travaux de pavage et d'assainissement au lieu de <u>construction</u>, tel que prévu dans les dispositions des IC 11.1 de la page 32 du DAO ».</p> <p>Par son courrier N° 040/DG/SP/DT du 15/10/2018, le soumissionnaire OMP</p>		

	<p>Evolution a accepté les arguments avancés par la PRMP pour rejeter son offre.</p> <p><i>Par ailleurs, il est important de signaler que la CMCMP dans son PV N°214/2018/CMCMP/SE en date du 12/09/2018 portant étude de résultats de jugement des offres, avait fait observer entre autres, que le motif de disqualification du soumissionnaire OMP EVOLUTION relativement à l'attestation de bonne fin d'exécution en construction de voies pavées + ouvrages d'assainissement, ne peut être accepté dans la mesure où les travaux de pavage et d'assainissement sont plus complexes et relèvent aussi du domaine des Bâtiments Travaux Publics. Force est de constater que la CMPMP n'a pas pris en compte cette remarque faite par la CMCMP lors du réexamen des offres.</i></p> <p><u>Conclusion :</u></p> <p><i>Le recours du soumissionnaire devant la PRMP est irrecevable, car exercé hors délai légal. La PRMP a rendu sa décision en retard, quoiqu'elle soit fondée à notre avis.</i></p>		
Qualité de l'archivage	Moyennement satisfaisante : taux de complétude des documents du marché : 63%.		
Réserves et/ou limitations éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché.	<p><i>La procédure de passation est irrégulière aux points ci-après :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Planification insatisfaisante : Variation de +43,88% du montant contractuel du marché par rapport à son montant prévisionnel, assimilable à une mauvaise définition des besoins ;</i> - <i>défaut de communication de l'acte administratif de mise en place de la CMPMP ;</i> - <i>défaut de communication des preuves de publication du PV d'ouverture des offres ;</i> - <i>défaut de communication des offres ;</i> 		

	<ul style="list-style-type: none"> - <i>correction des erreurs sans précision des détails dans le rapport d'évaluation des offres ;</i> - <i>absence des principales dispositions permettant l'établissement des marchés, dans le PV d'attribution provisoire ;</i> - <i>existence de quelques erreurs dans le PV de la CMCMP portant étude des résultats d'évaluation (la CMCMP <u>déclare attributaires définitifs...</u>, alors qu'un attributaire ne peut être définitif qu'après l'approbation du marché) ;</i> - <i>défaut de communication de l'ANO de la CMCMP sur le projet de contrat ;</i> - <i>approbation du marché hors délai de validité des offres, malgré la prorogation du délai de validité des offres ;</i> - <i>absence de preuves de restitution des cautions de soumission aux soumissionnaires non retenus ;</i> - <i>défaut de communication des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive ;</i> - <i>Retard d'exécution du marché sans preuve d'application des pénalités de retard ;</i> - <i>défaut de communication de la preuve de constitution de la garantie de bonne exécution prévue par le contrat ;</i> - <i>défaut de communication des factures et preuves de paiement ;</i> - <i>exercice du recours hors délai par le soumissionnaire, l'ETS OMP EVOLUTION et décision rendue hors délai par la PRMP ;</i> - <i>défaut de communication des bordereaux de transmission de certaines pièces du marché (bordereau d'envoi du projet de DAO à la cellule de contrôle pour étude et avis ; bordereau transmettant le DAO à la cellule de</i> 	
--	--	--

	<p><i>contrôle pour BAL ; bordereau transmettant le projet de contrat à la CMCMP pour étude et avis ; demande de réception adressée à l'AC par le titulaire du marché ; etc.) ;</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>- carence de l'archivage des documents de marché.</i> 		
Exhaustivité de la procédure	13 étapes sur 27 de la procédure d'appel d'offres ouvert, présentent des risques (modérés ou élevés) liés à la passation et à l'exécution du marché.		
Appréciation globale du processus	Procédure moyennement conforme, avec quelques insuffisances notées.		

Appel d'Offres Ouvert 03

Date de revue : 07/03/2024
Nom de l'autorité contractante : Commune de Cotonou
Désignation et Numéro du Contrat : Marché N°23385/2018/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 18/10/2018 relatif à la construction, reconstruction ou réfection de l'hôtel de ville de Cotonou (Lot 1 : Construction d'un bloc pour abriter le service d'adressage)
Date d'approbation du marché : 16/11/2018
Montant du Contrat de base TTC et HT : FCFA 43 879 229 TTC (soit FCFA 37 185 787 HT) Montant de l'avenant : 4 295 882 FCFA TTC ; Montant global du marché : FCFA 48 175 111 TTC
Nature du marché : Travaux
Mode de Passation du marché : Appel d'Offre Ouvert
Financement : FADEC non affecté
Nom et Adresse du Titulaire : ABS-BTP ; 04 BP 920 Cotonou ; Tél : 95 25 98 80

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la Commune de Cotonou	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de la Commune de Cotonou
Qualité de la planification du marché	Planification satisfaisante : le marché est inscrit au PPM 2018 (pour un montant prévisionnel hors taxes de FCFA 80 593 220 contre un montant réalisé hors taxes de FCFA 78 039 903 pour l'ensemble des 3 lots) élaboré par l'autorité contractante, validé par la CMCMP et communiqué à la DNCMP pour publication (quatrième et dernière version du PPM 2018 publiée le 02 décembre 2018 sur le portail web des marchés publics).		
Qualité du DAO	Satisfaisante : Le DAO est conforme au modèle type de l'ARMP et contient les mentions essentielles requises par la loi. Les critères d'évaluation pertinents, non rigides et non discriminatoires y sont définis.		
Avis de l'organe de contrôle sur le DAO	Avis favorable de la CMCMP, suivant PV N°108/2018/CMCMP/SE du 04/06/2018.		
Publication du DAO	Le DAO a fait l'objet de publication dans les canaux ci-après. 1^{ère} publication : Journal « Nouvelle Expression » N°2195 du 14/06/2018 ; Journal « La Priorité » N°813 du 14/06/2018 ;		

	<p>Date limite de remise des offres : 13/07/2018 ; Délai de soumission : 30 jours calendaires</p> <p><u>Relance :</u> Journal « LA NATION » N°7029 du lundi 16/07/2018.</p> <p>Date limite de remise des offres : 14/08/2018 ; <i>Délai de soumission (Relance) : 30 jours calendaires.</i></p> <p>Non-respect du délai de relance, tel que prévu par l'article 79, alinéa 8 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 : « À l'ouverture des plis, lorsqu'un minimum de trois (03) plis n'a pas été remis à la date limite, l'autorité contractante ouvre <u>un nouveau délai qui est de dix (10) jours calendaires</u> à l'issue duquel les plis sont ouverts, quel que soit le nombre de plis reçus ».</p>		
Mise en place de la CPMP	<p>Limitation : défaut de communication de l'acte administratif de mise en place de la CMPMP.</p>		
Réception des plis	<p>Aux date et heure limites de remise des offres fixées dans l'avis de relance (14/08/2018), 9 plis ont été reçus. Ils ont été enregistrés suivant l'ordre d'arrivée dans le registre spécial délivré par l'ARMP.</p>		

	<p>Date initiale d'ouverture : 13/07/2018.</p> <p>A l'ouverture de la séance, les membres de la commission ont constaté que l'avis d'appel d'offres n'avait pas été publié dans le quotidien du service public. En conséquence, ils ont recommandé le retrait des plis par les soumissionnaires, assortis de récépissés et la publication de l'avis d'appel d'offres dans le quotidien de service public, conformément aux dispositions de l'article 63 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017.</p> <p>Ouverture des plis</p> <p>Nouvelle date d'ouverture (relance) : 14/08/2018 (conforme à la date d'ouverture inscrite dans l'avis de relance).</p> <p>La séance d'ouverture des plis a été publique.</p> <p>Noms des soumissionnaires et montants des offres :</p> <table border="1" data-bbox="398 961 879 1185"> <thead> <tr> <th>N °</th><th>Soumissionnaires</th><th>Montants TTC des offres</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>01</td><td>ABS-BTP</td><td>43 880 000</td></tr> <tr> <td>02</td><td>SEQUENCE SARL</td><td>58 674 064</td></tr> <tr> <td>03</td><td>ETS EBS</td><td>38 785 506</td></tr> <tr> <td>04</td><td>SACGIT</td><td>49 143 714</td></tr> </tbody> </table>	N °	Soumissionnaires	Montants TTC des offres	01	ABS-BTP	43 880 000	02	SEQUENCE SARL	58 674 064	03	ETS EBS	38 785 506	04	SACGIT	49 143 714		
N °	Soumissionnaires	Montants TTC des offres																
01	ABS-BTP	43 880 000																
02	SEQUENCE SARL	58 674 064																
03	ETS EBS	38 785 506																
04	SACGIT	49 143 714																
Qualité du PV d'ouverture des offres	<p>Satisfaisante : Le PV d'ouverture des offres (PV sans numéro du 14/08/2018) a été signé par tous les membres, mais paraphé par un seul membre.</p>																	
Publication du PV d'ouverture	<p>Limitation : défaut de communication des preuves de publication du PV d'ouverture des offres.</p>																	
Evaluation des offres	<p>Limitation : défaut de communication des offres.</p> <p>Les offres des 4 soumissionnaires ayant déposé leurs plis pour le lot 1, ont été conformes pour l'essentiel. Mais l'offre de l'ETS EBS (FCFA 38 785 506 TTC) qui paraît a priori la moins-disante, a été corrigée et ramenée à FCFA 44 953 506 TTC, légèrement supérieure à celle de l'attributaire ABS-BTP (FCFA 43 880 000 TTC). L'offre de SACGIT (FCFA 49 143 714 TTC) a été</p>																	

	<p>également corrigée et ramenée à FCFA 51 385 714.</p> <p>A l'issue de toutes les évaluations, l'offre de ABS-BTP a été évaluée la moins disante et substantiellement conforme au DAO, en ce qui concerne le lot 1.</p>		
Qualité du rapport d'évaluation	<p>Peu satisfaisante : rapport d'évaluation des offres (du 20 au 29/08/2018) conforme au modèle type de l'ARMP, signé et paraphé par tous les membres de la sous-commission d'analyse des offres.</p> <p><i>Le rapport d'évaluation des offres ne mentionne aucune précision sur la nature des erreurs, ni aucun détail sur la correction des erreurs.</i></p>		
Qualité du PV d'attribution provisoire	<p>Insatisfaisante : Le PV d'attribution provisoire du 03/09/2018, ne comporte pas les principales dispositions permettant l'établissement des marchés, notamment la précision de l'objet de chaque lot (qui est différent de l'objet du marché global) et les délais d'exécution.</p>		
Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation	<p>Avis favorable de la CMCMP, suivant PV N°217/2018/CMCMP/SE en date du 17/09/2018, la CMCMP a entériné sans réserve, les résultats de jugement des offres. Dans son PV, au point IV-Avis de la CMCMP, la CMCMP déclare attributaires définitifs, pour la construction, reconstruction ou réfection de l'hôtel de ville [...].</p> <p>Un attributaire ne peut être définitif qu'après l'approbation du marché.</p>		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	<p>Notification d'attribution provisoire du marché, suivant courrier N°095/MCOT/PRMP/DC/SPPRMP en date du 25/09/2018.</p> <p>Notification de rejet adressée à :</p> <p>I. SEQUENCE SARL, suivant courrier n°108/MCOT/PRMP/DC/SPPRMP du 25/09/2018 ;</p>		

	<p>II. L'ETS EBS, suivant courrier n°107/MCOT/PRMP/DC/SPPRMP du 25/09/2018 ;</p> <p>III. SACGIT SARL, suivant courrier n°106/MCOT/PRMP/DC/SPPRMP du 25/09/2018</p> <p>Lettres de notifications non déchargées par les soumissionnaires évincés.</p>		
Publication du PV d'attribution provisoire	<p>Date de publication : 20/09/2018.</p> <p>PV portant étude par la CMCMP, du résultat de jugement des offres, publié dans La Nation du 20/09/2018.</p>		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le projet de contrat	<p>Limitation : défaut de communication du PV de la CMCMP portant examen du projet de contrat.</p> <p>Visa du contrat par la CMCMP après prise en compte des observations par la PRMP, suivant PV N°302/2018/CMCMP/SSC du 16/10/2018.</p>	<p>Le PV de l'examen juridique et technique est celui N°302/2018/CMCMP/SSC du 16/10/2018</p>	Point levé.
Signature, approbation et enregistrement du marché	<p>Contrat dûment signé par l'attributaire (date non précisée) et la PRMP (le 07/11/2018). Contrat approuvé le 16/11/2018 (par arrêté préfectoral ANNEE 2018 N°8/0310/DEP-LITT/SG/STCCD/SA en date du 16/11/2018) et enregistré le <u>28/11/2018</u>.</p> <p>Approbation du marché hors délai de validité des offres, sans la preuve d'une demande de prorogation du délai de validité des offres dûment acceptée par le soumissionnaire : délai d'approbation de 95 jours calendaires, supérieur au délai de validité des offres de 90 jours calendaires [date limite de dépôt des offres : 14/08/2018 ; date d'approbation du marché : 16/11/2018].</p>		
Qualité du contrat	Satisfaisante : Le contrat approuvé comporte toutes les mentions essentielles requises.		
Restitution des garanties de soumission	Absence de preuves de restitution des cautions de soumission aux soumissionnaires non retenus.		
Notification du marché approuvé	Suivant courrier de « <u>notification définitive et ordre de service de commencer les travaux</u> » N° 257/MCOT/PRMP/DC/SPPRMP en date du <u>30/11/2018</u> .		

Ordre de service (OS) de démarrage	Ordre de service de commencer les travaux suivant courrier n°257/MCOT/PRMP/DC/SPPRMP en date du <u>30/11/2018</u>		
Publication des résultats d'attribution définitive	Limitation : défaut de communication des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive.		
Qualité de l'avenant	<p>Satisfaisante : Avenant N°1 au Marché N°23385/2018/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 18/10/2018, à incidence financière d'un montant de FCFA 4 295 882 TTC (sans impact sur le délai d'exécution du contrat de base) et représentant 9,79% du montant du marché de base.</p> <p>Il a pour objet, le remplacement de la toiture en feuilles de tôle par une dalle en corps creux accessible pour une éventuelle élévation en R+2 du bâtiment devant abriter le service d'adressage de la Mairie de Cotonou, objet du marché n°23385/2018/MCOT.</p> <p><u>L'autorité contractante a justifié sa requête</u> par le fait que la Direction des Etudes, de la Prospection et de la Programmation, en raison du manque criard de bureaux et de la grande dispersion des services de la Mairie, lui a suggéré de réaliser le toit du bâtiment en terrassement au lieu de feuilles de tôles pour une éventuelle élévation en R+2 du bâtiment.</p> <p>Suivant PV N°04-25/DNCMP/DC/2021 du 04/02/2021, la DNCMP a autorisé la prise de l'avenant (avis favorable avec recommandations), après un 1^{er} avis réservé (pour défaut de communication de la preuve de validation du DQE actualisé par le bureau de contrôle ou la DST) suivant PV N°36-53/DNCMP/DC/2020 en date du 09/11/2020.</p> <p>L'avenant porte sur le même objet, le même titulaire, la même monnaie...que le marché de base.</p>		

	<p><u>Conclusion : Avenant conforme aux dispositions de l'article 116 de la Loi n°2017-04 du 19 octobre 2017.</u></p>		
Exécution du marché	<p>Délai contractuel d'exécution : 6 mois à compter de la date mentionnée dans l'ordre de service de commencer des travaux.</p> <p>PV de remise de site en date du 13/12/2018, avec pour ordre de démarrage effectif des travaux au plus tard le 17/12/2018.</p> <p>Date de fin d'exécution prévue : 17/06/2019.</p> <p><u>Marché exécuté avec retard et avec dispense des pénalités de retard.</u></p> <p>Par courrier N°1305/MCOT/SG/SGA/DST/DAST/SUAC du 13/07/2021, adressé par l'autorité contractante à l'entreprise ABS-BTP par lequel elle portait à sa connaissance que la descente effectuée sur le chantier le 30/06/2021, en prélude à la réception provisoire des travaux, a permis de constater que les travaux réalisés présentaient un certain nombre de malfaçons et dysfonctionnements et des corps d'états non achevés pour lesquels des recommandations ont été faites. Elle invitait donc l'ABS-BTP à procéder à la levée des observations sous la supervision de la DST en vue de la réception des travaux.</p> <p>Par ailleurs, les pénalités de retard ont été purement et simplement remises au titulaire du marché, pour défaut de mise en demeure préalable : Au moyen du certificat administratif N°075/2022/MCOT/SE/PRMP/SP-PRMP du 22/07/2022, « Monsieur Nestor BOSSOU, Secrétaire Exécutif de la Mairie de Cotonou, Ordonnateur du budget, certifie que l'Ets ABS-BTP a effectivement exécuté les travaux de construction, reconstruction ou réfection de l'hôtel de ville de Cotonou (lot 1 : marché de base + avenant). Le certificat administratif indique que les travaux prévus pour être</p>		

	<p>exécutés sur une durée de 6 mois à compter du 17/12/2018, date mentionnée dans le PV de remise de site, <u>sont partiellement achevés le 22/07/2021</u>, soit 19 mois 5 jours avec une durée de 16 mois 5 jours de retard induisant le prélèvement de pénalités sur le paiement, objet de la facture N°2-FV22/4/000015 du <u>28/04/2022</u> de FCFA 11 005 491. Il y est mentionné qu'aucune mise en demeure n'ayant été adressée au prestataire par les directions techniques de la Mairie, et au regard du PV de conciliation N° 2020-007/ARMP/CR/CRD/SP/DRAJ/PC du 19/08/2021 de l'ARMP, relatif au dossier NEC 3 JEAN 2/Commune de Cotonou et conformément à l'article 113 de la loi 2020-26 du 29/09/2020, le titulaire ABS-BTP sera donc purement et simplement dispensé des pénalités de retard ».</p> <p><i>La mission note que le décompte de la période de retard, tel que mentionné dans le certificat administratif est erroné (du 17/12/2018 au 22/07/2021, nous décomptons 2 ans 7 mois 5 jours comme délai d'exécution partielle, soit 25 mois 5 jours de retard). L'article 16 du contrat prévoit « qu'en cas de retard dans l'achèvement des travaux, l'entrepreneur sera passible d'une pénalité par jour de retard fixée à 1/2000^{ème} du montant du marché. Le cumul des pénalités de retard ne peut excéder 10% du montant du marché ».</i></p> <p><u><i>Le cumul des pénalités de retard déterminé par nos soins dépasse les 37% du montant global du marché.</i></u></p> <p><i>La mission relève de ce fait, une non-conformité de l'article 16 du contrat de marché n° 23385/2018/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 18/10/2018, aux dispositions de l'article 117 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017, car il y a eu omission de l'expression</i></p>		
--	---	--	--

« après mise en demeure préalable » [« en cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible de pénalités après mise en demeure préalable »].

Le dossier NEC 3 JEAN 2/Commune de Cotonou évoqué par le Secrétaire Exécutif pour prononcer la remise totale des pénalités de retard étant différent du présent dossier ABS-BTP, la mission estime qu'en vertu des dispositions de l'article 118 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 ou de l'article 113 de la loi 2020-26 du 29/09/2020, la remise totale des pénalités de retard ne peut être prononcée par le Secrétaire Exécutif, qu'après avis de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics. L'avis de l'ARMP n'a pas été requis avant le prononcé de la remise totale des pénalités de retard à l'entreprise ABS-BTP.

Il n'est pas superflu de rappeler que le PV de conciliation N° 2021-007/ARMP/CR/CRD/SP/DRAJ/PC du 19 août 2021 de l'ARMP (notifié à la Commune de Cotonou le 09/11/2021) consacrant le règlement du différend entre la société NEC 3 JEAN 2 et la Commune de Cotonou, dans le cadre du règlement du marché N° 21174/MCOT/PRMP/SG/DST/DSUEU/SUAC /DSEF/DSF/SBC de septembre 2016, a constaté le règlement à l'amiable des deux parties et déclare infondé le montant des pénalités de retard exigé par la Mairie de Cotonou, du fait que cette dernière n'a jamais mis en demeure le titulaire du marché conformément aux exigences de la loi, car « nul ne peut se prévaloir de sa propre turpitude ».

Limitation : défaut de communication de la preuve de constitution de la garantie de

	bonne exécution prévue par l'article 12.1 du contrat (FCFA 2 193 961 TTC).		
Paiement	Limitation : défaut de communication des factures et preuves de paiement.		
Gestion des plaintes	Aucune pièce pouvant justifier d'un éventuel recours et litige sur ledit marché n'a été transmise à la mission.		
Qualité de l'archivage	Moyennement satisfaisante : taux de complétude des documents du marché : 63%		

<p>Réserves et/ou limitations éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché.</p>	<p>La procédure de passation est irrégulière aux points ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Non-respect du délai de relance ; - défaut de communication de l'acte administratif de mise en place de la CMPMP ; - défaut de communication des preuves de publication du PV d'ouverture des offres ; - défaut de communication des offres ; - correction des erreurs sans précision des détails dans le rapport d'évaluation des offres ; - absence des principales dispositions permettant l'établissement des marchés, dans le PV d'attribution provisoire ; - existence de quelques erreurs dans le PV de la CMCMP portant étude des résultats d'évaluation (la CMCMP <u>déclare attributaires définitifs...</u>, alors qu'un attributaire ne peut être définitif qu'après l'approbation du marché) ; - lettres de notifications non déchargées par les soumissionnaires évincés ; - défaut de communication de l'ANO de la CMCMP sur le projet de contrat ; - approbation du marché hors délai de validité des offres, malgré la prorogation du délai de validité des offres ; - absence de preuves de restitution des cautions de soumission aux soumissionnaires non retenus ; - défaut de communication des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive ; - retard d'exécution du marché avec remise totale des pénalités de retard (dépassant 37% du montant global du marché) pour défaut de mise en demeure préalable ; 		
---	---	--	--

	<ul style="list-style-type: none"> - non-conformité de l'article 16 du contrat de marché n° 23385/2018/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 18/10/2018, aux dispositions de l'article 117 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 ; - prononcé de la remise totale des pénalités de retard sans avis préalable de l'ARMP ; - défaut de communication des factures et preuves de paiement ; - défaut de communication de la preuve de constitution de la garantie de bonne exécution prévue par l'article 12.1 du contrat ; - défaut de communication des bordereaux de transmission de certaines pièces du marché (bordereau d'envoi du projet de DAO à la cellule de contrôle pour étude et avis ; bordereau transmettant le DAO à la cellule de contrôle pour BAL ; bordereau transmettant le projet de contrat à la CMCMP pour étude et avis ; bordereau transmettant le contrat à la CMCMP pour visa ; etc.) ; - carence de l'archivage des documents de marché. 		
Exhaustivité de la procédure	14 étapes sur 27 de la procédure d'appel d'offres ouvert, présentent des risques (modérés ou élevés) liés à la passation et à l'exécution du marché.		
Appréciation globale du processus	Procédure globalement non conforme.		

Appel d'Offres Ouvert 04

Date de revue : 02/03/2024
Nom de l'autorité contractante : Commune de Cotonou
Désignation et Numéro du Contrat : Marché N°247/MEF/MDGL/MCOT/DNCMP/SP du 29 06 2018 relatif à la couverture sanitaire des autorités, responsables et conseillers municipaux de la Mairie de Cotonou (Lot n°1)
Date d'approbation du marché : 17/07/2018
Montant du Contrat : FCFA 136 643 325 TTC soit 115 799 428 HT
Nature du marché : Services
Mode de Passation du marché : Appel d'Offre Ouvert
Financement : Budget Communal
Nom et Adresse du Titulaire : AFRICAINE DES ASSURANCES / 01 BP 3128 Cotonou – Bénin / Tél. 21 30 19 80

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la Commune de Cotonou	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de la Commune de Cotonou
Qualité de la planification du marché	<p>Planification satisfaisante : le marché est inscrit au PPM 2018 (pour un montant prévisionnel hors taxes de FCFA 250 000 000 contre un montant réalisé hors taxes de FCFA 222 436 175 pour l'ensemble des 2 lots), élaboré par l'autorité contractante, validé par la CMCMP et communiqué à la DNCMP pour publication (quatrième et dernière version du PPM 2018 publiée le 02 décembre 2018 sur le portail web des marchés publics).</p>	
Qualité du DAO	<p>Limitation : défaut de communication du DAO.</p> <p>L'avis d'appel d'offres (Relance) ne comporte pas les mentions essentielles requises par la loi. Même s'il s'agit d'une relance, il aurait été important d'y faire figurer : la qualification des candidats ; les principaux critères d'évaluation des offres ; la caution de soumission ; le nombre maximum de lots dont un soumissionnaire peut être attributaire (marché allotie).</p>	

	<i>Projet d'addendum n°1 au DAO validé par la <u>CMPMP</u>, suivant PV N°008/2018/CMPMP du 19/04/2018.</i>		
Avis de l'organe de contrôle sur le DAO	<ul style="list-style-type: none"> - 1^{er} Avis défavorable de la DNCMP pour le lancement de l'appel d'offres, suivant PV N°16-25/DNCMP/DCPo/2017 du 15/09/2017, au motif que l'autorité contractante n'a pas utilisé le modèle type de DAO de service exigé par le décret n°2012-305 du 28/08/2012 portant approbation des dossiers types d'appel d'offres en République du Bénin. - Avis favorable sous réserve de la <u>DNCMP</u> pour le lancement de l'appel d'offres, suivant PV N°22-43/DNCMP/DGR/2017 en date du 15/12/2017. 		
Publication du DAO	<p>Le DAO a fait l'objet de publication dans deux (02) canaux à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Journal des Marchés Publics ; - SIGMAP. <p><u>Date de publication</u> : 05/01/2018 ; <u>Relance</u> : 08/02/2018 <u>Date limite de dépôt</u> : 07/02/2018 ; <u>Relance</u> : 19/02/2018.</p>		
Mise en place de la CPMP	Limitation : Défaut de communication de l'acte administratif de mise en place de la CMPMP.		
Réception des plis	<p>Les plis ont été reçus aux date et heure limites de dépôt fixées dans l'avis de relance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 : L'AFRICAINE DES ASSURANCES ; - 2 : LA GENERALE DES ASSURANCES DU BENIN. 		
Ouverture des plis	Limitation : PV d'ouverture des plis non communiqué.		
Qualité du PV d'ouverture des offres	Limitation : défaut de communication du PV d'ouverture des offres.		
Publication du PV d'ouverture	Limitation : défaut de communication des preuves de publication du PV d'ouverture des offres.		

Evaluation des offres	Limitation : défaut de communication des offres.		
Qualité du rapport d'évaluation	Satisfaisante : Rapport d'évaluation conforme au modèle type de l'ARMP, signé le 22/02/2018 par tous les membres de la sous-commission d'analyse, mais paraphé par un seul membre.		
Qualité du PV d'attribution provisoire	Satisfaisante : Le PV d'attribution provisoire dûment établi et signé par les membres de la CMPMP, comporte toutes les mentions essentielles requises.		
Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation	Avis favorable, suivant PV n° 04-40/DNCMP/DCPo/2018 en date du 02/03/2018.		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	<p>Notification d'attribution du marché, suivant courrier N°013/MCOT/PRMP/DC/DC/SPRMP en date du 12/03/2018.</p> <p>Dans la lettre de notification adressée par la PRMP au DG de l'Africaine des Assurances le 12/03/2018 (avant la signature ou l'approbation du marché), on peut lire :</p> <p>« J'ai l'honneur de vous notifier que votre société est déclarée attributaire définitive au terme de l'analyse des offres... ».</p> <p>En vertu des dispositions des articles 96 et 97 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017, l'attribution définitive ne peut intervenir qu'après l'approbation du marché.</p> <p>Notification de rejet : par lettre N°014/MCOT/PRMP/DC/SPRMP du 12/03/2018, adressée à la Générale des Assurances du Bénin SA.</p> <p>Lettre de notification de rejet non déchargée par la Générale des Assurances du Bénin SA.</p>		
Publication du PV d'attribution provisoire	Publication du PV d'attribution provisoire dans le quotidien « Matin Libre » N°903 du 12/03/2018.		

Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le projet de contrat	Limitation : défaut de communication de l'ANO de la DNCMP sur le projet de contrat.		
Signature, approbation et enregistrement du marché	<p>Contrat dûment signé par l'attributaire et la PRMP le 29/06/2018 ; Contrat approuvé le 17/07/2018 (par arrêté préfectoral ANNEE 2018 N°8/0173/DEP-LITT/SG/STCCD/SA du 17/07/2018).</p> <p>Défaut d'enregistrement du contrat communiqué à la mission.</p> <p>Demande de prorogation du délai de validité des offres adressée par la PRMP à l'Africaine des Assurances, suivant courrier N°157/MCOT/PRMP/DC/SPRMP du 04/05/2018 ;</p> <p>Acceptation de prorogation du délai de validité des offres de 45 jours par l'Africaine des Assurances, suivant courrier n°151/2018/DG-AA/DIE/DP/SC/GCK du 08/05/2018.</p> <p>Approbation du marché hors délai de validité des offres, malgré la prorogation du délai de validité des offres de 45 jours dûment acceptée par le soumissionnaire, ramenant ainsi la durée totale de validité des offres à 135 jours calendaires (soit 90 j + 45 j) : délai d'approbation de 149 jours calendaires, supérieur au délai global de validité des offres de 135 jours calendaires [date limite de dépôt des offres : 19/02/2018 ; date d'approbation du marché : 17/07/2018].</p>		
Qualité du contrat	Satisfaisante : Le contrat approuvé comporte toutes les mentions essentielles requises.		
Restitution des garanties de soumission	Limitation : Absence de preuves de restitution des cautions de soumission aux soumissionnaires non retenus.		
Notification du marché approuvé	Suivant courrier de notification de contrat et d'ordre de service		

	N°037/MCOT/PRMP/DC/SPRMP en date du 19/07/2018.		
Ordre de service (OS) de démarrage	<p>Suivant courrier de notification de contrat et d'ordre de service N°037/MCOT/PRMP/DC/SPRMP en date du 19/07/2018.</p> <p><u>Aux termes de l'article 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017, l'ordre de service se définit comme un document établi fixant les prix, délais, programmes et autres modalités d'exécution d'un marché. Le modèle d'OS élaboré par la Commune de Cotonou ne renseigne pas sur les délais et autres modalités d'exécution du marché.</u></p>		
Publication des résultats d'attribution définitive	Limitation : défaut de communication des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive.		
Qualité de l'avenant	Nous n'avons pas connaissance que le marché ait fait l'objet d'avenant.		
Exécution du marché	<p>Délai contractuel d'exécution : 1 an renouvelable une fois, à compter de la date mentionnée dans l'OS de démarrage.</p> <p>Limitation : défaut de communication des rapports d'exécution du marché.</p>		
Paiement	Limitation : défaut de communication des factures et preuves de paiement.		
Gestion des plaintes	Aucune pièce pouvant justifier d'un éventuel recours et litige sur ledit marché n'a été transmise à la mission.		
Qualité de l'archivage	Insatisfaisante : taux de complétude des documents du marché : 47%		

<p>Réserves et/ou limitations éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché.</p>	<p><i>La procédure de passation est irrégulière aux points ci-après :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>défaut de communication du DAO ;</i> - <i>absence des mentions essentielles requises par la loi, dans l'avis de relance (qualification des candidats ; principaux critères d'évaluation des offres ; caution de soumission ; nombre maximum de lots dont un soumissionnaire peut être attributaire ; etc.) ;</i> - <i>défaut de communication de l'acte administratif de mise en place de la CMPMP ;</i> - <i>défaut de communication du PV d'ouverture des plis ;</i> - <i>défaut de communication des preuves de publication du PV d'ouverture des offres ;</i> - <i>défaut de communication des offres ;</i> - <i>lettre de notification d'attribution provisoire non conforme ;</i> - <i>lettre de notification de rejet non déchargée par la Générale des Assurances du Bénin SA ;</i> - <i>défaut de communication de l'ANO de la DNCMP sur le projet de contrat ;</i> - <i>défaut d'enregistrement du contrat communiqué à la mission (risque d'exécution du marché sans formalités d'enregistrement) ;</i> - <i>approbation du marché hors délai de validité des offres, malgré la prorogation du délai de validité des offres ;</i> - <i>absence de preuves de restitution des cautions de soumission aux soumissionnaires non retenus ;</i> 		
---	---	--	--

	<ul style="list-style-type: none"> - <i>non-conformité de l'ordre de service de démarrage ;</i> - <i>défaut de communication des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive ;</i> - <i>défaut de communication des rapports d'exécution du marché ;</i> - <i>défaut de communication des factures et preuves de paiement ;</i> - <i>défaut de communication des bordereaux de transmission de certaines pièces du marché (bordereau transmettant le projet de contrat à la DNCMP pour étude et avis ; bordereau transmettant le contrat à la DNCMP pour visa ; bordereau de transmission du marché signé par l'attributaire à la PRMP ; bordereau transmettant le marché à l'autorité approbatrice ; etc.) ;</i> - <i>carence de l'archivage des documents de marché.</i> 		
Exhaustivité de la procédure	14 étapes sur 27 de la procédure d'appel d'offres ouvert, présentent des risques (modérés ou élevés) liés à la passation et à l'exécution du marché.		
Appréciation globale du processus	Procédure globalement non conforme.		

Appel d'Offres Ouvert 05

Date de revue : 08/03/2024
Nom de l'autorité contractante : Commune de Cotonou
Désignation et Numéro du Contrat : Marché N°23388/2018/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 18/10/2018 relatif aux travaux de construction des sièges des 1 ^{er} et 3 ^{ème} arrondissements de la ville de Cotonou (Lot 1 : Travaux de construction d'un bâtiment Rez-de-chaussée pour le siège du 1 ^{er} Arrondissement)
Date d'approbation du marché : 15/11/2018
Montant du Contrat : FCFA 78 445 900 TTC (soit FCFA 66 479 576 HT)
Nature du marché : Travaux
Mode de Passation du marché : Appel d'Offre Ouvert
Financement : FADEC non affecté
Nom et Adresse du Titulaire : Société BLESSING VALLEY SARL (créeée en 2018 suivant N° RCCM RB/COT/18 B 21452 du 19/04/2018) ; Qtier Sikècodji ; 03 BP 3517 Cotonou ; Tél : 96 75 47 31

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la Commune de Cotonou	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de la Commune de Cotonou
<p>Qualité de la planification du marché</p> <p>Planification insatisfaisante : le marché est inscrit au PPM 2018 (pour un montant prévisionnel hors taxes de FCFA 101 694 915 contre un montant réalisé hors taxes de FCFA 146 320 678 pour l'ensemble des 2 lots, correspondant à un <u>taux de variation de +43,88% par rapport au montant prévisionnel</u>), élaboré par l'autorité contractante, validé par la CMCMP et communiqué à la DNCMP pour publication (quatrième et dernière version du PPM 2018 publiée le 02 décembre 2018 sur le portail web des marchés publics).</p> <p><i>Le taux de variation de +43,88% du montant contractuel du marché par rapport à son montant prévisionnel, peut être assimilable à un manque de précision dans la détermination de la nature et de l'étendue des besoins par l'autorité contractante, même si la disponibilité du crédit nécessaire au financement intégral du marché est confirmée avant attribution dudit marché.</i></p>		

Qualité du DAO	Satisfaisante : Le DAO est conforme au modèle type de l'ARMP et contient les mentions essentielles requises par la loi. Les critères d'évaluation pertinents, non rigides et non discriminatoires y sont définis.																				
Avis de l'organe de contrôle sur le DAO	Avis favorable de la CMCMP suivant PV N°092/2018/CMCMP/SE du 24/05/2018.																				
Publication du DAO	L'avis d'appel d'offres a fait l'objet de publication dans le Journal « LE TELEGRAMME » N° 3273 du 31/05/2018. Date de publication de l'avis : 31/05/2018 ; Date de remise des offres : 29/06/2018 ; Délai de soumission : 30 JC.																				
Mise en place de la CPMP	Limitation : défaut de communication de l'acte administratif de mise en place de la CPMP.																				
Réception des plis	Aux date et heure limites de dépôt des offres, 5 plis ont été enregistrés dans le registre spécial délivré par l'ARMP, pour le lot concerné.																				
Ouverture des plis	<p>Respect de la date d'ouverture : 29/06/2018 (conforme à la date d'ouverture inscrite dans l'avis d'appel d'offres publié).</p> <p>La séance d'ouverture des plis a été publique.</p> <p>Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montants des offres :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N °</th> <th>Nom des soumissionnaires ayant présenté les offres</th> <th>Montants des offres (TTC)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>01</td> <td>Grpt Trans-unit/ECR-TP</td> <td>FCFA 93 201 828</td> </tr> <tr> <td>02</td> <td>Réseaux des Constructions du Bénin</td> <td>FCFA 91 656 800</td> </tr> <tr> <td>03</td> <td>Ets OLACY</td> <td>FCFA 114 551 273</td> </tr> <tr> <td>04</td> <td>FEDERIA SARL</td> <td>FCFA 85 654 600</td> </tr> <tr> <td>05</td> <td>Sté Blessings Valley Sarl</td> <td>FCFA 69 445 900</td> </tr> </tbody> </table>	N °	Nom des soumissionnaires ayant présenté les offres	Montants des offres (TTC)	01	Grpt Trans-unit/ECR-TP	FCFA 93 201 828	02	Réseaux des Constructions du Bénin	FCFA 91 656 800	03	Ets OLACY	FCFA 114 551 273	04	FEDERIA SARL	FCFA 85 654 600	05	Sté Blessings Valley Sarl	FCFA 69 445 900		
N °	Nom des soumissionnaires ayant présenté les offres	Montants des offres (TTC)																			
01	Grpt Trans-unit/ECR-TP	FCFA 93 201 828																			
02	Réseaux des Constructions du Bénin	FCFA 91 656 800																			
03	Ets OLACY	FCFA 114 551 273																			
04	FEDERIA SARL	FCFA 85 654 600																			
05	Sté Blessings Valley Sarl	FCFA 69 445 900																			
Qualité du PV d'ouverture des offres	Satisfaisante : Le PV d'ouverture des offres (PV sans numéro du 29/06/2018) a été signé par tous les membres, mais paraphé par un seul membre.																				

Publication du PV d'ouverture	Limitation : défaut de communication des preuves de publication du PV d'ouverture des offres.		
Evaluation des offres	<p>Limitation : Défaut de communication des offres.</p> <p>A l'issue de toutes les évaluations, l'offre de la société BLESSING VALLEY SARL a été conforme pour l'essentiel et évaluée la moins disante.</p> <p>Le montant proposé par le soumissionnaire titulaire (FCFA <u>69 445 900 TTC</u>) a été corrigé et ramené à FCFA <u>78 445 900 TTC</u>. Nous n'avons pas les offres pour apprécier.</p>		
Qualité du rapport d'évaluation	<p>Peu satisfaisante : rapport d'évaluation (du 05 au 26/07/2018 (1ère évaluation)) conforme au modèle type de l'ARMP, signé par tous les membres de la sous-commission d'analyse mais non paraphé par ces derniers.</p> <p>Le rapport ne mentionne aucun détail sur la correction des erreurs.</p>		
Qualité du PV d'attribution provisoire	<p>Insatisfaisante : Le PV d'attribution provisoire (en date du 13/09/2018), ne comporte pas les principales dispositions permettant l'établissement des marchés, notamment la précision de l'objet de chaque lot (qui est différent de l'objet du marché global) et les délais d'exécution.</p> <p>PV d'attribution provisoire non conforme.</p>		
Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation	<p>1^{ère} étude : avis réservé de la CMCMP, suivant PV N°214/2018/CMCNP/SE en date du 12/09/2018.</p> <p>2^{ème} étude : avis favorable de la CMCMP suivant PV N°218/2018/CMCNP/SE en date du 17/09/2018.</p> <p>Dans son PV, au point IV-Avis de la CMCMP, la CMCMP déclare attributaires définitifs, pour la construction des sièges</p>		

	<p>des 1^{er} et 3^{ème} arrondissements de la ville de Cotonou [...].</p> <p><u>Un attributaire ne peut être définitif qu'après l'approbation du marché.</u></p>		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	<p>Notification d'attribution provisoire du marché suivant courrier N°094/MCOT/PRMP/DC/SPPRMP en date du 25/09/2018.</p> <p>Notification de rejet : adressée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ETS OLACY, suivant courrier n°114/MCOT/PRMP/DC/SPPRMP du 29/09/2018 ; - Société RCB, suivant courrier n°110/MCOT/PRMP/DC/SPPRMP du 25/09/2018 ; - STE FEDERIA SARL, suivant courrier n°111/MCOT/PRMP/DC/SPPRMP du 25/09/2018 (éliminé à la phase de la vérification de la présence des pièces, pour attestation de capacité financière délivrée par une structure autre qu'une banque). 		
Publication du PV d'attribution provisoire	PV portant étude par la CMCMP du résultat de jugement des offres (Réexamen), publié dans LA NATION N°7073 du 19/09/2018.		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le projet de contrat	<p>Limitation : défaut de communication de l'ANO de la CMCMP sur le projet de contrat.</p> <p>Visa du Contrat par la CMCMP, suivant PV N°303/2018/CMCMP/SSC du 16/10/2018.</p>	<p>Le PV de l'examen juridique et technique est celui N°303/2018/CMCMP/SSC du 16/10/2018</p>	Point levé.
Signature, approbation et enregistrement du marché	<p>Contrat dûment signé par l'attributaire (date non précisée) et la PRMP (le 07/11/2018) ; Contrat approuvé le 15/11/2018 (par arrêté préfectoral ANNEE 2018 N°8/0305/DEP-LITT/SG/STCCD/SA en date du 15/11/2018) et <u>enregistré le 03/12/2018</u>.</p> <p>Courrier de confirmation de prorogation du délai de validité des offres de 45 jours par la Société BLESSING VALLEY SARL (N°008/BV/G/18 du 02/10/2018).</p>		

	Approbation du marché hors délai de validité des offres , malgré la prorogation du délai de validité des offres de 45 jours dûment acceptée par le soumissionnaire, ramenant ainsi la durée totale de validité des offres à 135 jours calendaires (soit 90 j + 45 j) : délai d'approbation de 140 jours calendaires , supérieur au délai global de validité des offres de 135 jours calendaires [date limite de dépôt des offres : 29/06/2018 ; date d'approbation du marché : 15/11/2018].		
Qualité du contrat	Satisfaisante : Le contrat approuvé comporte toutes les mentions essentielles requises.		
Restitution des garanties de soumission	Limitation : Absence de preuves de restitution des cautions de soumission aux soumissionnaires non retenus (FCFA 2 500 000).		
Notification du marché approuvé	Suivant courrier de « notification définitive et ordre de service de commencer les travaux » N°260/MCOT/PRMP/DC/SPPRMP en date du <u>30/11/2018</u> .		
Ordre de service (OS) de démarrage	Suivant courrier de « notification définitive et ordre de service de commencer les travaux » N° 260/MCOT/PRMP/DC/SPPRMP en date du 30/11/2018.		
Publication des résultats d'attribution définitive	Limitation : défaut de communication des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive.		
Qualité de l'avenant	Nous n'avons pas connaissance que le marché ait fait l'objet d'avenant.		
Exécution du marché	<p>PV de remise de site en date du 11/12/2018 avec pour ordre de démarrage effectif des travaux au plus tard le <u>17/12/2018</u>.</p> <p>Date de fin d'exécution prévue : <u>17/06/2019</u>.</p> <p>PV de réception technique : 31/10/2019 ; PV de réception provisoire : <u>19/11/2019</u> ; PV de réception définitive : 29/09/2021.</p>		

	<p>Marché exécuté avec retard, sans preuve d'application des pénalités de retard [Délai contractuel d'exécution : 6 mois à compter de la date mentionnée dans l'ordre de service de commencer les travaux (17/12/2018) ; date de réception provisoire : 19/11/2019 ; délai réel d'exécution : 11,23 mois].</p> <p>Limitation : défaut de communication de la preuve de constitution de la garantie de bonne exécution prévue par l'article 12.1 du contrat : 5% du montant du marché soit FCFA 3 922 295 TTC.</p>		
Paiement	Limitation : défaut de communication des factures et preuves de paiement.		
Gestion des plaintes	Aucune pièce pouvant justifier d'un éventuel recours et litige sur ledit marché n'a été transmise à la mission.		
Qualité de l'archivage	Moyennement satisfaisante : taux de complétude des documents du marché : 63%.		

<p>Réserves et/ou limitations éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché.</p>	<p><i>La procédure de passation est irrégulière aux points ci-après :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>planification insatisfaisante : Variation de +43,88% du montant contractuel du marché par rapport à son montant prévisionnel, assimilable à une mauvaise définition des besoins ;</i> - <i>défaut de communication de l'acte administratif de mise en place de la CMPMP ;</i> - <i>défaut de communication des preuves de publication du PV d'ouverture des offres ;</i> - <i>défaut de communication des offres ;</i> - <i>correction des erreurs sans précision des détails dans le rapport d'évaluation des offres ;</i> - <i>absence des principales dispositions permettant l'établissement des marchés, dans le PV d'attribution provisoire ;</i> - <i>existence de quelques erreurs dans le PV de la CMCMP portant étude des résultats d'évaluation (la CMCMP <u>déclare attributaires définitifs...</u>, alors qu'un attributaire ne peut être définitif qu'après l'approbation du marché) ;</i> - <i>défaut de communication de l'ANO de la CMCMP sur le projet de contrat ;</i> - <i>approbation du marché hors délai de validité des offres, malgré la prorogation du délai de validité des offres ;</i> - <i>absence de preuves de restitution des cautions de soumission aux soumissionnaires non retenus ;</i> - <i>défaut de communication des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive ;</i> 		
---	--	--	--

	<ul style="list-style-type: none"> - <i>retard d'exécution du marché, sans preuve d'application des pénalités de retard ;</i> - <i>défaut de communication de la preuve de constitution de la garantie de bonne exécution prévue par le contrat ;</i> - <i>défaut de communication des factures et preuves de paiement ;</i> - <i>défaut de communication des bordereaux de transmission de certaines pièces du marché (bordereau d'envoi du projet de DAO à la cellule de contrôle pour étude et avis ; bordereau transmettant le DAO à la cellule de contrôle pour BAL ; bordereau transmettant le projet de contrat à la CMCMP pour étude et avis ; etc.) ;</i> - <i>carence de l'archivage des documents de marché.</i> 		
Exhaustivité de la procédure	13 étapes sur 27 de la procédure d'appel d'offres ouvert, présentent des risques (modérés ou élevés) liés à la passation et à l'exécution du marché.		
Appréciation globale du processus	Procédure moyennement conforme, avec quelques insuffisances notées.		

Appel d'Offres Ouvert 06

Date de revue : 02/03/2024
Nom de l'autorité contractante : Commune de Cotonou
Désignation et Numéro du Contrat : Marché N°22960/2018/MCOT/PRMP/SPRMP du 12/03/2018, relatif à l'organisation des fêtes de fin d'année 2017 (Lot N°1 : Fournitures de vivres (riz de 5kg et bidons d'huile de 2L) au personnel et élus municipaux de la mairie de Cotonou)
Date d'approbation du marché : 12/03/2018
Montant du Contrat : FCFA 20 768 000 TTC soit FCFA 17 600 000 HT
Nature du marché : Services
Mode de Passation du marché : Appel d'Offre Ouvert
Financement : Budget municipal
Nom et Adresse du Titulaire : ETS 2RS SERVICES / Cotonou. Tél : 95 86 95 00

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la Commune de Cotonou	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de la Commune de Cotonou
Qualité de la planification du marché	<p>Planification insatisfaisante : le marché est inscrit au PPM 2017 (pour un montant prévisionnel hors taxes de FCFA 42 372 881 contre un montant réalisé hors taxes de FCFA 27 682 500 pour l'ensemble des 2 lots, soit une variation de -34,67%), mais non reconduit au PPM 2018 élaboré par l'autorité contractante, validé par la CMCMP et communiqué à la DNCMP pour publication (quatrième et dernière version du PPM 2018 publiée le 02 décembre 2018 sur le portail web des marchés publics).</p> <p><i>La variation de -34,67% du montant global contractuel du marché par rapport à son montant prévisionnel peut être assimilable à une mauvaise définition des besoins.</i></p>		
Qualité du DAO	Limitation : défaut de communication du DAO.		
Avis de l'organe de contrôle sur le DAO	Limitation : défaut de communication du PV de la CMCMP validant le projet du DAO.	Le DAO a été validé par PV N°244/2017/CMCMP/SE du 27/10/2017	Point levé.
Publication du DAO	Limitation : défaut de communication des preuves de publication du DAO.		
Mise en place de la CPMP	Limitation : défaut de communication de l'acte administratif de mise en place de la CMPMP.		

Réception des plis	Limitation : défaut de communication du DAO et du PV d'ouverture des offres.		
Ouverture des plis	Limitation : défaut de communication du PV d'ouverture des offres.		
Qualité du PV d'ouverture des offres	Limitation : défaut de communication du PV d'ouverture des offres.		
Publication du PV d'ouverture	Limitation : défaut de communication des preuves de publication du PV d'ouverture des offres.		
Evaluation des offres	Limitation : défaut de communication des offres.		
Qualité du rapport d'évaluation	Limitation : défaut de communication du rapport d'évaluation des offres.		
Qualité du PV d'attribution provisoire	Limitation : défaut de communication du PV d'attribution provisoire.		
Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation	Limitation : défaut de communication de l'avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation.	Les résultats ont été validés par PV N°273/2017/CMCNP/SE du 15/12/2017	Point levé.
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	<ul style="list-style-type: none"> - Notification d'attribution du marché, suivant courrier N°155/MCOT/PRMP/SG/SGA/SPRMP en date du 20/12/2017. - Notification de rejet adressée à l'ETS BERCEAU DES INTIMES, suivant courrier N°067/MCOT/PRMP/DC/SPRMP. <p>Dans la lettre de notification d'attribution adressée par la PRMP à l'Ets 2RS SERVICES le 20/12/2017 (avant la signature ou l'approbation du marché), on peut lire : « J'ai l'honneur de vous notifier que votre établissement est déclaré attributaire définitif au terme de l'analyse des offres... ».</p> <p>Un attributaire ne peut être déclaré définitif, qu'après l'approbation du marché.</p>		
Publication du PV d'attribution provisoire	Limitation : défaut de communication des preuves de publication du PV d'attribution provisoire.		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le projet de contrat	Limitation : défaut de communication de l'avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le projet de contrat.	L'avis juridique et technique a été donné par PV N°277/2017/CMCNP/SSC du 20/12/2017	Point levé.
Signature, approbation et enregistrement du marché	Contrat dûment signé par l'attributaire le 22/12/2017 et la PRMP le 12/03/2018. Contrat enregistré le 24/04/2018.		

	Limitation : défaut de communication de l'arrêté préfectoral portant approbation du marché.		
Qualité du contrat	Satisfaisante : Le contrat approuvé comporte toutes les mentions essentielles requises.		
Restitution des garanties de soumission	Limitation : Absence de preuves de restitution des cautions de soumission aux soumissionnaires non retenus.		
Notification du marché approuvé	Limitation : défaut de communication de la preuve de notification du marché approuvé ;		
Ordre de service (OS) de démarrage	Limitation : défaut de communication de l'ordre de service de démarrage.		
Publication des résultats d'attribution définitive	Limitation : défaut de communication des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive.		
Qualité de l'avenant	<p>Avenant N°1 au Marché N° 22960/2018/MCOT/PRMP/DC/SPRMP du 12/03/2018, <u>sans incidence financière</u>, portant sur la modification de l'année d'exécution du contrat (Délai d'exécution : 15 jours : lire plutôt « 15 jours – année d'exécution 2018 » ; etc.).</p> <p>Limitation : absence de la preuve de l'autorisation de la DNCMP pour la prise d'avenant, à titre de régularisation.</p>		
Exécution du marché	<p>Délai contractuel d'exécution : Quinze (15) jours en 2018, à compter de la date de notification de l'OS.</p> <p>Limitation : défaut de communication des PV de réception ; défaut de communication de la preuve de constitution de la garantie de bonne exécution prévue par l'article 11.1 du contrat (FCFA 1 038 400 TTC).</p>		
Paiement	<p>Modalités de paiement (article 6 du contrat) : Avance de 30% (FCFA 6 230 400) ; Garantie sur avance de démarrage 100% ; 65% (FCFA 13 499 200 TTC) après la réception provisoire ; 5% du montant total (FCFA 1 038 400) sur présentation du PV de réception définitive</p> <p>Article 16 : Délai de règlement : 60 jours maximum à compter du droit à paiement.</p>		

	Limitation : défaut de communication des factures et preuves de paiement.		
Gestion des plaintes	Aucune pièce pouvant justifier d'un éventuel recours et litige sur ledit marché n'a été transmise à la mission.		
Qualité de l'archivage	Défaillante : taux de complétude des documents du marché : 9%.		
Réserves et/ou limitations éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché.	<p><i>La procédure de passation est irrégulière aux points ci-après :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>défaut de reconduction du marché au PPM de l'année sous revue ;</i> - <i>variation de -34,67% du montant global contractuel du marché par rapport à son montant prévisionnel, assimilable à une mauvaise définition des besoins ;</i> - <i>non-conformité de la lettre de notification d'attribution provisoire (la PRMP ayant prononcé à tort l'attribution définitive à ce niveau, avant l'approbation du marché) ;</i> - <i>défaut de communication de l'arrêté préfectoral portant approbation du marché ;</i> - <i>absence de la quasi-totalité des pièces essentielles du marché ;</i> - <i>très forte carence de l'archivage des documents du marché.</i> 		
Exhaustivité de la procédure	Presque toutes les étapes de la procédure d'appel d'offres ouvert, présente des risques (modérés, élevés ou critiques) liés à la passation et à l'exécution du marché.		
Appréciation globale du processus	<p><u>Impossibilité d'apprécier pour limitations, en raison de la forte carence documentaire.</u></p> <p>Il est impossible pour la mission d'émettre une opinion raisonnable sur la conformité de la procédure, pour défaut de collecte d'éléments probants suffisants et appropriés.</p>		

Appel d'Offres Ouvert 07

Date de revue : 04/03/2024
Nom de l'autorité contractante : Mairie de Cotonou
Désignation et Numéro du Contrat : Marché n°23069/2018/MCOT/PRMP/SPRMP du 25/04/2018, relatif à la réfection des voies pavées et bitumées dans la ville de Cotonou. (Lot 3)
Date d'approbation du marché : 31/05/2018
Montant du Contrat : TTC : 24 584 120 F CFA HT : 20 834 000 F CFA
Nature du marché : TRAVAUX
Mode de Passation du marché : Appel d'Offre Ouvert
Financement : Fonds FADEC non affectés.
Nom et Adresse du Titulaire : GDTT – BENIN SARL N°RCCM RB /COT/07 B 897 du 20/08/1998. Tel : 97 06 77 76

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la Commune de Cotonou	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de la Commune de Cotonou
Qualité de la planification du marché	Planification peu satisfaisante : le marché est inscrit au PPM 2017 (pour un montant prévisionnel hors taxes de FCFA 116 525 424 contre un montant réalisé hors taxes de FCFA 115 214 319 pour l'ensemble des 03 lots), mais <u>non reconduit au PPM 2018</u> élaboré par l'autorité contractante, validé par la CMCMP et communiqué à la DNCMP pour publication (quatrième et dernière version du PPM 2018 publiée le 02 décembre 2018 sur le portail web des marchés publics).	
Qualité du DAO	Satisfaisante : Le DAO est conforme au modèle type de l'ARMP et contient les mentions essentielles requises par la loi. Les critères d'évaluation pertinents, non rigides et non discriminatoires y sont définis.	
Avis de l'organe de contrôle sur le DAO	Avis favorable de la CMCMP suivant PV n° 102/2017/CMCMP/SE du 05/05/2017.	
Publication du DAO	Limitation : défaut de communication des preuves de publication de l'AAO.	

Mise en place de la CPMP	Limitation : défaut de communication de l'acte administratif de mise en place de la CMPMP.																	
Réception des plis	Les (04) plis ont été reçus aux date et heure limites de remise des offres mentionnées dans le DAO (19/06/2017 au plus tard à 10H). Ils ont été enregistrés suivant l'ordre d'arrivée dans le registre spécial délivré par l'ARMP.																	
Ouverture des plis	Respect de la date d'ouverture : 19/06/2017 (conforme à la date d'ouverture inscrite dans l'avis d'appel d'offres publié).	<table border="1"> <thead> <tr> <th>N °</th><th>Nom des soumissionnaires ayant présenté les offres</th><th>Montants des offres</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>01</td><td>REVAFRIC SARL</td><td>25 859 582</td></tr> <tr> <td>02</td><td>EDAF</td><td>25 830 200</td></tr> <tr> <td>03</td><td>GDTT SARL</td><td>24 673 000</td></tr> <tr> <td>04</td><td>HORWIL</td><td>27 045 836</td></tr> </tbody> </table>	N °	Nom des soumissionnaires ayant présenté les offres	Montants des offres	01	REVAFRIC SARL	25 859 582	02	EDAF	25 830 200	03	GDTT SARL	24 673 000	04	HORWIL	27 045 836	
N °	Nom des soumissionnaires ayant présenté les offres	Montants des offres																
01	REVAFRIC SARL	25 859 582																
02	EDAF	25 830 200																
03	GDTT SARL	24 673 000																
04	HORWIL	27 045 836																
Qualité du PV d'ouverture des offres	Satisfaisante : Le PV d'ouverture des offres (PV du 19/06/2017) a été dûment établi, signé, mais non paraphé par tous les membres de la Commission de passation des marchés publics.																	
Publication du PV d'ouverture	Limitation : défaut de communication des preuves de publication du PV d'ouverture des offres.																	
Evaluation des offres	Limitation : défaut de communication des offres. A la lecture du rapport d'évaluation, quatre (04) candidats ont acheté le DAO et ont tous soumissionné pour le lot 3 : REVAFRIC SARL, EDAF, GDTT SARL et HORWIL. A l'issue de toutes les étapes d'évaluation, la sous-commission d'analyse se propose donc d'attribuer le marché à GDTT SARL, dont l'offre a été évaluée la moins-disante pour un																	

	montant TTC de FCFA 24 584 120 et substantiellement conforme au DAO.		
Qualité du rapport d'évaluation	Satisfaisante : rapport d'évaluation du 03/07/2017 conforme au modèle type de l'ARMP, signé et paraphé par tous les membres de la sous-commission d'analyse des offres.		
Qualité du PV d'attribution provisoire	Satisfaisante : Le PV d'attribution provisoire sans numéro du 14/07/2017, dûment établi et signé par les membres de la CMPMP comporte toutes les mentions essentielles requises.		
Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation	Par le PV n° 198/2017/CMCMP/SE du 05/05/2017, la CMCMP a donné son avis favorable sur le rapport des résultats d'évaluation.		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Notification d'attribution du marché , suivant courrier N° 115/MCOT/PRMP/SG/SGA/SPRMP en date du 10/08/2017. Notifications de rejet non communiquées.		
Publication du PV d'attribution provisoire	Publication du PV d'attribution provisoire dans First -Infos n°477 du 04/09/2017.		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le projet de contrat	Limitation : défaut de communication du PV de la CMCMP portant examen du projet de contrat.	L'avis juridique et technique a été donné par PV N°224/2017/CMCMP/SSC du 15/09/2017	Point levé.
Signature, approbation et enregistrement du marché	Contrat dûment signé par l'attributaire (date non précisée) et la PRMP (le 31/05/2018). Contrat enregistré le <u>28/06/2018</u> . Limitation : défaut de communication de l'arrêté préfectoral portant approbation du marché. Approbation du marché hors délai de validité des offres , sans une demande de prorogation du délai de validité des offres dûment acceptée		

	par le soumissionnaire : délai minimum d'approbation de 347 jours calendaires , supérieur au délai de validité des offres de 90 jours calendaires [date limite de dépôt des offres : 19/06/2017 ; date de signature du marché par la PRMP : 31/05/2018].		
Qualité du contrat	Satisfaisante : Le contrat signé comporte toutes les mentions essentielles requises.		
Restitution des garanties de soumission	Limitation : Absence de preuves de restitution des cautions de soumission aux soumissionnaires non retenus.		
Notification du marché approuvé	Courrier de « notification définitive et ordre de service de commencer n° 028/MCOT/PRMP/DC/SPRMP du 31/05/2018.		
Ordre de service (OS) de démarrage	Courrier de « notification définitive et ordre de service de commencer n° 028/MCOT/PRMP/DC/SPRMP du 31/05/2018.		
Publication des résultats d'attribution définitive	Limitation : défaut de communication des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive.		
Qualité de l'avenant	Nous n'avons pas connaissance que le marché ait fait l'objet d'avenant.		
Exécution du marché	Délai contractuel d'exécution : 45 jours calendaires. Date de Début : 31/05/2018 Limitation : défaut de communication du PV de constat d'achèvement et PV de réception ; défaut de communication de la preuve de constitution de la garantie de bonne exécution prévue par le contrat.		
Paiement	Modalités de paiement (article 6 du contrat) : avance de démarrage de 20% du montant du marché à garantir à 100% ; 75% du montant du marché après la réception provisoire sur		

	<p>présentation de la facture correspondante, du PV de réception et du contrat enregistré ; 5% du montant du marché à l'expiration de la période de garantie.</p> <p>Limitation : défaut de communication des factures et preuves de paiement.</p>		
Gestion des plaintes	Aucune pièce pouvant justifier d'un éventuel recours et litige sur ledit marché n'a été transmise à la mission.		
Qualité de l'archivage	Moyennement satisfaisante : taux de complétude des documents du marché : 50%.		

<p>Réserves et/ou limitations éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché.</p>	<p>La procédure de passation est irrégulière aux points ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - défaut de reconduction du marché au PPM de l'année sous revue ; - défaut de communication des preuves de publication de l'AAO ; - défaut de communication de l'acte administratif de mise en place de la CMPMP ; - défaut de communication des preuves de publication du PV d'ouverture des offres ; - défaut de communication des offres ; - défaut de communication des lettres de notification de rejet ; - défaut de communication du PV de la CMCMP portant examen du projet de contrat. ; - défaut de communication de l'arrêté préfectoral portant approbation du marché ; - approbation du marché hors délai de validité des offres ; - Absence de preuves de restitution des cautions de soumission aux soumissionnaires non retenus ; - défaut de communication des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive ; - défaut de communication de la preuve de constitution de la garantie de bonne exécution prévue par le contrat ; 	
---	---	--

	<ul style="list-style-type: none"> - <i>défaut de communication du PV de constat d'achèvement et PV de réception ;</i> - <i>défaut de communication des factures et preuves de paiement ;</i> - <i>défaut de communication des bordereaux de transmission de certaines pièces du marché (bordereau d'envoi du projet de DAO à la cellule de contrôle pour étude et avis ; bordereau transmettant le DAO à la cellule de contrôle pour BAL ; bordereau transmettant le projet de contrat à la CMCMP pour étude et avis ; etc.) ;</i> - <i>carence de l'archivage des documents de marché.</i> 		
Exhaustivité de la procédure	13 étapes sur 27 de la procédure d'appel d'offres ouvert, présentent des risques (modérés ou élevés) liés à la passation et à l'exécution du marché.		
Appréciation globale du processus	Procédure moyennement conforme, avec quelques insuffisances notées.		

Appel d'Offres Ouvert 08

Date de revue : 04/03/2024
Nom de l'autorité contractante : Mairie de Cotonou
Désignation et Numéro du Contrat : Marché n°23062/2018/MCOT/PRMP/SPRMP du 25/04/2018, relatif à la réfection des voies pavées et bitumées dans la ville de Cotonou _ (Lot 2)
Date d'approbation du marché : 31/05/2018
Montant du Contrat : TTC : 24 072 000 F CFA HT : 20 400 000 F CFA
Nature du marché : TRAVAUX
Mode de Passation du marché : Appel d'Offre Ouvert
Financement : Fonds FADEC non affectés.
Nom et Adresse du Titulaire : REVAFRIC SARL N°RCCM RB /COT/07 B 561 du 28/11/2003. Tel : 95 42 65 73

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la Commune de Cotonou	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de la Commune de Cotonou
Qualité de la planification du marché	Planification peu satisfaisante : le marché est inscrit au PPM 2017 (pour un montant prévisionnel hors taxes de FCFA 116 525 424 contre un montant réalisé hors taxes de FCFA 115 214 319 pour l'ensemble des 03 lots), mais <u>non reconduit au PPM 2018</u> élaboré par l'autorité contractante, validé par la CMCMP et communiqué à la DNCMP pour publication (quatrième et dernière version du PPM 2018 publiée le 02 décembre 2018 sur le portail web des marchés publics).	
Qualité du DAO	Satisfaisante : Le DAO est conforme au modèle type de l'ARMP et contient les mentions essentielles requises par la loi. Les critères d'évaluation pertinents, non rigides et non discriminatoires y sont définis.	
Avis de l'organe de contrôle sur le DAO	Avis favorable de la CMCMP suivant PV n° 102/2017/CMCMP/SE du 05/05/2017.	
Publication du DAO	Limitation : défaut de communication des preuves de publication de l'AAO.	

Mise en place de la CPMP	Limitation : défaut de communication de l'acte administratif de mise en place de la CMPMP.														
Réception des plis	Trois (03) plis ont été reçus pour le lot 2, aux date et heure limites de remise des offres mentionnées dans le DAO (19/06/2017 au plus tard à 10H). Ils ont été enregistrés suivant l'ordre d'arrivée dans le registre spécial délivré par l'ARMP.														
Ouverture des plis	Respect de la date d'ouverture : 19/06/2017 (conforme à la date d'ouverture inscrite dans l'avis d'appel d'offres publié).														
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>N °</th> <th>Nom des soumissionnaires ayant présenté des offres</th> <th>Montant TTC des offres</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>01</td> <td>REVAFRIC SARL</td> <td>24 072 000</td> </tr> <tr> <td>02</td> <td>EDAF</td> <td>25 995 400</td> </tr> <tr> <td>03</td> <td>GDTT SARL</td> <td>25 806 600</td> </tr> </tbody> </table>	N °	Nom des soumissionnaires ayant présenté des offres	Montant TTC des offres	01	REVAFRIC SARL	24 072 000	02	EDAF	25 995 400	03	GDTT SARL	25 806 600		
N °	Nom des soumissionnaires ayant présenté des offres	Montant TTC des offres													
01	REVAFRIC SARL	24 072 000													
02	EDAF	25 995 400													
03	GDTT SARL	25 806 600													
Qualité du PV d'ouverture des offres	Satisfaisante : Le PV d'ouverture des offres (PV du 19/06/2017) a été dûment établi, signé, mais non paraphé par tous les membres de la Commission de passation des marchés publics.														
Publication du PV d'ouverture	Limitation : défaut de communication des preuves de publication du PV d'ouverture des offres.														
Evaluation des offres	Limitation : défaut de communication des offres. A la lecture du rapport d'évaluation, trois (03) candidats ont acheté le DAO et ont tous soumissionné pour le lot 2 : REVAFRIC SARL, EDAF et GDTT SARL. À l'issue de toutes les étapes d'évaluation, la sous-commission d'analyse se propose d'attribuer le marché à REVAFRIC SARL dont l'offre a été évaluée la moins-disante pour un montant TTC de FCFA 24 072 000 et substantiellement conforme au DAO.														

Qualité du rapport d'évaluation	Satisfaisante : rapport d'évaluation du 03/07/2017 conforme au modèle type de l'ARMP, signé et paraphé par tous les membres de la sous-commission d'analyse des offres.		
Qualité du PV d'attribution provisoire	Satisfaisante : Le PV d'attribution provisoire sans numéro du 14/07/2017, dûment établi et signé par les membres de la CMPMP comporte toutes les mentions essentielles requises.		
Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation	Par le PV n° 198/2017/CMCMP/SE du 05/05/2017, la CMCMP a donné son avis favorable sur le rapport des résultats d'évaluation.		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	<p>Notification d'attribution du marché, suivant courrier N° 113/MCOT/PRMP/SG/SGA/SPRMP en date du 10/08/2017.</p> <p>Notifications de rejet non communiquées.</p>		
Publication du PV d'attribution provisoire	Publication du PV d'attribution provisoire dans First -Infos n°477 du 04/09/2017.		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le projet de contrat	Limitation : défaut de communication du PV de la CMCMP portant examen du projet de contrat.	L'avis juridique et technique a été donné par PV N°224/2017/CMCMP/SSC du 15/09/2017	Point levé.
Signature, approbation et enregistrement du marché	<p>Contrat dûment signé par l'attributaire (date non précisée) et la PRMP (le 31/05/2018). Contrat enregistré le <u>28/06/2018</u>.</p> <p>Limitation : défaut de communication de l'arrêté préfectoral portant approbation du marché.</p> <p>Approbation du marché hors délai de validité des offres, sans une demande de prorogation du délai de validité des offres dûment acceptée par le soumissionnaire : délai minimum d'approbation de 347</p>		

	jours calendaires , supérieur au délai de validité des offres de 90 jours calendaires [date limite de dépôt des offres : 19/06/2017 ; date de signature du marché par la PRMP : 31/05/2018].		
Qualité du contrat	Satisfaisante : Le contrat signé comporte toutes les mentions essentielles requises.		
Restitution des garanties de soumission	Limitation : Absence de preuves de restitution des cautions de soumission aux soumissionnaires non retenus.		
Notification du marché approuvé	Courrier de « notification définitive et ordre de service de commencer n° 029/MCOT/PRMP/DC/SPRMP du 31/05/2018.		
Ordre de service (OS) de démarrage	Courrier de « notification définitive et ordre de service de commencer n° 029/MCOT/PRMP/DC/SPRMP du 31/05/2018.		
Publication des résultats d'attribution définitive	Limitation : défaut de communication des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive.		
Qualité de l'avenant	Nous n'avons pas connaissance que le marché ait fait l'objet d'avenant.		
Exécution du marché	Délai contractuel d'exécution : 45 jours calendaires. Date de Début : 31/05/2018 Limitation : défaut de communication du PV de constat d'achèvement et PV de réception ; défaut de communication de la preuve de constitution de la garantie de bonne exécution prévue par le contrat.		
Paiement	Modalités de paiement (article 6 du contrat) : avance de démarrage de 20% du montant du marché à garantir à 100% ; 75% du montant du marché après la réception provisoire sur présentation de la facture correspondante, du PV de réception et du contrat enregistré ; 5% du montant du marché à l'expiration de la période de garantie.		

	Limitation : défaut de communication des factures et preuves de paiement.		
Gestion des plaintes	Aucune pièce pouvant justifier d'un éventuel recours et litige sur ledit marché n'a été transmise à la mission.		
Qualité de l'archivage	Moyennement satisfaisante : taux de complétude des documents du marché : 50%.		

<p>Réserves et/ou limitations éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché.</p>	<p><i>La procédure de passation est irrégulière aux points ci-après :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - défaut de reconduction du marché au PPM de l'année sous revue ; - défaut de communication des preuves de publication de l'AAO ; - défaut de communication de l'acte administratif de mise en place de la CMPMP ; - défaut de communication des preuves de publication du PV d'ouverture des offres ; - défaut de communication des offres ; - défaut de communication des lettres de notification de rejet ; - défaut de communication du PV de la CMCMP portant examen du projet de contrat. ; - défaut de communication de l'arrêté préfectoral portant approbation du marché ; - approbation du marché hors délai de validité des offres ; - absence de preuves de restitution des cautions de soumission aux soumissionnaires non retenus ; - défaut de communication des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive ; - défaut de communication de la preuve de constitution de la garantie de bonne exécution prévue par le contrat ; - défaut de communication du PV de constat d'achèvement et PV de réception ; 	
---	---	--

	<ul style="list-style-type: none"> - <i>défaut de communication des factures et preuves de paiement ;</i> - <i>défaut de communication des bordereaux de transmission de certaines pièces du marché (bordereau d'envoi du projet de DAO à la cellule de contrôle pour étude et avis ; bordereau transmettant le DAO à la cellule de contrôle pour BAL ; bordereau transmettant le projet de contrat à la CMCMP pour étude et avis ; etc.) ;</i> - <i>carence de l'archivage des documents de marché.</i> 		
Exhaustivité de la procédure	13 étapes sur 27 de la procédure d'appel d'offres ouvert, présentent des risques (modérés ou élevés) liés à la passation et à l'exécution du marché.		
Appréciation globale du processus	Procédure moyennement conforme, avec quelques insuffisances notées.		

Appel d'Offres Ouvert 09

Date de revue : 01/03/2024
Nom de l'autorité contractante : Commune de Cotonou
Désignation et Numéro du Contrat : Marché N°23308/2018/MCOT/PRMP/SPRMP du 13/09/2018, relatif à l'organisation des fêtes et cérémonies (Lot N°1 : Organisation et restauration des participants aux sessions ordinaires et extraordinaires du Conseil Municipal, réunions de la municipalité, réceptions des hôtes, rencontres officielles).
Date d'approbation du marché : 15/10/2018
Montant du Contrat : FCFA 17 400 500 TTC soit FCFA 14 746 186 HT
Nature du marché : Services
Mode de Passation du marché : Appel d'Offre Ouvert
Financement : Budget municipal
Nom et Adresse du Titulaire : ETS QUALIMAX PLUS / Cotonou. Tél : 66 85 99 77

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la Commune de Cotonou	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de la Commune de Cotonou
<p>Qualité de la planification du marché</p> <p>Planification satisfaisante : le marché est inscrit au PPM 2018 (pour un montant prévisionnel hors taxes de FCFA 67 796 610 contre un montant réalisé hors taxes de FCFA 41 832 203 pour l'ensemble des 2 lots, soit une variation de -38,30%) élaboré par l'autorité contractante, validé par la CMCMP et communiqué à la DNCMP pour publication (quatrième et dernière version du PPM 2018 publiée le 02 décembre 2018 sur le portail web des marchés publics).</p> <p><i>La variation de -38,30% du montant global contractuel du marché par rapport à son montant prévisionnel peut être assimilable à une mauvaise définition des besoins.</i></p>		
<p>Qualité du DAO</p> <p>Peu satisfaisante : A notre avis, le DAO contient quelque critère d'évaluation non pertinent, voire préjudiciable pour l'autorité contractante.</p>		

	<p>En effet, on peut déduire de l'annexe A (liste des pièces à joindre à l'offre, 7^{ème} tiret) que le défaut de production par les anciennes entreprises, des attestations de bonne fin d'exécution ou des PV de réception dûment signés n'a pas un caractère éliminatoire (au regard de la mention : « pièce non éliminatoire »). Les 2 lots du marché ont d'ailleurs été attribués à des soumissionnaires n'ayant pas fourni le nombre minimum de 3 attestations de bonne fin d'exécution requis dans le DAO.</p> <p>Les attestations de bonne fin d'exécution (ou de service fait) constituent une pièce essentielle pour l'examen de la capacité technique du soumissionnaire et devrait plutôt revêtir un caractère éliminatoire. Si la sous-commission d'analyse des offres se propose d'attribuer ce marché au soumissionnaire « ETS QUALIMAX PLUS » (qui n'a fourni <u>qu'une seule attestation de service fait sur les 3 demandées</u>), en se basant sur le caractère non éliminatoire des attestations de bonne fin d'exécution, alors cela sous-entend que le marché peut être également attribué au soumissionnaire qui ne fournira aucune attestation de bonne fin d'exécution et qui remplira les autres critères pour l'essentiel. Cette façon d'agir remet en cause le principe fondamental d'économie et d'efficacité du processus d'acquisition par l'absence du rapport qualité/prix.</p>		
--	---	--	--

Avis de l'organe de contrôle sur le DAO	Limitation : défaut de communication du PV de la CMCMP validant le projet de DAO ; mais le « BAL » a été retiré le 08/06/2018.	Le DAO a été validé par PV N° 110/2018/CMCMP/SE du 08/06/2018	Point levé.
Publication du DAO	<p>La publication de l'AAO a été faite dans les canaux ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Journal « Le Progrès » N°4280 du Mercredi 13/06/2018 ; - Journal « L'investigateur » N°198 du 14 juin 2018 ; <p>Relance : Journal « LA NATION » N°7029 du lundi 13/07/2018.</p> <p>Date initiale de publication de l'avis : 13/06/2018 ; Date limite de remise des offres : 12/07/2018 ; Délai de soumission : 30 jours calendaires.</p> <p>Date de publication de l'avis de relance : 13/07/2018 ; Nouvelle date limite de remise des offres : 23/07/2018 ; Délai de prorogation : 11 jours calendaires.</p>		
Mise en place de la CPMP	Limitation : défaut de communication de l'acte administratif de mise en place de la CMPMP.		
Réception des plis	Les plis ont été reçus aux date et heure limites de remise des offres mentionnées dans le DAO. Ils ont été enregistrés suivant l'ordre d'arrivée dans le registre spécial délivré par l'ARMP.		

Ouverture des plis	<p>Respect de la date d'ouverture des plis inscrite dans l'avis de relance (23/07/2018). La séance d'ouverture des plis a été publique.</p> <p>Sur les 4 soumissionnaires ayant acquis le DAO, deux (02) ont déposé leurs offres (après l'avis de relance) : BERCEAU DES INTIMES et QUALIMAX PLUS, pour le lot concerné.</p> <table border="1" data-bbox="477 608 886 810"> <thead> <tr> <th>N °</th><th>Nom des soumissionnaires ayant présenté les offres</th><th>Montants des offres</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>01</td><td>BERCEAU DES INTIMES</td><td>9 611 000</td></tr> <tr> <td>02</td><td>QUALIMAX PLUS</td><td>17 400 500</td></tr> </tbody> </table>	N °	Nom des soumissionnaires ayant présenté les offres	Montants des offres	01	BERCEAU DES INTIMES	9 611 000	02	QUALIMAX PLUS	17 400 500		
N °	Nom des soumissionnaires ayant présenté les offres	Montants des offres										
01	BERCEAU DES INTIMES	9 611 000										
02	QUALIMAX PLUS	17 400 500										
Qualité du PV d'ouverture des offres	<p>Satisfaisante : Le PV d'ouverture des offres (PV sans numéro du 23/07/2018) a été dûment établi et signé par les membres de la Commission de passation des marchés publics.</p>											
Publication du PV d'ouverture	<p>Limitation : défaut de communication des preuves de publication du PV d'ouverture des offres.</p>											
Evaluation des offres	<p>Satisfaisante, en apparence</p> <p>Sur les 4 soumissionnaires ayant acquis le DAO, deux (02) ont déposé leurs offres (après l'avis de relance) : BERCEAU DES INTIMES et QUALIMAX PLUS, pour le lot concerné (Lot N°1). A l'issue de toutes les étapes d'évaluation, l'offre de l'ETS QUALIMAX PLUS a été évaluée la moins disante et substantiellement conforme au DAO, en ce qui concerne le lot 1.</p>											
Qualité du rapport d'évaluation	<p>Satisfaisante : Rapport d'évaluation (en date du 23/07/2018) conforme au modèle type de l'ARMP, signé et paraphé par tous les membres de la sous-commission d'analyse des offres.</p>											

Qualité du PV d'attribution provisoire	Satisfaisante : Le PV d'attribution provisoire en date du 03/08/2018, dûment établi, comporte les mentions essentielles requises. Il a été signé par les membres de la CMPMP.		
Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation	Avis favorable de la CMCMP, suivant PV N°193/2018/CMCMP/SE du 17/08/2018, portant étude des résultats de jugement des offres.		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	<p>Notification d'attribution du marché, suivant courrier N°065/MCOT/PRMP/DC/SPRMP en date du 20/08/2018 ;</p> <p>Notification de rejet adressée à l'ETS BERCEAU DES INTIMES, suivant courrier N°067/MCOT/PRMP/DC/SPRMP.</p> <p>Dans la lettre de notification adressée par la PRMP à l'Ets QUALIMAX PLUS le 20/08/2018 (avant la signature ou l'approbation du marché), on peut lire : « J'ai l'honneur de vous notifier que <u>votre établissement est déclaré attributaire définitif au terme de l'analyse des offres</u>... ». En vertu des dispositions des articles 96 et 97 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017, l'attribution définitive ne peut intervenir qu'après l'approbation du marché.</p>		
Publication du PV d'attribution provisoire	PV d'attribution provisoire publié dans le journal « La Nation » du 23/08/2018.		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le projet de contrat	Avis juridique et technique favorable de l'organe de contrôle sur le projet de contrat, suivant PV N°208/2018/CMCMP/SSC en date du 07/09/2018.		
Signature, approbation et enregistrement du marché	Contrat dûment signé par l'attributaire (le 10/10/2018) et la		

	<p>PRMP (le 15/10/2018). Contrat enregistré le <u>24/10/2018</u>.</p> <p>Limitation : défaut de communication de l'arrêté préfectoral portant approbation du marché.</p> <p>Existence du courrier N°539/MCOT/PRMP/DC/SPPRMP adressé à l'ETS QUALIMAX PLUS et relatif à la demande de prorogation du délai de validité des offres de 30 jours.</p> <p>Approbation du marché dans le délai de validité des offres : délai minimum d'approbation de 85 jours calendaires, inférieur au délai global de validité des offres de 120 jours calendaires [date limite de dépôt des offres : 23/07/2018 ; date de signature du marché par la PRMP : 15/10/2018].</p>		
Qualité du contrat	Satisfaisante : Le contrat signé comporte toutes les mentions essentielles requises.		
Restitution des garanties de soumission	Limitation : Absence de preuves de restitution des cautions de soumission aux soumissionnaires non retenus.		
Notification du marché approuvé	<p>Suivant courrier N° 136/MCOT/PRMP/DC/SPRMP en date du 25/10/2018.</p> <p>Article 20 du contrat (non conforme au code des marchés publics) : « Le présent marché entre en vigueur pour compter de la date de son approbation ».</p> <p>Article 93 de la loi 2009-02 du 07/08/2019 ou article 97 de la loi N°2017-04 « Le marché entre en vigueur dès sa notification à</p>		

	<i>l'attributaire ou à une date ultérieure si le marché le prévoit ».</i>		
Ordre de service (OS) de démarrage	Suivant courrier N° 136/MCOT/PRMP/DC/SPRMP en date du <u>25/10/2018</u> .		
Publication des résultats d'attribution définitive	Limitation : défaut de communication des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive.		
Qualité de l'avenant	Nous n'avons pas connaissance que le marché ait fait l'objet d'avenant.		
Exécution du marché	Délai contractuel d'exécution (marché à commandes) : 1 an ; Délai de livraison : 72 heures. Limitation : défaut de communication de la preuve de constitution par le prestataire, de la garantie « Assurance Responsabilité Civile » tel qu'exigé par l'article 10 du Contrat ; défaut de communication des bons de commandes/de livraisons et attestations de service fait.		
Paiement	Modalités de paiement (article 6 du contrat) : Paiement du montant de chaque bon de commande sur présentation de l'attestation de service fait. Existence de la facture N° 0038/QP/DG/19 du 04/09/2019 de FCFA 693 000 TTC. Limitation : défaut de communication des preuves de paiement et des autres factures.		
Gestion des plaintes	Aucune pièce pouvant justifier d'un éventuel recours et litige sur ledit marché n'a été transmise à la mission.		
Qualité de l'archivage	Moyennement satisfaisante : taux de complétude des documents du marché : 50%.		

<p>Réserves et/ou limitations éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché.</p>	<p>La procédure est irrégulière aux points ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - variation de -38,30% du montant global contractuel du marché par rapport à son montant prévisionnel, assimilable à une mauvaise définition des besoins ; - défaut de communication du PV de la CMCMP validant le projet de DAO ; - présence de quelque critère d'évaluation non pertinent dans le DAO ; - défaut de communication de l'acte administratif de mise en place de la CMPMP ; - défaut de communication des preuves de publication du PV d'ouverture des offres ; - non-conformité de la lettre de notification d'attribution provisoire (la PRMP ayant prononcé à tort l'attribution définitive à ce niveau, avant l'approbation du marché) ; - défaut de communication de l'arrêté préfectoral portant approbation du marché ; - absence de preuves de restitution des cautions de soumission aux soumissionnaires non retenus ; - non-conformité du dernier article du contrat avec le code des marchés publics ; - défaut de communication des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive ; 		
---	---	--	--

	<ul style="list-style-type: none"> - <i>défaut de communication de la preuve de constitution par le prestataire, de la garantie « Assurance Responsabilité Civile » tel qu'exigé par l'article 10 du Contrat ;</i> - <i>défaut de communication des bons de commandes/de livraisons et attestations de service fait ;</i> - <i>défaut de communication des preuves de paiement et les autres factures ;</i> - <i>défaut de communication des bordereaux de transmission de certaines pièces du marché (bordereau d'envoi du projet de DAO à la cellule de contrôle pour étude et avis ; bordereau transmettant le DAO à la cellule de contrôle pour BAL ; bordereau transmettant le projet de contrat à la CMCMP pour étude et avis ; etc.) ;</i> - <i>carence de l'archivage des documents de marché.</i> 		
Exhaustivité de la procédure	13 étapes sur 27 de la procédure d'appel d'offres ouvert, présentent des risques (modérés ou élevés) liés à la passation et à l'exécution du marché.		
Appréciation globale du processus	Procédure moyennement conforme, avec quelques insuffisances notées.		

Appel d'Offres Ouvert 10

Date de revue : 01/03/2024
Nom de l'autorité contractante : Commune de Cotonou
Désignation et Numéro du Contrat : Marché N°23372/2018/MCOT/PRMP/SPRMP du 12/10/2018 relatif à l'organisation des fêtes et cérémonies (Lot N°2 : Organisation et restauration des participants au cours des fêtes, cérémonies et journées officielles)
Date d'approbation du marché : 15/10/2018
Montant du Contrat : FCFA 31 961 500 TTC soit FCFA 27 086 017 HT
Nature du marché : Services
Mode de Passation du marché : Appel d'Offre Ouvert
Financement : Fonds Propres
Nom et Adresse du Titulaire : ETS BERCEAU DES INTIMES « BAR PLUS » ; Carré 599 Cotonou. Tél : 97 68 32 78

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la Commune de Cotonou	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de la Commune de Cotonou
<p>Qualité de la planification du marché</p> <p>Planification satisfaisante : le marché est inscrit au PPM 2018 (pour un montant prévisionnel hors taxes de FCFA 67 796 610 contre un montant réalisé hors taxes de FCFA 41 832 203 pour l'ensemble des 2 lots, soit une variation de -38,30%) élaboré par l'autorité contractante, validé par la CMCMP et communiqué à la DNCMP pour publication (quatrième et dernière version du PPM 2018 publiée le 02 décembre 2018 sur le portail web des marchés publics).</p> <p><i>La variation de -38,30% du montant global contractuel du marché par rapport à son montant prévisionnel peut être assimilable à une mauvaise définition des besoins.</i></p>		
<p>Qualité du DAO</p> <p>Peu satisfaisante : A notre avis, le DAO contient quelque critère d'évaluation non pertinent, voire préjudiciable pour l'autorité contractante.</p>		

	<p>En effet, on peut déduire de l'annexe A (liste des pièces à joindre à l'offre, 7^{ème} tiret) que le défaut de production par les anciennes entreprises, des attestations de bonne fin d'exécution ou des PV de réception dûment signés n'a pas un caractère éliminatoire (au regard de la mention : « pièce non éliminatoire »). Les 2 lots du marché ont d'ailleurs été attribués à des soumissionnaires n'ayant pas fourni le nombre minimum de 3 attestations de bonne fin d'exécution requis dans le DAO.</p> <p>Les attestations de bonne fin d'exécution (ou de service fait) constituent une pièce essentielle pour l'examen de la capacité technique du soumissionnaire et devrait plutôt revêtir un caractère éliminatoire. Si la sous-commission d'analyse des offres se propose d'attribuer ce marché au soumissionnaire « ETS BERCEAU DES INTIMES » (qui n'a fourni que 2 attestations de service fait sur les 3 demandées), en se basant sur le caractère non éliminatoire des attestations de bonne fin d'exécution, alors cela sous-entend que le marché peut être également attribué au soumissionnaire qui ne fournira aucune attestation de bonne fin d'exécution et qui remplira les autres critères pour l'essentiel. Cette façon d'agir remet en cause le principe fondamental d'économie et d'efficacité du processus d'acquisition par l'absence du rapport qualité/prix.</p>		
--	--	--	--

Avis de l'organe de contrôle sur le DAO	Limitation : défaut de communication du PV de la CMCMP validant le projet de DAO ; mais le « BAL » a été retiré le 08/06/2018.	Le DAO a été validé par PV N° 110/2018/CMCMP/SE du 08/06/2018	Point levé.
Publication du DAO	<p>La publication de l'AAO a été faite dans les canaux ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Journal « Le Progrès » N°4280 du Mercredi 13/06/2018 ; - Journal « L'investigateur » N°198 du 14 juin 2018 ; <p>Relance : Journal « LA NATION » N°7029 du lundi 13/07/2018.</p> <p>Date initiale de publication de l'avis : 13/06/2018 ; Date limite de remise des offres : 12/07/2018 ; Délai de soumission : 30 jours calendaires.</p> <p>Date de publication de l'avis de relance : 13/07/2018 ; Nouvelle date limite de remise des offres : 23/07/2018 ; Délai de prorogation : 11 jours calendaires.</p>		
Mise en place de la CPMP	Limitation : défaut de communication de l'acte administratif de mise en place de la CMPMP.		
Réception des plis	Les plis ont été reçus aux date et heure limites de remise des offres mentionnées dans le DAO. Ils ont été enregistrés suivant l'ordre d'arrivée dans le registre spécial délivré par l'ARMP.		

Ouverture des plis	<p>Respect de la date d'ouverture des plis inscrite dans l'avis de relance (23/07/2018). La séance d'ouverture des plis a été publique.</p> <p>Sur les 4 soumissionnaires ayant acquis le DAO, deux (02) ont déposé leurs offres (après l'avis de relance) : BERCEAU DES INTIMES et QUALIMAX PLUS, pour le lot concerné.</p> <table border="1" data-bbox="477 608 879 822"> <thead> <tr> <th>N °</th><th>Nom des soumissionnaires ayant présenté les offres</th><th>Montants des offres</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>01</td><td>BERCEAU DES INTIMES</td><td>31 936 500</td></tr> <tr> <td>02</td><td>QUALIMAX PLUS</td><td>35 607 000</td></tr> </tbody> </table>	N °	Nom des soumissionnaires ayant présenté les offres	Montants des offres	01	BERCEAU DES INTIMES	31 936 500	02	QUALIMAX PLUS	35 607 000		
N °	Nom des soumissionnaires ayant présenté les offres	Montants des offres										
01	BERCEAU DES INTIMES	31 936 500										
02	QUALIMAX PLUS	35 607 000										
Qualité du PV d'ouverture des offres	<p>Satisfaisante : Le PV d'ouverture des offres (PV sans numéro du 23/07/2018) a été dûment établi et signé par les membres de la Commission de passation des marchés publics.</p>											
Publication du PV d'ouverture	<p>Limitation : défaut de communication des preuves de publication du PV d'ouverture des offres.</p>											
Evaluation des offres	<p>Insatisfaisante :</p> <p>Pour insuffisance du nombre de plis reçus à la date limite de remise initialement fixée au 12/07/2018, une relance de l'avis d'appel d'offres a été effectuée le 13/07/2018 avec pour date limite de réception fixée au 23/07/2018. Sur les 4 soumissionnaires ayant acquis le DAO, deux (02) ont déposé leurs offres : BERCEAU DES INTIMES et QUALIMAX PLUS, pour le lot concerné (lot N°2). A l'issue de toutes les étapes d'évaluation, l'offre de « l'ETS BERCEAU DES INTIMES » a été évaluée la moins disante et substantiellement conforme au DAO, en ce qui concerne le lot 2.</p>											

	<p>L'évaluation qui est faite ne nous paraît pas objective.</p> <p>En effet, le DAO a prévu une garantie de soumission de FCFA 200 000 pour chaque lot (DPAO IC 20.2). Au point 20.3 des instructions aux candidats, il est clairement indiqué que « toute offre non accompagnée d'une garantie de soumission selon les dispositions de la clause 20.1 des IC, sera écartée par l'Autorité contractante comme étant non conforme. <i>La garantie de soumission revêt donc un caractère obligatoire (si elle est prévue par le DAO) et éliminatoire au regard des dispositions de l'article 78 de la loi n°2017-04 « Pour être admis à présenter une offre, les soumissionnaires aux marchés passés par appel d'offres sont tenus de fournir une garantie de la soumission lorsque la nature des prestations le requiert ».</i></p> <p>En l'occurrence, de l'analyse du rapport d'évaluation des offres et des fiches de dépouillement, il ressort que la caution de soumission fournie par le soumissionnaire attributaire, l'ETS BERCEAU DES INTIMES n'est pas conforme (<u>FNC</u>). Et pourtant, son offre a été substantiellement conforme au DAO, en ce qui concerne le lot 2.</p>		
Qualité du rapport d'évaluation	Rapport d'évaluation du 23/07/2018, peu satisfaisant en raison des insuffisances relevées supra.		
Qualité du PV d'attribution provisoire	Satisfaisante : Le PV d'attribution provisoire en date du 03/08/2018, dûment établi, comporte les mentions essentielles requises. Il a		

	été signé par les membres de la CMPMP.		
Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation	Avis favorable de la CMCMP, suivant PV N°193/2018/CMCMP/SE du 17/08/2018, portant étude des résultats de jugement des offres.		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	<p>Notification d'attribution du marché suivant courrier N°064/MCOT/PRMP/DC/SPRMP en date du 20/08/2018.</p> <p>Notification de rejet : adressée à QUALIMAX PLUS suivant courrier N°066/MCOT/PRMP/DC/SPRMP.</p> <p>Dans la lettre de notification d'attribution adressée par la PRMP à l'Ets BERCEAU DES INTIMES le 20/08/2018 (avant la signature ou l'approbation du marché), on peut lire : « J'ai l'honneur de vous notifier que votre établissement est déclaré attributaire définitif au terme de l'analyse des offres... ».</p> <p><i>En vertu des dispositions des articles 96 et 97 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017, l'attribution définitive ne peut intervenir qu'après l'approbation du marché.</i></p>		
Publication du PV d'attribution provisoire	PV d'attribution provisoire publié dans le journal « La Nation » du 23/08/2018.		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le projet de contrat	Avis juridique et technique favorable de l'organe de contrôle sur le projet de contrat, suivant PV N°208/2018/CMCMP/SSC en date du 07/09/2018.		
Signature, approbation et enregistrement du marché	Contrat dûment signé par l'attributaire (le 10/10/2018) et la PRMP (le 15/10/2018). Approbation du contrat retirée , par arrêté préfectoral ANNEE 2018 N°8/ <u>0335</u> /DEP-		

	<p>LITT/SG/STCCD/SA en date du 27/11/2018 ; Contrat finalement approuvé par arrêté préfectoral ANNEE 2018 N°8/0336/DEP-LITT/SG/STCCD/SA en date du 27/11/2018.</p> <p>Contrat enregistré le <u>25/10/2018</u>.</p> <p>Existence du courrier N°538/MCOT/PRMP/DC/SPPRMP adressé à l'entreprise « LE BERCEAU DES INTIMES/BAR PLUS » et relatif à la demande de prorogation du délai de validité des offres (lot n°2).</p> <p>Approbation du marché hors délai de validité des offres, malgré la prorogation du délai de validité des offres dûment acceptée par le soumissionnaire : délai d'approbation de 128 jours calendaires, supérieur au délai global de validité des offres de 120 jours calendaires [date limite de dépôt des offres : 23/07/2018 ; date d'approbation du marché par le Préfet : 27/11/2018].</p>		
Qualité du contrat	<p>Satisfaisante : Le contrat approuvé comporte toutes les mentions essentielles requises.</p>		
Restitution des garanties de soumission	<p>Limitation : Absence de preuves de restitution des cautions de soumission aux soumissionnaires non retenus.</p>		
Notification du marché approuvé	<p>Siivant courrier N°138/MCOT/PRMP/DC/SPRMP en date du 26/10/2018.</p> <p>Article 20 du contrat (non conforme au code des marchés publics) : « Le présent marché entre en vigueur pour compter de la date de son approbation ».</p>		

	<i>Article 93 de la loi 2009-02 du 07/08/2019 ou article 97 de la loi N°2017-04 « Le marché entre en vigueur dès sa notification à l'attributaire ou à une date ultérieure si le marché le prévoit ».</i>		
Ordre de service (OS) de démarrage	Notification de contrat et <u>d'ordre de service</u> N° 138/MCOT/PRMP/DC/SPRMP en date du 26/10/2018.		
Publication des résultats d'attribution définitive	Limitation : défaut de communication des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive.		
Qualité de l'avenant	Nous n'avons pas connaissance que le marché ait fait l'objet d'avenant.		
Exécution du marché	Délai contractuel d'exécution (marché à commandes) : 1 an ; Délai de livraison : 72 heures. Attestation de service fait (<u>FCFA 861.990</u>) N° 011/18/MCOT/SG/CoGeF du 24/04/2018 ; Attestation de service fait (<u>FCFA 1 349 000</u>) N°./19/MCOT/SG/SGA /DSEF/DASEF/SeMaL/DPM du 11/07/2019. Limitation : défaut de communication de la preuve de constitution par le prestataire, de la garantie « Assurance Responsabilité Civile » tel qu'exigé par l'article 10 du Contrat ; défaut de communication des bons de commandes/de livraisons et autres attestations de service fait.		
Paiement	Modalités de paiement (article 6 du contrat) : Paiement du montant de chaque bon de commande sur présentation de l'attestation de service fait.		

	<p>Facture N°128/BI/18 du 27/02/2018 de FCFA 5 917 700 TTC (reçue le 10/04/2018) ;</p> <p>Facture N°315/BI/18 du 24/04/2018 de FCFA 861 990 TTC (reçue le 24/04/2018) ;</p> <p>Facture N°354/BI/19 du 13/11/2019 de FCFA 1 349 000 TTC (07/04/2020).</p> <p>Limitation : défaut de communication des preuves de paiement et des autres factures.</p>		
Gestion des plaintes	Aucune pièce pouvant justifier d'un éventuel recours et litige sur ledit marché n'a été transmise à la mission.		
Qualité de l'archivage	Moyennement satisfaisante : taux de complétude des documents du marché : 56%		

<p>Réserves et/ou limitations éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché.</p>	<p>La procédure est irrégulière aux points ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - variation de -38,30% du montant global contractuel du marché par rapport à son montant prévisionnel, assimilable à une mauvaise définition des besoins ; - défaut de communication du PV de la CMCMP validant le projet de DAO ; - présence de quelque critère d'évaluation non pertinent dans le DAO ; - défaut de communication de l'acte administratif de mise en place de la CMPMP ; - défaut de communication des preuves de publication du PV d'ouverture des offres ; - non-conformité de la lettre de notification d'attribution provisoire (la PRMP ayant prononcé à tort l'attribution définitive à ce niveau, avant l'approbation du marché) ; - absence de preuves de restitution des cautions de soumission aux soumissionnaires non retenus ; - non-conformité du dernier article du contrat avec le code des marchés publics ; - défaut de communication des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive ; - défaut de communication de la preuve de constitution par le prestataire, de la garantie « Assurance 		
---	---	--	--

	<p><i>Responsabilité Civile » tel qu'exigé par l'article 10 du Contrat ;</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>défaut de communication des bons de commandes/de livraisons et autres attestations de service fait ;</i> - <i>défaut de communication des preuves de paiement et les autres factures ;</i> - <i>défaut de communication des bordereaux de transmission de certaines pièces du marché (bordereau d'envoi du projet de DAO à la cellule de contrôle pour étude et avis ; bordereau transmettant le DAO à la cellule de contrôle pour BAL ; bordereau transmettant le projet de contrat à la CMCMP pour étude et avis ; etc.) ;</i> - <i>carence de l'archivage des documents de marché.</i> 		
Exhaustivité de la procédure	12 étapes sur 27 de la procédure d'appel d'offres ouvert, présentent des risques (modérés ou élevés) liés à la passation et à l'exécution du marché.		
Appréciation globale du processus	Procédure moyennement conforme, avec quelques insuffisances notées.		

AMI 01

Date de la revue : 02/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : Commune de Cotonou
Référence et objet du contrat : Marché N°23209/2018/MCOT/PRMP/DC/SPRMP du 02/07/2018 relatif à la réalisation de l'étude d'aménagement des aires de stationnement des véhicules légers dans la ville de Cotonou
Date de signature du Contrat (Approbation) : 17/07/2018
Nature du Marché : Prestations intellectuelle
Mode de passation : AMI
Méthode de sélection : Sélection qualité coût
Montant du Contrat : FCFA 24 763 050 TTC soit 20 985 635 HT
Financement : Budget Autonome
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : TAMIEL SARL ; 01 BP 3664 Cotonou-Bénin

	Observations de l'auditeur	Contre-observations de la Commune de Cotonou	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de la Commune de Cotonou
Qualité de la planification du marché	<p>Planification insatisfaisante : le marché est inscrit au PPM 2017 (pour un montant prévisionnel hors taxes de FCFA 44 814 153 contre un montant réalisé hors taxes de FCFA 20 985 635, soit une variation de -53,17%), mais <u>non reconduit au PPM 2018</u> élaboré par l'autorité contractante, validé par la CMCMP et communiqué à la DNCMP pour publication (quatrième et dernière version du PPM 2018 publiée le 02 décembre 2018 sur le portail web des marchés publics).</p> <p><i>La variation de -53,17% du montant contractuel du marché par rapport à son montant prévisionnel peut être assimilable à une mauvaise définition des besoins.</i></p>		
Qualité de l'AMI	Satisfaisante : l'AMI a été dûment élaboré et comporte les mentions essentielles requises.		
Avis de l'organe de contrôle sur l'AMI	Avis favorable de la CMCMP suivant PV N°057/2017/CMCMP/SE, après un premier avis favorable sous réserve suivant PV N°53/2017/CMCMP/SE du 27/03/2017.		
Publication de l'AMI	<p>Canaux de publication :</p> <p>AMI N°PI_DPD-18361/17/MCOT/PRMP/SPRMP du 07/04/2017 publié dans</p>		

	<ul style="list-style-type: none"> - LA FRATERNITE N°4347 du 20/04/2017 ; - L'autre Quotidien N°3029 du 27 avril 2017 (<u>après la date limite de dépôt des plis fixée au 24/04/2017</u>). <p>Délai de publicité de l'AMI : 5 Jours calendaires, inférieur au délai maximum de 10 JC requis.</p>														
Mise en place de la CPMP	Limitation : défaut de communication de l'acte administratif de mise en place de la CMPMP														
Réception des plis	<p>Cinq (05) plis ont été reçus aux date et heure limites de dépôt fixées dans l'AMI (24/04/2017 à 10 heures). Ils ont été enregistrés suivant l'ordre d'arrivée dans le registre spécial délivré par l'ARMP.</p> <table border="1" data-bbox="425 826 843 1179"> <thead> <tr> <th>N ° d'ordre</th> <th>Nom des soumissionnaires ayant manifesté leur intérêt</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>01</td> <td>COMTEL</td> </tr> <tr> <td>02</td> <td>TRONEL-BENIN</td> </tr> <tr> <td>03</td> <td>TAMIEL BENIN SARL</td> </tr> <tr> <td>04</td> <td>BEUCHART-AFRIQUE</td> </tr> <tr> <td>05</td> <td>ETS SETONDJI-HB</td> </tr> </tbody> </table>	N ° d'ordre	Nom des soumissionnaires ayant manifesté leur intérêt	01	COMTEL	02	TRONEL-BENIN	03	TAMIEL BENIN SARL	04	BEUCHART-AFRIQUE	05	ETS SETONDJI-HB		
N ° d'ordre	Nom des soumissionnaires ayant manifesté leur intérêt														
01	COMTEL														
02	TRONEL-BENIN														
03	TAMIEL BENIN SARL														
04	BEUCHART-AFRIQUE														
05	ETS SETONDJI-HB														
Ouverture des Manifestations d'Intérêt	Date d'ouverture des plis : 03/05/2017.														
Publication du PV d'ouverture	Limitation : défaut de communication des preuves de publication du PV d'ouverture des manifestations d'intérêt.														
Qualité du PV d'ouverture	Limitation : défaut de communication du PV d'ouverture des manifestations d'intérêt.														
Evaluation des Manifestations d'Intérêt	Limitation : défaut de communication des dossiers de manifestations d'intérêt.														
Qualité du rapport d'évaluation	<p>Satisfaisante : Rapport d'évaluation des manifestations d'intérêt (en date du 04/05/2017) conforme au modèle type de l'ARMP, signé et paraphé par tous les membres de la sous-commission d'analyse.</p> <p><i>Toutefois, le titre inscrit sur la page de garde ne nous paraît pas approprié « Rapport d'évaluation des offres et proposition d'attribution du marché ».</i></p>														

Avis de l'organe de contrôle compétent sur les résultats d'évaluation	Avis favorable, suivant PV N°132/2017/CMCMP/SE en date du 07/06/2017.		
Notifications des résultats d'évaluation de l'AMI	<p>La notification des résultats de manifestation d'intérêt adressée à chaque candidat comporte les mentions essentielles requises.</p> <p>Lettres de <u>notification de présélection</u> (non déchargées) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - N°083/17/MCOT/PRMP/SPRMP du 13/06/2017 à COMTEL ; - N°084/17/MCOT/PRMP/SPRMP du 13/06/2017 à BEUCHAT-AFRIQUE ; - N°085/17/MCOT/PRMP/SPRMP du 13/06/2017 à TAMIEL-BENIN. <p>Lettre de notification de rejet (non déchargées) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - N°086/17/MCOT/PRMP/SPRMP du 13/06/2017 à ETS SETONDJI-HB ; - N°087/17/MCOT/PRMP/SPRMP du 13/06/2017 à TRONAIR-BENIN. 		
Publication du PV d'attribution provisoire	Limitation : défaut de communication des preuves de publication des résultats de l'évaluation des manifestations d'intérêt.		
Qualité de la DP	<p>Satisfaisante : La DP est conforme au modèle type de l'ARMP et contient les mentions essentielles requises par la loi. Les critères d'évaluation pertinents, non rigides et non discriminatoires y sont définis.</p> <p>Date de retrait de la lettre de consultation : 03/11/2017 ;</p> <p>Date limite de dépôt des propositions : 05/12/2017 ;</p> <p>Délai observé : 33 jours calendaires.</p>		
Avis de l'organe de contrôle compétent sur la DP	Suivant PV N°176/2017/CMCMP/SE du 21/07/2017, après un premier avis favorable sous réserves suivant PV N°163/2017/CMCMP/SE en date du 04/07/2017.		
Réception des plis	Offres non communiquées mais le registre spécial de réception des offres indique que les offres ont été déposées dans le délai requis.		
Ouverture des propositions	Respect de la date d'ouverture des propositions inscrite dans la DP (05/12/2017).		

Qualité du PV d'ouverture des propositions techniques	Limitation : défaut de communication du PV d'ouverture des offres techniques.		
Evaluation des propositions technique	Limitation : défaut de communication des propositions techniques.		
Qualité du rapport d'évaluation	<p>Moyennement satisfaisante : Rapport d'évaluation des offres techniques en date du 22/12/2017, signé par les 5 membres de la sous-commission d'analyse mais paraphé par un seul membre.</p> <p>Non-respect du délai d'évaluation des offres techniques : 14 jours ouvrables [date d'ouverture des plis : 05/12/2017 ; date de signature du rapport d'évaluation des offres techniques : 22/12/2017].</p>		
Avis de l'organe de contrôle compétent sur les résultats de l'évaluation	Limitation : défaut de communication de l'avis de la CMCMP sur les résultats de l'évaluation des propositions techniques.	Les résultats de l'évaluation des propositions techniques ont été validés par PV N°132/2017/CMCMP/SE du 07/06/2017	Point levé.
Notification des notes techniques aux candidats	Les notes techniques et financières ont été notifiées aux consultants à l'issue de l'évaluation des offres financières.		
Ouverture des propositions financières	Date d'ouverture des propositions financières : 19/01/2018.		
Qualité du PV d'ouverture	<p>Satisfaisante : PV d'ouverture des Propositions financières (en date du 19/01/2018) dûment établi, signé et paraphé.</p> <p>PV d'ouverture des propositions financières signé par le Président de la séance (Bertin GUEDENON, le Rapporteur (Ruffin BEHANZIN), le représentant de la DAJuF (Léon DOSSOU), le représentant de l'IGSM (Martial TOKPO), le conseiller municipal (Cyrille AGBANLIN) et le Représentant du SG (Achille DOSSOU).</p>		
Evaluation des propositions financières	Limitation : défaut de communication des propositions financières.		

Qualité du rapport d'évaluation	Satisfaisante : Rapport d'évaluation des offres financières signé et paraphé par tous les membres de la sous-commission d'analyse des offres.		
Avis de l'organe de contrôle sur les résultats d'évaluation	Avis favorable de la CMCMP suivant PV N°023/2018/CMCMP en date du 26/02/2018.		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	<ul style="list-style-type: none"> - Notification d'attribution provisoire à la société TAMIEL SARL (courrier non déchargé), suivant PV N°008/MCOT/PRMP/DC/SPRMP du 09/03/2018. Dans la lettre de notification adressée par la PRMP à la société TAMIEL SARL le 09/03/2018 (avant la signature ou l'approbation du marché), on peut lire : « J'ai l'honneur de vous notifier que votre société est déclarée attributaire définitive au terme de l'analyse des offres... ». En vertu des dispositions des articles 96 et 97 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017, l'attribution définitive ne peut intervenir qu'après la signature et/ou l'approbation du marché (les soumissionnaires évincés pouvant introduire un recours dans le délai d'attente). - Notification de rejet à la Société BEUCHAT AFRIQUE, suivant courrier N°09/MCOT/PRMP/DC/SPRMP du 09/03/2018 (non déchargé par le candidat évincé) ; - Notification de rejet à la Société COMTEL TECHNOLOGIES SARL, suivant courrier N°10/MCOT/PRMP/DC/SPRMP du 09/03/2018 (non déchargé par le candidat évincé). 		
Etude du projet de marché par l'organe de contrôle	Avis favorable sous réserve de la CMCMP suivant PV N°040/2018/CMCMP/SSC en date du 12/04/2018. Courrier N°081/MCOT/PRMP/CMCMP/SSC de la CMCMP en date du 16/05/2018, pour retour de		

	projet de contrat pour prise en compte des observations.		
Signature, approbation et enregistrement du marché	<p>Contrat dûment signé par l'attributaire (le 02/07/2018) et la PRMP (date non précisée). Contrat approuvé le 17/07/2018 (par arrêté préfectoral N° ANNEE 2018 N°0172/DEPLITT/SG/STCCD/SA signé le 17/07/2018) et enregistré le 02/08/2018.</p> <p>Demande de prorogation du délai de validité des offres adressée par la PRMP à la société TAMIEL SARL, suivant courrier N°244/MCOT/PRMP/DC/SPRMP du <u>18/06/2018</u> (<u>après l'expiration de la durée initiale de validité des offres</u>) ;</p> <p>Acceptation par TAMIEL SARL, de la demande de prorogation du délai de validité des offres de 45 jours, suivant lettre N°030/18/SP/DG/RDPM/DT/CP/SC/SP-LR du <u>19/06/2018</u>.</p> <p>Approbation du marché hors délai de validité des offres, malgré la prorogation du délai de validité des offres de 45 jours dûment acceptée par le soumissionnaire, ramenant ainsi la durée totale de validité des offres à 135 jours calendaires (soit 90 j + 45 j) : délai d'approbation de 225 jours calendaires, supérieur au délai global de validité des offres de 135 jours calendaires [date limite de dépôt des propositions techniques et financières : 05/12/2017 ; date d'approbation du marché : 17/07/2018].</p>		
Qualité du contrat	Satisfaisante : Le contrat approuvé comporte toutes les mentions essentielles requises.		
Notification du marché approuvé	Notification de contrat et Ordre de fournir N°040/MCOT en date du 24/07/2018.		
Publication des résultats d'attribution définitive	Limitation : défaut de communication des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive.		
Qualité de l'avenant s'il y a lieu	Nous n'avons pas connaissance que le marché ait fait l'objet d'avenant.		
Exécution du marché	Délai contractuel d'exécution : 30 jours		

	Limitation : défaut de communication des rapports provisoire et définitif et de la preuve de leur validation.		
Paiement	<p>Calendrier de paiement selon le point 3.B du contrat : 50% du montant total du marché à la livraison du rapport provisoire et 50% du montant du marché à la livraison du rapport définitif.</p> <p>Limitation : défaut de communication des factures et preuves de paiement.</p>		
Gestion des plaintes	Aucune pièce pouvant justifier d'un éventuel recours et litige sur ledit marché n'a été transmise à la mission.		
Qualité de l'archivage	Moyennement satisfaisante : taux de complétude des documents du marché : 61%.		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	<p><i>La procédure de passation est irrégulière aux points ci-après :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>défaut de reconduction du marché au PPM de l'année sous revue ;</i> - <i>variation de -53,17% du montant contractuel du marché par rapport à son montant prévisionnel, assimilable à une mauvaise définition des besoins ;</i> - <i>défaut de communication de l'acte administratif de mise en place de la CMPMP ;</i> - <i>défaut de communication des preuves de publication du PV d'ouverture des manifestations d'intérêt. ;</i> - <i>défaut de communication du PV d'ouverture des manifestations d'intérêt ;</i> - <i>défaut de communication des dossiers de manifestations d'intérêt ;</i> - <i>Lettres de notification de rejet non déchargées par les consultants non présélectionnés ;</i> - <i>défaut de communication des preuves de publication des résultats de l'évaluation des manifestations d'intérêt ;</i> - <i>défaut de communication du PV d'ouverture des offres techniques ;</i> - <i>défaut de communication des propositions techniques ;</i> - <i>non-respect du délai d'évaluation des offres ;</i> 		

	<ul style="list-style-type: none"> - <i>défaut de communication de l'avis de la CMCMP sur les résultats de l'évaluation des propositions techniques ;</i> - <i>défaut de communication des propositions financières ;</i> - <i>non-conformité de la lettre de notification d'attribution provisoire (la PRMP ayant prononcé à tort l'attribution définitive à ce niveau, avant l'approbation du marché) ;</i> - <i>approbation du marché hors délai de validité des offres, malgré la prorogation du délai de validité des offres ;</i> - <i>défaut de communication des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive ;</i> - <i>défaut de communication des rapports provisoire et définitif et de la preuve de leur validation ;</i> - <i>défaut de communication des factures et preuves de paiement ;</i> - <i>défaut de communication des bordereaux de transmission de certaines pièces du marché ;</i> - <i>carence de l'archivage des documents de marché.</i> 		
Exhaustivité de la procédure	17 étapes sur les 39 de la procédure spécifique de prestations intellectuelles présentent des risques (modérés ou élevés) liés à la passation et à l'exécution du marché.		
Appréciation globale du processus	Procédure moyennement conforme, avec quelques insuffisances notées.		

Demande de Cotation 01

Date de la revue : 28/02/2024
Nom de l'Autorité contractante : Commune de Cotonou
Référence et objet du contrat : Marché n° 23246/MCOT/PRMP/SPRMP du 20/07/2018 relatif à l'acquisition de consommables informatiques au profit de la Mairie de Cotonou
Date de signature du Contrat (Approbation) : contrat non communiqué
Nature du Marché : Fournitures
Montant du Contrat TTC et HT : FCFA 8 098 000 TTC (soit FCFA 6 862 712 HT)
Mode : Demande de Cotation
Financement : Fonds Propres
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : HIGHT TECHNOLOGY STORE

Observations de l'auditeur	Contre- observations de la Commune de Cotonou	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de la Commune de Cotonou
Qualité de la planification du marché	Planification satisfaisante : le marché est inscrit au PPM 2018 (pour un montant prévisionnel hors taxes de FCFA 8 474 576 contre un montant réalisé hors taxes de FCFA 6 862 712) élaboré par l'autorité contractante, validé par la CMCMP et communiqué à la DNCMP pour publication (quatrième et dernière version du PPM 2018 publiée le 02 décembre 2018 sur le portail web des marchés publics).	
Existence de répertoire des fournisseurs agréés	Défaut de communication du répertoire de fournisseurs agréés. Toutefois, l'avis de Demande de Cotation est publié dans le journal « Nouvelle Expression » N°2179 du lundi 14/05/2018.	
Qualité du dossier de demande de cotation	Peu satisfaisante : Le dossier de demande de cotation comporte les mentions essentielles requises par la loi. Mais quelques irrégularités ont été constatées. La description de la prestation mentionnée à l'annexe 1 du dossier de demande de cotation n'est pas conforme, en tous points, aux dispositions de l'article 61 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017.	

	<p>En effet, l'article 61 dispose à son deuxième alinéa ce qui suit : « <u>Est notamment interdite l'indication de marques</u>, de brevets ou de types, ou celle d'une origine ou d'une production déterminée ; toutefois, une telle indication accompagnée de la mention “<u>ou équivalent</u>” est autorisée lorsque l'autorité contractante n'a pas la possibilité de donner une description de l'objet du marché au moyen de spécifications suffisamment précises et intelligibles pour tous les intéressés ».</p> <p>Or, il a été indiqué des marques pour certains articles à commander comme par exemple, la description faite à la ligne 9 du tableau de description de la prestation, figurant en annexe 1 de la demande de cotation : « Disque Dur Externe 500 GO de <u>marque SAMSUNG ou LG</u> ». Il est à noter que le titulaire du marché (Ets HIGHT TECHNOLOGY STORES-SARL, par lettre sans numéro du 19/09/2018, avait même demandé une substitution de la marque LG par les marques SANDISK et TOSHIBA, pour cause de rupture sur le marché de certains articles comme la clé USB 4Go de marque LG et le disque dur externe 500 Go de marque SAMSUNG ou LG. Et la CMCMP avait suggéré à la PRMP de saisir la DNCMP aux fins d'une autorisation de prise d'un avenant au marché (Cf. Courrier de la CMCMP N°231/MCOT/PRMP/CMCMP/SSC du 25/09/2018).</p>		
Consultation des prestataires ou publication de la DC	<p>La DC a fait l'objet de publication dans la « Nouvelle Expression » N°2179 du lundi 14/05/2018 ».</p> <p>Date de publication/de consultation : 14/05/2018 ;</p> <p>Date limite de dépôt des plis : 18/05/2018 ;</p> <p>Délai de soumission : 5 JO</p>		
Réception des plis	<p>Les 3 entreprises ayant acheté le dossier de demande de cotation ont déposé leurs offres dans le délai requis.</p>		

	<p>Les plis ont été réceptionnés aux date et heure fixées dans le dossier de demande de cotation.</p> <p>Ils ont été enregistrés suivant l'ordre d'arrivée dans le registre spécial délivré par l'ARMP.</p>														
Ouverture des plis	<p>Respect de la date d'ouverture des plis inscrite dans l'avis de la DC (18/05/2018 à 10H 15).</p> <p>La séance d'ouverture des plis a été publique.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N °</th><th>Nom des soumissionnaires</th><th>Montant des offres TTC</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>01</td><td>HIGHT TECHNOLOGY STORES</td><td>8 098 000</td></tr> <tr> <td>02</td><td>ETS SENAMI ET FILS</td><td>9 275 650</td></tr> <tr> <td>03</td><td>TONIK-G</td><td>10 321 274</td></tr> </tbody> </table>	N °	Nom des soumissionnaires	Montant des offres TTC	01	HIGHT TECHNOLOGY STORES	8 098 000	02	ETS SENAMI ET FILS	9 275 650	03	TONIK-G	10 321 274		
N °	Nom des soumissionnaires	Montant des offres TTC													
01	HIGHT TECHNOLOGY STORES	8 098 000													
02	ETS SENAMI ET FILS	9 275 650													
03	TONIK-G	10 321 274													
Qualité du PV d'ouverture	Satisfaisante : Le PV d'ouverture des offres (PV sans numéro du 18/05/2018) a été dûment établi et signé par les membres du Comité d'approvisionnement.														
Evaluation des offres	<p>Limitation : défaut de communication des offres.</p> <p>Les offres des trois soumissionnaires ayant acheté le dossier de DC ont été déclarées recevables. Ces 3 soumissionnaires ont été également retenus à l'issue de l'étape de vérification de la conformité et de la validité des pièces. La vérification des offres financières a abouti au choix du soumissionnaire Sté HIGHT TECHNOLOGY STORES, dont l'offre a été conforme pour l'essentiel et évaluée la moins-disante.</p>														
Qualité du rapport d'évaluation	<p>Satisfaisante : Rapport d'évaluation (en date du 22/05/2018) conforme au modèle type de l'ARMP, signé et paraphé par tous les membres du Comité d'approvisionnement.</p> <p>Le rapport de dépouillement dûment établi (original non communiqué à la mission) a fait l'objet de publication dans le journal « Nouvelle Expression » N°2193 du 11/06/2018.</p>														

Qualité du PV d'attribution provisoire	Limitation : défaut de communication du PV d'attribution provisoire.		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	<p>Les résultats de sollicitation ont été notifiés au soumissionnaire ETS TONIK-G, suivant courrier de notification de rejet N°035/MCOT/PRMP/DC/SPRMP du 01/06/2018.</p> <p>Limitation : défaut de communication des preuves de notification d'attribution au soumissionnaire retenu (HIGHT TECHNOLOGY STORE) et de rejet au soumissionnaire écarté (ETS SENAMI & FILS).</p>		
Qualité du contrat	Satisfaisante : le contrat approuvé comporte toutes les mentions essentielles requises.		
Signature, approbation et enregistrement du marché	<p>Limitation : défaut de communication du Contrat.</p> <p>(courrier d'authentification du projet de contrat par la CMCMP, suivant PV N°135/2018/CMCMP/SSC du 28/06/2018).</p>		
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	Sans objet : le dossier de demande de cotation n'a pas prévu de garantie d'offre.		
Notification du marché approuvé	Limitation : défaut de communication de la preuve de notification du marché signé.		
Ordre de service (OS) de démarrage	Limitation : défaut de communication de l'ordre de service de démarrage.		
Qualité de l'avenant	Nous n'avons pas connaissance que le marché ait fait l'objet d'avenant.		
Exécution du marché	<p>Délai d'exécution prévu dans la DC : 1 mois</p> <p>Limitation : défaut de communication des PV de réception.</p>		
Paiement	Limitation : défaut de communication des preuves de paiement.		
Qualité de l'archivage	Insatisfaisante : taux de complétude des documents du marché : 30%.		

Réserves et/ou limitations éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché.	<p>La procédure est irrégulière aux points ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Indication de marque pour certains articles mentionnés dans le tableau de description de la prestation, figurant en annexe 1 de la demande de cotation ; - défaut de communication des offres ; - défaut de communication du PV d'attribution provisoire ; - défaut de communication des preuves de notifications d'attribution au soumissionnaire retenu (HIGH TECHNOLOGY STORE) et de rejet au soumissionnaire écarté (ETS SENAMI & FILS) ; - défaut de communication du Contrat ; - défaut de communication de la preuve de notification du marché signé ; - défaut de communication de l'ordre de service de démarrage ; - défaut de communication de la demande de réception, des lettres d'invitation à la réception, des PV de réception ; - défaut de communication des preuves de paiement ; - défaut de communication des bordereaux de transmission de certaines pièces du marché (bordereau d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature ; bordereau de transmission du projet de marché signé par l'attributaire à la PRMP ; etc.) ; - forte carence de l'archivage des documents du marché. 		
Gestion des plaintes	Aucune pièce pouvant justifier d'un éventuel recours et litige sur ledit marché n'a été transmise à la mission.		
Appréciation globale du processus	<p>Impossibilité d'apprécier pour limitations, en raison de la forte carence documentaire.</p> <p>Il est impossible pour la mission d'émettre une opinion raisonnable sur la conformité de la procédure, pour défaut de collecte d'éléments probants suffisants et appropriés.</p>		

Demande de Cotation 02

Date de la revue : 06/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : Commune de Cotonou
Référence et objet du contrat : Marché N°23469/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 12/11/2018 relatif à l'achat de matériels d'électricité, de plomberie, de menuiserie, de froid, d'informatique et autres.
Date de signature du Contrat (Approbation) : 12/11/2018
Nature du Marché : Fournitures
Montant du Contrat TTC et HT : FCFA 9 936 000 TTC (soit FCFA 8 420 339 HT)
Mode : Demande de Cotation
Financement : Fonds propres
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : PARA POYEL SARL / Quartier Zogbohouè, 01 BP 6511 Cotonou ; Tél. 95 42 07 02.

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la Commune de Cotonou	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de la Commune de Cotonou
Qualité de la planification du marché	Planification satisfaisante : le marché est inscrit au PPM 2018 (pour un montant prévisionnel hors taxes de FCFA 8 474 576 contre un montant réalisé hors taxes de FCFA 8 420 339), élaboré par l'autorité contractante, validé par la CMCMP et communiqué à la DNCMP pour publication (quatrième et dernière version du PPM 2018 publiée le 02 décembre 2018 sur le portail web des marchés publics).	
Existence de répertoire des fournisseurs agréés	Limitation : défaut de communication du répertoire de fournisseurs agréés.	
Qualité du dossier de demande de cotation	Satisfaisante : Le dossier de demande de cotation comporte les mentions essentielles requises. .	
Consultation des prestataires ou publication de la DC	Limitation : défaut de communication des preuves d'affichage ou de publication de l'avis de DC. Date de publication/de consultation : 26/10/2018 (Cf. avis d'appel à candidature) ; Date limite de dépôt des plis : 02/11/2018 ; Délai de soumission : 6 JO.	

Réception des plis	<p>Les 3 entreprises ayant acheté le dossier de demande de cotation ont déposé leurs offres dans le délai requis.</p> <p>Les plis ont été réceptionnés aux date et heure limites de dépôt fixées dans le dossier de demande de cotation.</p> <p>Ils ont été enregistrés suivant l'ordre d'arrivée dans le registre spécial délivré par l'ARMP.</p>														
Ouverture des plis	<p>Respect de la date d'ouverture des plis inscrite dans l'avis de la DC (02/11/2018 à 10h 15mn).</p> <p>La séance d'ouverture des plis a été publique :</p> <table border="1" data-bbox="473 765 859 923"> <thead> <tr> <th>N°</th><th>Nom des soumissionnaires</th><th>Montant TTC des offres</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>01</td><td>OMP EVOLUTION</td><td>11 936 000</td></tr> <tr> <td>02</td><td>YDYMEF</td><td>13 890 000</td></tr> <tr> <td>03</td><td>PARA POYEL SARL</td><td>9 936 000</td></tr> </tbody> </table>	N°	Nom des soumissionnaires	Montant TTC des offres	01	OMP EVOLUTION	11 936 000	02	YDYMEF	13 890 000	03	PARA POYEL SARL	9 936 000		
N°	Nom des soumissionnaires	Montant TTC des offres													
01	OMP EVOLUTION	11 936 000													
02	YDYMEF	13 890 000													
03	PARA POYEL SARL	9 936 000													
Qualité du PV d'ouverture	<p>Satisfaisante : Le PV d'ouverture des offres (PV sans numéro du 02/11/2018) a été dûment établi et signé par les membres du Comité de Passation des Marchés.</p>														
Evaluation des offres	<p>L'évaluation des offres n'a pas été faite de façon objective par le Comité de passation des marchés sur la base des critères mentionnés dans la Demande de Cotation.</p> <p>De l'analyse des offres par l'auditeur, il a été observé une présomption de pratique de collusion entre les 3 soumissionnaires ayant déposé leurs offres (OMP Evolution ; YDYMEF ; PARA POYEL SARL (titulaire du marché)) :</p> <p>Arguments de l'auditeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Même erreur de syntaxe et même faute d'orthographe dans les 3 lettres de soumission. A titre illustratif, dans le modèle de la lettre de soumission figurant dans la demande cotation, on peut lire : <i>Après avoir examiné le Dossier de Demande de Cotation..., nous, soussignés, offrons de livrer les</i> 														

	<p><u>matériels d'électricité</u>, [...]. Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer <u>lesdits matériels selon</u> les dispositions précisées...</p> <p>Alors que dans la lettre de soumission des 3 soumissionnaires, il a été mentionné ce qui suit : ... Après avoir examiné le Dossier de Demande de Cotation..., nous, soussignés, <u>offrons des prestations relatives à l'acquisition de matériel d'électricité</u>, [...]. Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer <u>lesdits selon</u> les dispositions précisées...</p> <p>Conformément aux exigences du point 9 du Règlement de la demande de cotation, les offres devraient faire l'objet de rejet.</p>		
Qualité du rapport d'évaluation	<p>Rapport de dépouillement des offres (en date du 05/11/2018) non satisfaisant, en raison des insuffisances relevées supra sur l'évaluation.</p>		
Qualité du PV d'attribution provisoire	<p>Limitation : défaut de communication du PV d'attribution provisoire.</p>		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	<p>Les résultats de sollicitation ont été notifiés aux soumissionnaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Notification d'attribution à la Société PARA POYEL SARL, suivant courrier N°171/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 14/11/2018 ; - Notification de rejet à la Société OMP EVOLUTION, suivant courrier N°173/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 14/11/2018 ; - Notification de rejet à TDYMEF, suivant courrier N°172/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 14/11/2018. 		

Qualité du contrat	Satisfaisante : le contrat approuvé comporte toutes les mentions essentielles requises.		
Signature, approbation et enregistrement du marché	Contrat dûment signé le 14/11/2018 par l'attributaire et la PRMP, Contrat enregistré le <u>04/12/2018</u> . Contrat signé dans le délai de validité des offres [date limite de dépôt des offres : 02/11/2018 ; date de signature du marché : 14/11/2018, soit un délai observé de 13 jours calendaires , inférieur au délai de validité des offres de 30 jours calendaires prévu par la demande de cotation].		
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	Sans objet : le dossier de demande de cotation n'a pas prévu de garantie d'offre.		
Notification du marché approuvé	<u>Notification définitive</u> et ordre de commencer, suivant courrier N°273/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du <u>05/12/2018</u> .		
Ordre de service (OS) de démarrage	Notification définitive et <u>ordre de commencer</u> , suivant courrier N°273/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 05/12/2018.		
Qualité de l'avenant	Nous n'avons pas connaissance que le marché ait fait l'objet d'avenant.		
Exécution du marché	Délai contractuel d'exécution : 20 jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la prestation. Limitation : défaut de communication des preuves de livraison/réception.		
Paiement	Article 4 du contrat : Modalités de règlement : - 95% du montant du marché sur présentation du PV de réception provisoire et du bordereau de livraison ; - 5% du montant du marché sur présentation du PV de réception définitive.		

	<p>Délai de paiement requis : 60 jours calendaires à compter du jour de la réception par l'autorité contractante de la déclaration de créance.</p> <p>Limitation : défaut de communication des factures et preuves de paiement.</p>		
Qualité de l'archivage	Moyennement satisfaisante : taux de complétude des documents du marché : 52%.		
Réserves et/ou limitations éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché.	<p>La procédure est irrégulière aux points ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>défaut de communication du répertoire des fournisseurs agréés</i> ; - <i>défaut de communication des preuves d'affichage ou de publication de l'avis de DC</i> ; - <i>présomption de pratique de collusion impliquant le titulaire du marché</i> ; - <i>non-respect des exigences du Règlement de la demande de cotation</i> ; - <i>défaut de communication du PV d'attribution provisoire</i> ; - <i>défaut de communication des preuves de livraison/réception</i> ; - <i>défaut de communication des factures et preuves de paiement</i> ; - <i>défaut de communication des bordereaux de transmission de certaines pièces du marché</i> ; - <i>carence de l'archivage des documents du marché</i>. 		
Gestion des plaintes	Aucune pièce pouvant justifier d'un éventuel recours et litige sur ledit marché n'a été transmise à la mission.		
Appréciation globale du processus	Procédure globalement non conforme en raison de la violation de la réglementation en matière de marchés publics et de l'atteinte aux règles de la concurrence.		

Annexe 5 : Outils de mission

APPEL D'OFFRES OUVERT SEUIL CCMP

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante :
Références et objet du contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché :
Montant du Contrat TTC et HT :
Mode :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
1.	PLANIFICATION	
	Inscription du marché au PPM de l'année de revue (art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017)	
	Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat	
2.	Détermination des besoins à satisfaire (art 25 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017)	
	ELABORATION VALIDATION ET PUBLICATION DU DAO	
	DAC conforme au modèle type de l'ARMP	
	Présence des mentions obligatoires dans le DAO (art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Présence des mentions obligatoires dans l'avis d'appel d'offres (Art 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Transmission du projet de DAO à la cellule de contrôle pour étude et avis	
	PV de la CCMP sur le projet de DAO	
Délai d'étude du DAC par l'organe de contrôle		Date de réception du dossier : Date de l'avis : Délai observé :
BE transmettant le DAO à la cellule de contrôle pour BAL		

	Visa pour Bon A Lancer de l'organe de contrôle sur le DAO	Date de réception du dossier : Date du BAL : Délai observé :															
	Présence des preuves de publication de l'avis d'appel à concurrence																
	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence																
	Respect des canaux de publication (art 63 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB).																
	Respect du délai de soumission (30 jrs calendaires : Article 64, alinéa 1 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Date de publication de l'avis : Date limite de dépôt des plis : Délai de soumission :															
	LA COMISSION DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS																
	Existence d'un acte administratif de mise en place de la Commission de Passation des Marchés Publics (Article 12 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)																
	Mise en place de la CPMP par l'organe compétent																
	Conformité de la composition des membres à la réglementation (article 13 du décret N° 2010-496 du 26 novembre 2010)	Nom et qualité des membres de la commission :															
3.	RECEPTION DES PLIS																
	Réception des offres aux heure et date limites de dépôt des plis (article 79 alinéa 5 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)																
	Inscription sur les plis du numéro d'ordre, indication de la date et de l'heure de remise des plis (article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)																
	Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)																
4.	OUVERTURE DES PLIS																
	Respect de la date d'ouverture des plis inscrite dans le DAO (art 80 alinéa 2 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)																
	Présence effective des membres de la CPMP																
	Présence d'un représentant de l'organe de contrôle compétent																
	Participation des représentants des soumissionnaires																
	Paraphe des offres par les membres de la CPMP																
	Noms des soumissionnaires ayant présenté les offres et montants des offres	<table border="1"> <thead> <tr> <th>N ° d'ordre</th> <th>Nom des soumissionnaires ayant présenté les offres</th> <th>Montants des offres</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>01</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>02</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>03</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	N ° d'ordre	Nom des soumissionnaires ayant présenté les offres	Montants des offres		01				02				03		
N ° d'ordre	Nom des soumissionnaires ayant présenté les offres	Montants des offres															
01																	
02																	
03																	

	Existence d'un PV d'ouverture des offres Signature et paraphe du PV d'ouverture des offres (Art 80 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB) Insuffisances et coquilles relevées dans le PV d'ouverture Publication du PV d'ouverture dans les mêmes canaux de publication de l'avis d'appel à concurrence (Art 80 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Evaluation des offres et attribution du marché	
	Existence d'un rapport d'évaluation des offres Respect du modèle de rapport type de l'ARMP Paraphe et signature du rapport d'évaluation par tous les participants Objectivité dans l'analyse des offres des soumissionnaires (respect des critères d'évaluation émis dans le DAO : art 83 et 84 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Respect des délais d'évaluation des offres (15 jrs calendaires, art 82, alinéa 2 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Date d'ouverture des plis : Date d'évaluation des offres : Date d'évaluation des offres :
5.	Insuffisances et coquilles relevées dans le rapport d'évaluation Existence d'un PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB) Procès-verbal établi selon un document type et publication après validation par l'organe de contrôle des MP Signature et paraphe du PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB) Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB) Insuffisances et coquilles relevées dans le PV d'attribution provisoire BE transmettant les résultats d'évaluation à la CCMP pour étude et avis PV de la CCMP sur les résultats d'évaluation Délai d'étude du rapport d'évaluation par la CCMP et transmission de l'avis à la PRMP.	
		Date de réception du rapport : Date de transmission de l'avis à la PRMP : Délai observé :
	NOTIFICATION DES RESULTATS	
6.	Notification des résultats à tous les soumissionnaires (art 89 alinéa 1 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB) Présence des mentions obligatoires dans la lettre de notification (montant, nom de l'attributaire, les motifs de rejet des offres)	

	<p>Lettres de notifications déchargées par tous les soumissionnaires</p> <p>Respect du délai de notification des résultats d'attribution provisoire à l'attributaire et aux autres soumissionnaires par la PRMP après réception de l'ANO de l'organe de contrôle compétent.</p> <p>Publication du PV d'attribution provisoire</p>	<p>Date de réception de l'ANO de la CCMP : Date de notification : Délai observé :</p> <p>Date de réception de l'avis de l'organe de contrôle : Date de publication : Délai observé : Canaux de publication :</p>
ETABLISSEMENT, SIGNATURE, APPROBATION ET ENREGISTREMENT DU CONTRAT		
7.	BE transmettant le projet de contrat à la CCMP pour étude et avis	
	PV de la CCMP validant le projet de contrat	
	Respect par l'Organe de contrôle du délai d'étude du projet de marché	<p>Date de réception du projet de marché : Date d'étude du projet de marché : Délai observé :</p>
	Existence d'un contrat	
	Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP	
	Insuffisances et coquilles relevées dans le contrat	
	Présence des mentions obligatoires dans le contrat art (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Respect du délai d'attente avant signature du contrat (10 jours ouvrables après la publication du PV d'attribution provisoire art 89 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	<p>Date de publication du PV D'attribution provisoire : Date de signature du contrat par l'attributaire : Délai observé :</p>
	Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP	<p>Date de signature par l'attributaire : Date de signature par la PRMP : Délai observé :</p>
	BE transmettant le projet de contrat à la CCMP pour visa	
	Visa du contrat par la CCMP	<p>Date de réception de réception du projet de contrat : Date de visa : Délai observé :</p>
	Marché approuvé dans le délai de validité des offres (90 jrs calendaires à compter de la date de dépôt des soumissions art 95 du CMP 2017)	<p>Date limite de dépôt des offres : Date d'approbation du marché : Délai observé :</p>
	Respect du délai requis pour la notification du marché approuvé à l'attributaire	<p>Date de transmission du marché approuvé à la PRMP : Date de notification du marché : Délai observé :</p>

	Marché enregistré avant début d'exécution (art 96 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Date d'enregistrement du contrat : Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage :
8.	Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus le cas échéant (article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	(Sans délai) Date de signature par l'attributaire : Date de restitution de la garantie : Délai observé :
PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE		
9. Preuves de publication de l'avis d'attribution définitive		
9. Délai de publication : 15jrs calendaires après entrée en vigueur du contrat (article 97 alinéa 2 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		Entré en vigueur du contrat : Publication du marché : Délai :
9. Publication dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public (article 97 alinéa 2 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
AVENANT		
10. Motif de l'avenant		
10. Incidences financières ou non		
10. Pourcentage de l'incidence financière (limite 25% de la valeur du marché) (art 116 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
10. Avenant conforme aux stipulations de l'art 116 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB		
10. Insuffisances et coquilles relevées dans l'avenant		
EXECUTION DU MARCHÉ		
11. Transmission de l'ordre de service de démarrage au titulaire		
11. Qualité de l'ordre de service de démarrage		
11. Demande de réception adressée à l'Autorité contractante par le titulaire du marché		
RECEPTION		
11. Invitation du titulaire à la réception		
11. Invitations des membres du comité de réception à la réception		
11. Exécution du marché conformément aux clauses contractuelles		
11. Retard dans l'exécution du contrat		
11. Etablissement d'un PV de réception		

	Signature et paraphe du PV de réception	
	Insuffisances et coquilles relevées sur le PV de réception	
12.	PAIEMENT	
	Existence des preuves de paiements	
	Montant total des paiements effectués	
	Existence de facture	
	Respect du délai de paiement	Date de réception de la facture : Date de paiement : Délai de paiement :
	Conformité des modalités de paiement aux clauses contractuelles	
	Niveau d'exécution physique et le montant de décaissement	
	Application des pénalités de retard (en cas de retard)	
	EXISTENCE DE VIOLATIONS EVENTUELLES A LA REGLEMENTATION	
	Fractionnement	
	Collusion	
	Non-respect des délais de passation	
13.	QUALITE DE L'ARCHIVAGE	
	Apprécier le système de classement (disponibilité de salle et de mode de classement)	
	Apprécier la complétude des pièces (nombre de pièces reçues sur les 32 attendues)	
	Gestion des plaintes	Date réception du recours : Date de réponse : Motifs avancés par le requérant dans le recours : Motif avancé par l'autorité contractante : Décision de l'ARMP le cas échéant
	Indiquer les réserves Éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	
	Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 21 étapes)	
	Synthèses des observations relevées sur la procédure de passation	
Appréciation globale du processus (conforme ou non conforme)		

Appel d'offre ouvert		
Numéro d'ordre	Nature de la pièce	F = Fournie ; NF = Non fournie
1	DAO	
2	BE transmettant le projet de DAO à la CCMP pour étude et avis	
3	Avis de non objection de la CCMP sur le projet de DAO	
4	Preuves de publication du DAO	
5	Fiche de retrait du DAO	
6	Acte de désignation des membres du Comité de Passation des Marchés	
7	Invitations des membres du CPMP à l'ouverture des offres	
8	Invitations de la CCMP à l'ouverture	
9	Offres des soumissionnaires (originales)	
10	Listes de présence de l'ouverture	
11	Procès-verbal d'ouverture des offres signé	
12	Preuves de publication du PV d'ouverture des offres	
13	Rapport d'évaluation signé	
14	PV d'attribution provisoire signé	
15	BE transmettant les résultats de l'évaluation à la CCMP pour étude et avis	
16	Avis de non objection de la CCMP sur les résultats de l'évaluation	
17	Preuve de notification de résultats aux soumissionnaires	
18	Preuve de publication du PV d'attribution provisoire	
19	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique	
20	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché	
21	BE transmettant le projet de marché à l'attributaire pour signature	
22	BE de transmission du projet de marché signé par l'attributaire à la PRMP	
23	BE transmettant le marché à l'autorité approbatrice	
24	Preuve de notification du marché signé et approuvé au titulaire	
25	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché	
26	Actes de garanties et actes de levée de garanties (le cas échéant)	
27	Ordre de service de démarrage du marché	
28	Demande de réception	
29	Invitations à la séance de réception	
30	PV de réception / Bordereau de livraison	
31	Factures	
32	Preuves de paiement	
	TOTAL NF	

APPEL D'OFFRES OUVERT SEUIL DNCMP

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante :
Références et objet du contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché :
Montant du Contrat TTC et HT :
Mode :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
1.	PLANIFICATION	
	Inscription du marché au PTAB et au PPM de l'année de revue (art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017)	
	Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat	
	Détermination des besoins à satisfaire (art 25 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017)	
2.	ELABORATION VALIDATION ET PUBLICATION DU DAO	
	DAC conforme au modèle type de l'ARMP	
	Présence des mentions obligatoires dans le DAO (les spécifications techniques requises, les critères d'évaluation, validité des offres et les obligations auxquelles sont assujetties les parties, etc. la liste est non exhaustive) (art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Présence des mentions obligatoires dans l'avis d'appel d'offres (Art 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Transmission du projet de DAO à la l'organe de contrôle pour étude et avis	
	PV de la DNCMP sur le projet de DAO	
	Délai d'étude du DAC par l'organe de contrôle	Date de réception du dossier : Date de l'avis :

	BE transmettant le DAO à l'organe de contrôle pour BAL	Délai observé :
	Visa pour Bon A Lancer de l'organe de contrôle sur le DAO	Date de réception du dossier : Date du BAL : Délai observé :
	Présence des preuves de publication de l'avis d'appel à concurrence	
	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence	
	Respect des canaux de publication (art 63 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Respect du délai de soumission (30 jrs calendaires : Article 64, alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Date de publication de l'avis : Date limite de dépôt des plis : Délai de soumission :
3.	LA COMISSION DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS	
4.	Existence d'un acte administratif de mise en place de la Commission de Passation des Marchés Publics (Article 12 du CMP 2017)	
	Mise en place de la CPMP par l'organe compétent (ordonnateur et non PRMP)	
	Conformité de la composition des membres à la réglementation (article 13 du décret N° 2010-496 du 26 novembre 2010)	Nom et qualité des membres de la commission :
RECEPTION DES PLIS		
5.	Réception des offres aux heure et date limites de dépôt des plis (article 79 alinéa 5 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Inscription sur les plis du numéro d'ordre, indication de la date et de l'heure de remise des plis (article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
OUVERTURE DES PLIS		
6.	Respect de la date d'ouverture des plis inscrite dans le DAO (art 80 alinéa 2 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Présence effective des membres de la CPMP	
	Présence d'un représentant de l'organe de contrôle compétent	
	Preuve de participation des représentants des soumissionnaires	

	Présence des renseignements nécessaires sur la soumission	
	Paraphe des offres par les membres de la CPMP	
	Existence d'un PV d'ouverture des offres	
	Signature et paraphe du PV d'ouverture des offres (Art 80 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Insuffisances et coquilles relevées dans le PV d'ouverture	
	Publication du PV d'ouverture dans les mêmes canaux de publication de l'avis d'appel à concurrence (Art 80 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Evaluation des offres et attribution du marché	
	Existence d'un rapport d'évaluation des offres	
	Respect du modèle de rapport type de l'ARMP	
	Paraphe et signature du rapport d'évaluation par tous les participants	
	Objectivité dans l'analyse des offres des soumissionnaires (respect des critères d'évaluation émis dans le DAO art 83 et 84 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Respect des délais d'évaluation des offres (15 jrs calendaires, art 82, alinéa 2 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Date d'ouverture des plis : Date d'évaluation des offres : Date d'évaluation des offres :
7.	Insuffisances et coquilles relevées dans le rapport d'évaluation	
	Existence d'un PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Procès-verbal établi selon un document type et publication après validation par l'organe de contrôle des MP	
	Signature et paraphe du PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Insuffisances et coquilles relevées dans le PV d'attribution provisoire	
	BE transmettant les résultats d'évaluation à la DNCMP pour étude et avis	
	PV de la DNCMP sur les résultats d'évaluation	
	Délai d'étude du rapport d'évaluation par la DNCMP et transmission de l'avis à la PRMP	Date de réception du rapport :

		Date de transmission de l'avis à la PRMP : Délai observé :
8.	NOTIFICATION DES RESULTATS	
	Notification des résultats à tous les soumissionnaires (art 89 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Présence des mentions obligatoires dans la lettre de notification (montant, nom de l'attributaire, les motifs de rejet des offres)	
	Lettres de notifications déchargées par tous les soumissionnaires	
	Respect du délai de notification des résultats d'attribution provisoire à l'attributaire et aux autres soumissionnaires par la PRMP après réception de l'ANO de l'organe de contrôle compétent	Date de réception de l'ANO de la DNCMP : Date de notification : Délai observé :
	Publication du PV d'attribution provisoire	Date de réception de l'avis de l'organe de contrôle : Date de publication : Délai observé : Canaux de publication :
9.	ETABLISSEMENT, SIGNATURE, APPROBATION ET ENREGISTREMENT DU CONTRAT	
	BE transmettant le projet de contrat à la DNCMP pour étude et avis	Date de réception du projet de marché : Date d'étude du projet de marché : Délai observé :
	PV de la DNCMP validant le projet de contrat	
	Respect par l'Organe de contrôle du délai d'étude du projet de marché	Date de réception du projet de marché : Date d'étude du projet de marché : Délai observé :
	Existence d'un contrat	
	Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP	
	Insuffisances et coquilles relevées dans le contrat	
	Présence des mentions obligatoires dans le contrat art (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Respect du délai d'attente avant signature du contrat (10 jours ouvrables après la publication du PV d'attribution provisoire art 89 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Date de publication du PV D'attribution provisoire : Date de signature du contrat par l'attributaire : Délai observé :
	Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP	Date de signature par l'attributaire :

		Date de signature par la PRMP : Délai observé :
	BE transmettant le projet de contrat à la DNCMP pour visa	
	Visa du contrat par la DNCMP	Date de réception de réception du projet de contrat : Date de visa : Délai observé :
	Marché approuvé dans le délai de validité des offres (90 jrs calendaires à compter de la date de dépôt des soumissions art 95 du CMP 2017)	Date limite de dépôt des offres : Date d'approbation du marché : Délai observé :
	Respect du délai requis pour la notification du marché approuvé à l'attributaire	Date de transmission du marché approuvé à la PRMP : Date de notification du marché : Délai observé :
	Marché enregistré avant début d'exécution (art 96 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Date d'enregistrement du contrat : Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage :
10.	Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus le cas échéant (article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	(Sans délai) Date de signature par l'attributaire : Date de restitution de la garantie : Délai observé :
PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE		
11.	Preuves de publication de l'avis d'attribution définitive	
	Délai de publication : 15 jrs calendaires après entrée en vigueur du contrat (article 97 alinéa 2 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Entré en vigueur du contrat : Publication du marché : Délai :
	Publication dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public (article 97 alinéa 2 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
AVENANT		
	Motif de l'avenant	
	Incidence financières ou non	
	Pourcentage de l'incidence financière (limite 25% de la valeur du marché) (art 116 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	

	Avenant conforme aux stipulations de l'art 116 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB	
	Insuffisances et coquilles relevées dans l'avenant	
	EXECUTION DU MARCHE	
	Transmission de l'ordre de service de démarrage au titulaire	
12.	Qualité de l'ordre de service de démarrage	N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :
	Demande de réception adressée à l'Autorité contractante par le titulaire du marché	
	RECEPTION	
	Invitation du titulaire à la réception	
	Invitations des membres du comité de réception à la réception	
	Exécution du marché conformément aux clauses contractuelles	
13.	Retard dans l'exécution du contrat	Date de fin marquée sur l'OS de démarrage : Date de transmission de la demande de réception à la PRMP :
	Etablissement d'un PV de réception	
	Signature et paraphe du PV de réception	
	Insuffisances et coquilles relevées sur le PV de réception	
	PAIEMENT	
	Existence des preuves de paiements	
	Montant total des paiements effectués	
	Existence de facture	
14.	Respect du délai de paiement	Date de réception de la facture : Date de paiement : Délai de paiement :
	Conformité des modalités de paiement aux clauses contractuelles	
	Niveau d'exécution physique et le montant de décaissement	
	Application des pénalités de retard (en cas de retard)	
	EXISTENCE DE VIOLATIONS EVENTUELLES A LA REGLEMENTATION	
	Fractionnement	

	Collusion	
	Non-respect des délais de passation	
15.	QUALITE DE L'ARCHIVAGE	
	Apprécier le système de classement (disponibilité de salle et de mode de classement)	
	Apprécier la complétude des pièces (nombre de pièces reçues sur les 32 attendues)	
	Gestion des plaintes	<p>Date réception du recours :</p> <p>Date de réponse :</p> <p>Motifs avancés par le requérant dans le recours :</p> <p>Motif avancé par l'autorité contractante :</p> <p>Décision de l'ARMP le cas échéant</p>
	Indiquer les réserves Éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	
	Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 21 étapes)	
	Synthèses des observations relevées sur la procédure de passation	
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)		

APPEL D'OFFRES OUVERT		
Numéro d'ordre	Nature de la pièce	F=Fournie ; NF = Non fournie
1	DAO	
2	BE transmettant le projet de DAO à la DNCMP pour étude et avis	
3	Avis de non objection de la DNCMP sur le projet de DAO	
4	Preuves de publication du DAO	
5	Fiche de retrait du DAO	
6	Acte de désignation des membres du Comité de Passation des Marchés	
7	Invitations des membres du CPMP à l'ouverture des offres	
8	Invitations de la DNCMP à l'ouverture	
9	Offres des soumissionnaires (originales)	
10	Listes de présence de l'ouverture	
11	Procès-verbal d'ouverture des offres signé	
12	Preuves de publication du PV d'ouverture des offres	
13	Rapport d'évaluation signé	
14	PV d'attribution provisoire signé	
15	BE transmettant les résultats de l'évaluation à la DNCMP pour étude et avis	
16	Avis de non objection de la DNCMP sur les résultats de l'évaluation	
17	Preuve de notification de résultats aux soumissionnaires	
18	Preuve de publication du PV d'attribution provisoire	
19	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique	
20	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché	
21	BE transmettant le projet de marché à l'attributaire pour signature	
22	BE de transmission du projet de marché signé par l'attributaire à la PRMP	
23	BE transmettant le marché à l'autorité approbatrice	
24	Preuve de notification du marché signé et approuvé au titulaire	
25	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché	
26	Actes de garanties et actes de levée de garanties (le cas échéant)	
27	Ordre de service de démarrage du marché	
28	Demande de réception	
29	Invitations à la séance de réception	
30	PV de réception / Bordereau de livraison	
31	Factures	
32	Preuves de paiement	
TOTAL NF		

DEMANDE DE COTATION

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante :
Références et objet du contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché :
Montant du Contrat TTC et HT :
Mode : DC
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
1.	PLANIFICATION	
	Inscription du marché au PPM de l'année de revue (art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat	
	Pour toutes les autorités contractantes sauf les communes sans statut particulier : Passation par procédure de DC de marché dont le montant prévisionnel hors taxes est inférieur à 60 000 000 FCFA pour les marchés de travaux, 20 000 000 FCFA pour les marchés de fournitures ou de services et 10 000 000 FCFA pour les marchés de prestations intellectuelles (art. 5, alinéa 1 du décret n° 2011-479 du 08 juillet 2011).	
2.	CONSTITUTION DU REPERTOIRE DES PRESTATAIRES	
	Constitution et actualisation du répertoire des fournisseurs agréés	
3.	Publication du répertoire des fournisseurs agréés	
	ELABORATION DU DAC, PUBLICATION/CONSULTATION DES PRESTATAIRES	

	Bonne définition des besoins et des spécifications techniques	
	DAC conforme au modèle type de l'ARMP	
	Présence des mentions obligatoires dans le DAC (Art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Présence des mentions obligatoires dans l'avis d'appel à concurrence (Art 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Insuffisances et coquilles relevées dans la DC	
	Publication de la DC/Consultation des prestataires	
	Délai de soumission (5 jours ouvrables minimum, art. 5, alinéa 4 du décret n° 2011-479 du 08 juillet 2011).	Date de publication/de consultation : Date limite de dépôt des plis : Délai de soumission :
4.	RECEPTION DES PLIS	
	Réception des offres aux heure et date limites de dépôt des plis	
5.	Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	OUVERTURE DES PLIS	
	Respect de la date et de l'heure d'ouverture des plis inscrite dans le DAC	
	Paraphe des offres	
	Etablissement d'un PV d'ouverture des offres (art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017)	
	Signature et paraphe du PV d'ouverture des offres (art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017)	
	Insuffisances et coquilles relevées dans le PV d'ouverture	

Evaluation des offres et attribution du marché	
6.	Etablissement d'un rapport d'évaluation des offres
	Respect du modèle de rapport type de l'ARMP
	La signature du rapport d'évaluation par tous les participants
	L'objectivité dans l'analyse des offres des soumissionnaires (respect des critères d'évaluation émis dans le DAC : art. 8 du décret n° 2011-479 du 08 juillet 2011).
	Respect des délais d'évaluation des offres
	Insuffisances et coquilles relevées dans le rapport d'évaluation
	Etablissement d'un PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)
	Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)
	Signature et paraphe du PV d'attribution provisoire
	Insuffisances et coquilles relevées dans le PV d'attribution provisoire
7.	Publication des résultats (art. 8, alinéa 3 du décret n° 2011-479 du 08 juillet 2011).
	Présence des mentions obligatoires dans la lettre de notification
	Lettres de notifications déchargées par tous les soumissionnaires.
ETABLISSEMENT, SIGNATURE, APPROBATION ET ENREGISTREMENT DU CONTRAT	
Existence d'un contrat	
7.	Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP
	Présence des mentions obligatoires dans le contrat (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)
	Respect du délai d'attente avant signature du contrat
	Date de notification : Date de signature du contrat par l'attributaire : Délai observé :

	Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP	Date de signature par l'attributaire : Date de signature par la PRMP : Délai observé :
	Respect du délai requis pour la notification du marché signé à l'attributaire.	Date de signature du marché par la PRMP : Date de notification du marché : Délai observé :
	Marché enregistré avant début d'exécution (art 96, alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Date d'enregistrement du contrat : Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage :
	Insuffisances et coquilles relevées dans le contrat	
	AVENANT	
	Motif de l'avenant	
	Incidence financière ou non	
	Pourcentage de l'incidence financière (limite 25% de la valeur du marché) (art 116 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Avenant conforme aux stipulations de l'art 116 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB	
	Insuffisances et coquilles relevées dans l'avenant	
	EXECUTION DU MARCHE	
8.	Transmission de l'ordre de service de démarrage au titulaire	
	Qualité de l'ordre de service de démarrage	N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :
	Demande de réception adressée à la PRMP par le titulaire du marché	
9.	RECEPTION	
	Invitation du titulaire à la réception	

	Invitations des membres du comité de réception à la réception	
	Exécution du marché conformément aux clauses contractuelles	
	Retard dans l'exécution du contrat	Date de fin marquée sur l'OS de démarrage : Date de réception :
	Etablissement d'un PV de réception	
	Signature et paraphe du PV de réception	
	Insuffisances et coquilles relevées sur le PV de réception	
	PAIEMENT	
	Existence des preuves de paiements	
	Montant total des paiements effectués	
	Existence de facture	
10.	Respect du délai de paiement	Date de réception de la facture : Date de paiement : Délai de paiement :
	Conformité des modalités de paiement aux clauses contractuelles	
	Niveau d'exécution physique et le montant de décaissement	
	Application des pénalités de retard (en cas de retard)	
	EXISTENCE DE VIOLATIONS EVENTUELLES A LA REGLEMENTATION	
11.	Fractionnement	
	Collusion	
	Non-respect des délais de passation	
	QUALITE DE L'ARCHIVAGE	
12.	Apprécier le système de classement (disponibilité de salle et de mode de classement	
	Apprécier la complétude des pièces (nombre de pièces reçues sur les 26 attendues	
	Gestion des plaintes	Date réception du recours : Date de réponse :

		Motifs avancés par le requérant dans le recours : Motif avancé par l'autorité contractante : Décision de l'ARMP le cas échéant
	Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	
	Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 11 étapes)	
	Synthèses des observations relevées sur la procédure de passation	
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)		

DEMANDE DE COTATION		
Numéro d'ordre	Nature de la pièce	F=Fournie ; NF = Non fournie
1	Répertoire des prestataires agréés	
2	Preuves de publication du répertoire	
3	Lettres d'invitation à soumissionner/avis de DC publié	
4	Dossier de DC	
5	Offres des soumissionnaires (originales)	
6	Procès-verbal d'ouverture des offres signé	
7	Rapport d'analyse et de synthèse	
8	PV d'attribution provisoire signé	
9	Preuve de notification d'attribution provisoire signée	
10	Preuve d'informations des soumissionnaires non retenus	
11	Bordereau d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature	
12	Bordereau de transmission du projet de marché signé par l'attributaire à la PRMP	
13	Bordereau de transmission du marché à l'autorité approubatrice le cas échéant	
14	Preuve de notification du marché approuvé au titulaire	
15	Contrat	
16	Preuve de publication de l'avis d'attribution définitive du marché	
17	Ordre de service de démarrage du marché	
18	Demande de réception	
19	Invitation du titulaire à la réception	
20	Invitation des membres du comité à la réception	
21	PV de réception	
22	Factures	
23	Preuves de paiement	
TOTAL NF		

FICHE DE COLLECTE PRESTATIONS INTELLECTUELLES (AOO)

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante :
Référence et objet du contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché :
Mode de passation :
Méthode de sélection
Montant du Contrat TTC :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
1.	PLANIFICATION	
	Inscription du marché au PPM de l'année de revue (art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017)	
2.	ELABORATION, VALIDATION ET PUBLICATION DE L'AMI	
	AMI conforme au modèle type de l'ARMP	
	Présence des mentions obligatoires dans l'AMI (nom et adresse l'AC, principales activités de l'Autorité contractante, critères de présélection, date limite de dépôt des offres, adresse de dépôt des offres, description sommaire des prestations à fournir, qualifications et expériences attendues etc. art 45 et 46 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Transmission du projet de l'AMI à la cellule de contrôle pour étude et avis	
	PV de la DNCMP sur le projet de l'AMI	
	Délais d'étude de l'AMI par l'organe de contrôle	Date de réception du dossier :

		Date de l'avis : Délai observé :
	Transmission du projet de l'AMI à la DNCMP pour BAL	
	Délai de publication de l'AMI (2 jours ouvrés après obtention du BAL)	
	Respect du délai de soumission (10 jrs calendaires au maximum art 45 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Date de publication de l'AMI : Date limite de dépôt des plis : Délai observé :
	Existence des preuves de publications de l'AMI	
	Respect des canaux de publication (art 63 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Canaux de publication
LA COMISSION DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS		
3.	Existence d'un acte administratif de mise en place de la Commission de Passation des Marchés Publics (Article 12 du CMP 2017)	
	Mise en place de la CPMP par l'organe compétent)	
	Conformité de la composition des membres à la réglementation	Nom et qualité des membres de la commission :
RECEPTION DES PLIS		
4.	Réception des offres aux heure et date limites de dépôt des plis (article 79 alinéa 5 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB).	
	Inscription sur les plis du numéro d'ordre, indication de la date et de l'heure de remise des plis (article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
OUVERTURE DES PLIS		
5.	Respect de la date d'ouverture des plis inscrite dans l'AMI (art 80 alinéa 2 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Présence effective des membres de la CPMP	Liste de présence de l'administration :
	Présence effective d'un représentant de l'organe de contrôle compétent	Liste de présence de l'administration avec la mention de l'organe de contrôle :
	Participation des représentants des soumissionnaires	Liste de présence des soumissionnaires
	Noms des soumissionnaires ayant présenté les offres en réponse de l'AMI	N ° d'ordre
		Nom des soumissionnaires ayant manifesté leur intérêt

		01	
		02	
		03	
	Paraphe des offres par les membres de la CPMP		
	Existence d'un PV d'ouverture		
	Signature du PV d'ouverture par tous les membres de la CPMP		
	Respect du modèle type de l'ARMP		
	Insuffisances et coquilles relevées dans le PV d'ouverture		
	Publication du PV d'ouverture dans les mêmes canaux de publication de l'AMI		
Evaluation des manifestations d'intérêts			
6.	Existence d'un rapport d'évaluation des manifestations d'intérêts		
	Respect du modèle de rapport type de l'ARMP		
	Paraphe et signature du rapport d'évaluation par tous les participants		
	Objectivité dans l'analyse des candidatures (respect des critères d'évaluation émis dans l'AMI)		
	Respect des délais d'évaluation des soumissions	Date d'ouverture des plis : Date d'évaluation des offres : Délai observé :	
	Insuffisances et coquilles relevées dans le rapport d'évaluation		
	BE transmettant les résultats d'évaluation à la DNCMP pour étude et avis		
	Avis de la DNCMP sur les résultats de l'évaluation		
	Etude du rapport d'évaluation par l'organe de contrôle et transmission de l'avis à la PRMP	Date de réception du rapport d'évaluation : Date de transmission de l'avis à la PRMP : Délai observé :	
NOTIFICATION DES RESULTATS			
7.	Présence des mentions obligatoires dans la lettre de notification (nom des candidats présélectionnés, les motifs de rejet des Manifestations d'intérêt, les notes obtenues)		
	Lettres de notifications déchargées par tous les soumissionnaires		
	Respect du délai de notification des résultats d'évaluation de l'AMI par la PRMP après réception de l'ANO de la DNCMP	Date de réception de l'ANO de la DNCMP : Date de notification : Délai observé :	

	Nombre de candidats présélectionnés (compris entre 3 et 7)									
	ELABORATION, VALIDATION ET TRANSMISSION DE LA DP									
	DP conforme au modèle type de l'ARMP									
	Transmission de la DP à la DNCMP pour étude et avis									
	Avis de la DNCMP sur la DP									
8.	Délais d'étude de la DP par l'organe de contrôle	Date de réception du dossier : Date d'étude : Délai observé :								
	Preuve de consultation des consultants retenus sur la liste restreinte (lettre d'envoi et lettre déchargée)									
	Délai accordé pour la soumission des PT et PF aux consultants (30 jrs calendaires Article 64 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Date de retrait de la lettre de consultation : Date limite de dépôt des propositions : Délai observé :								
	RECEPTION DES PLIS									
9.	Réception des offres aux heure et date limites de dépôt des plis (article 79 alinéa 5 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)									
	Inscription sur les plis du numéro d'ordre, indication de la date et de l'heure de remise des plis (article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)									
	Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)									
10.	OUVERTURE DES PROPOSITIONS TECHNIQUES									
	Respect de la date d'ouverture des plis inscrite dans la DP (art 80 alinéa 2 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)									
	Présence effective des membres de la CPMP									
	Présence d'un représentant de l'organe de contrôle compétent									
	Participation des représentants des soumissionnaires									
11.	Noms des soumissionnaires ayant présenté les offres en réponse à la Demande de propositions	<table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">N ° d'ordre</th> <th style="text-align: center;">Nom des soumissionnaires ayant déposé leurs propositions</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">01</td> <td></td></tr> <tr> <td style="text-align: center;">02</td> <td></td></tr> <tr> <td style="text-align: center;">03</td> <td></td></tr> </tbody> </table>	N ° d'ordre	Nom des soumissionnaires ayant déposé leurs propositions	01		02		03	
N ° d'ordre	Nom des soumissionnaires ayant déposé leurs propositions									
01										
02										
03										

	Paraphe des Propositions techniques Existence d'un PV d'ouverture Signature du PV d'ouverture par tous les membres de la CPMP Respect du modèle type de l'ARMP Insuffisances et coquilles relevées dans le PV d'ouverture Publication du PV d'ouverture dans les mêmes canaux de publication de l'AMI	
12.		EVALUATION DES PROPOSITIONS TECHNIQUES
	Respect du modèle de rapport type de l'ARMP Paraphe et signature du rapport d'évaluation par tous les participants Objectivité dans l'analyse des candidatures (respect des critères d'évaluation émis dans la DP)	
	Respect des délais d'évaluation des propositions techniques	Date de dépôt des propositions : Date de signature du rapport : Délai observé :
13.	Transmission des résultats de l'évaluation à la DNCMP pour étude et avis Avis de la DNCMP sur les résultats de l'évaluation	
	Etude du rapport d'évaluation par l'organe de contrôle et transmission de l'avis à la PRMP	Date de réception du rapport d'évaluation : Date de transmission de l'avis à la PRMP : Délai observé :
		NOTIFICATION DES NOTES TECHNIQUES
14.	Existence des preuves de notification des notes techniques obtenues par les consultants retenus et non retenus Invitations des soumissionnaires et des membres de la CPMP à l'ouverture des propositions financières	
		OUVERTURE DES PROPOSITIONS FINANCIERES
15.	Respect du délai minimal d'attente (05jrs) avant ouverture des PF Participation de la DNCMP à l'ouverture des PF Participation des membres de la CPMP à l'ouverture des propositions financières Existence du PV d'ouverture des PF Signature et paraphe du PV d'ouverture des PF Preuve de transmission du PV d'ouverture des aux soumissionnaires	

	Première preuve de transmission des propositions financières non ouvertes aux soumissionnaires	
	Insuffisances et coquilles relevées dans le PV d'ouverture	
16.	EVALUATION DES PROPOSITIONS FINANCIERES	
	Respect du modèle de rapport type de l'ARMP	
	Paraphe et signature du rapport d'évaluation par tous les participants	
	Objectivité dans l'analyse des candidatures (respect des critères d'évaluation émis dans la DP)	
17.	Respect des délais d'évaluation des propositions	Date de d'ouverture des propositions financières : Date de signature du rapport : Délai observé :
	Insuffisances et coquilles relevées dans le rapport d'évaluation	
	Transmission du rapport d'évaluation à la DNCMP pour étude et avis	
	Avis de la DNCMP sur le rapport d'évaluation	
	Etude du rapport d'évaluation par l'organe de contrôle et transmission de l'avis à la PRMP	Date de réception du rapport d'évaluation : Date de transmission de l'avis à la PRMP : Délai observé :
18.	NOTIFICATION DES NOTES FINANCIERES	
	Existence des preuves de notification des notes financières obtenues par les consultants retenus et non retenus	
	Respect du délai de notification	
19.	PV D'ATTRIBUTION PROVISOIRE	
	Existence d'un PV d'attribution provisoire	
	Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution Provisoires	
	Signature et paraphe du PV par les membres présents	
	Publication du PV d'attribution provisoire dans les mêmes canaux de publication de l'avis	
20.	NOTIFICATION DE RESULTATS	
	Lettre de notifications déchargée par les soumissionnaires	
	Présence des mentions obligatoires dans la lettre de notification	
21.	ETABLISSEMENT, SIGNATURE, APPROBATION ET ENREGISTREMENT DU CONTRAT	
	BE transmettant le projet de contrat à la DNCMP pour étude et avis	
	PV de la DNCMP validant le projet de contrat	

	Respect par l'Organe de contrôle du délai d'étude du projet de marché (03 jours ouvrables après réception du projet de marché)	Date de réception du projet de marché : Date d'étude du projet de marché : Délai observé :
	Existence d'un contrat	
	Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP	
	Insuffisances et coquilles relevées dans le contrat	
	Présence des mentions obligatoires dans le contrat art (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Respect du délai d'attente avant signature du contrat (10 jours ouvrables après la publication du PV d'attribution provisoire : art 89 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Date de publication du PV D'attribution provisoire : Date de signature du contrat par l'attributaire : Délai observé :
	Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP	Date de signature par l'attributaire : Date de signature par la PRMP : Délai observé :
	BE transmettant le projet de contrat à la DNCMP pour visa	
	Visa et authentification du contrat par la DNCMP	Date de réception de réception du projet de contrat : Date de visa : Délai observé :
	Marché approuvé dans le délai de validité des offres (90 jrs calendaires à compter de la date de dépôt des soumissions : art 95 du CMP 2017)	Date limite de dépôt des offres : Date d'approbation du marché : Délai observé :
	Respect du délai requis pour la notification du marché approuvé à l'attributaire	Date de transmission du marché approuvé à la PRMP : Date de notification du marché : Délai observé :
	Marché enregistré avant début d'exécution (art 96 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Date d'enregistrement du contrat : Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage :
PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE		
22.	Preuves de publication de l'avis d'attribution définitive	
	Délai de publication : 15jrs calendaires après entrée en vigueur du contrat (article 97 alinéa 2 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Entré en vigueur du contrat : Publication du marché : Délai :

	Publication dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public (article 97 alinéa 2 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
23.	AVENANT	
	Motif de l'avenant	
	Incidence financière ou non	
	Pourcentage de l'incidence financière (limite 25% de la valeur du marché) (art 116 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Avenant conforme aux stipulations de l'art 116 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB	
	Insuffisances et coquilles relevées dans l'avenant	
24.	EXECUTION DU MARCHE	
	Transmission de l'ordre de service de démarrage au titulaire	
	Qualité de l'ordre de service de démarrage	N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :
	Demande de réception adressée à l'Autorité contractante par le titulaire du marché	
25.	RECEPTION	
	Invitation du titulaire à la réception	
	Invitations des membres du comité de réception à la réception	
	Exécution du marché conformément aux clauses contractuelles	
	Retard dans l'exécution du contrat	Date de fin marquée sur l'OS de démarrage : Date de réception :
	Etablissement d'un PV de réception	
	Signature et paraph du PV de réception	
26.	PAIEMENT	
	Existence des preuves de paiements	
	Montant total des paiements effectués	
	Existence de facture	
	Respect du délai de paiement	Date de réception de la facture : Date de paiement :

	Conformité des modalités de paiement aux clauses contractuelles	Délai de paiement :
	Niveau d'exécution physique et le montant de décaissement	
	Application des pénalités de retard (en cas de retard)	
EXISTENCE DE VIOLATIONS EVENTUELLES A LA REGLEMENTATION		
	Fractionnement	
	Collusion	
	Non-respect des délais de passation	
QUALITE DE L'ARCHIVAGE		
27.	Apprécier le système de classement (disponibilité de salle et de mode de classement)	
	Apprécier la complétude des pièces (nombre de pièces reçues sur les 64 attendues)	
	Gestion des plaintes	Date réception du recours : Date de réponse : Motifs avancés par le requérant dans le recours : Motif avancé par l'autorité contractante : Décision de l'ARMP le cas échéant
	Indiquer les réserves Éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	
	Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 27 étapes)	
	Synthèses des observations relevées sur la procédure de passation	
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)		

APPEL D'OFFRES OUVERT/PRESTATIONS INTELLECTUELLES		
Numéro d'ordre	Nature de la pièce	F=Fournie ; NF = Non fournie
1.	AMI	
2.	BE transmettant l'AMI à la DNCMP pour étude et avis	
3.	Avis de la DNCMP sur l'AMI	
4.	BE transmettant l'AMI à la DNCMP pour BAL	
5.	Preuves de publication de l'AMI	
6.	Fiche de retrait de l'AMI	
7.	Acte administratif de mise en place de la CPMP	
8.	Liste de présence de l'administration avec la mention de l'organe de contrôle à l'ouverture des MI	
9.	Liste de présence des soumissionnaires	
10.	Originales des manifestations d'intérêts	
11.	PV d'ouverture des manifestations d'intérêts	
12.	Preuve de publication du PV d'ouverture des manifestations d'intérêt	
13.	Rapport d'évaluation des manifestations d'intérêts	
14.	BE transmettant le rapport d'évaluation des manifestations d'intérêts à la DNCMP pour étude et avis	
15.	PV de la DNCMP sur le rapport d'évaluation des manifestations d'intérêts	
16.	Notifications des résultats d'évaluation de l'AMI	
17.	DP	
18.	BE transmettant la DP à la DNCMP pour étude et avis	
19.	Avis de la DNCMP sur la DP	
20.	BE transmettant la DP à la DNCMP pour BAL	
21.	Preuve de consultation des consultants retenus sur la liste restreinte	
22.	Fiche de retrait de la DP	
23.	Liste de présence de l'administration avec la mention de l'organe de contrôle à l'ouverture des propositions techniques	
24.	Liste de présence des soumissionnaires	
25.	Originales des propositions techniques	
26.	PV d'ouverture des propositions techniques	
27.	Preuve de publication du PV d'ouverture des propositions techniques	
28.	Rapport d'évaluation des propositions techniques	
29.	BE transmettant le rapport d'évaluation des propositions techniques à la DNCMP pour étude et avis	

30.	PV de la DNCMP sur le rapport d'évaluation des propositions techniques
31.	Notifications des résultats des propositions techniques avec les notes obtenues
32.	Invitations adressées aux soumissionnaires pour l'ouverture des propositions financières
33.	Invitations adressées aux membres de la CPMP pour l'ouverture des propositions financières
34.	Liste de présence de l'administration avec la mention de l'organe de contrôle à l'ouverture des propositions financières
35.	Liste de présence des soumissionnaires
36.	Originales propositions financières
37.	PV d'ouverture des propositions financières
38.	Preuve de publication du PV d'ouverture des propositions financières
39.	Rapport d'évaluation des propositions financières
40.	BE transmettant le rapport d'évaluation des propositions financières à la DNCMP pour étude et avis
41.	PV de la DNCMP sur le rapport d'évaluation des propositions financières
42.	Notifications des résultats des propositions financières avec les notes obtenues
43.	Invitations envoyées aux soumissionnaires pour la séance de négociation
44.	Invitations envoyées aux membres de l'administration pour la séance de négociation
45.	Liste de présence de la négociation
46.	PV de négociation
47.	PV d'attribution provisoire
48.	Preuve de publication du PV d'attribution provisoire
49.	Preuve de notification de résultats aux soumissionnaires
50.	Preuve de publication du PV d'attribution provisoire
51.	BE transmettant le projet de contrat à la DNCMP pour étude et avis
52.	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché
53.	BE transmettant le projet de marché à l'attributaire pour signature
54.	BE de transmission du projet de marché signé par l'attributaire à la PRMP
55.	BE transmettant le marché à l'autorité approuatrice
56.	Preuve de notification du marché signé et approuvé au titulaire
57.	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché
58.	Actes de garanties et actes de levée de garanties (le cas échéant)
59.	Ordre de service de démarrage du marché
60.	Demande de réception

61.	Invitations à la séance de réception	
62.	PV de réception / Bordereau de livraison	
63.	Factures	
64.	Preuves de paiement	
	TOTAL NF	

FICHE DE COLLECTE PRESTATIONS INTELLECTUELLES (DC)

Date de la revue :	
Nom de l'Autorité contractante :	
Référence et objet du contrat :	
Date de signature du Contrat (Approbation) :	
Nature du Marché :	
Mode de passation :	
Méthode de sélection	
Montant du Contrat TTC :	
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché	

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
PLANIFICATION		
1. Inscription du marché au PPM de l'année de revue (art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017)		
Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat		
Détermination des besoins à satisfaire (art 25 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017)		
ELABORATION, VALIDATION ET PUBLICATION DE L'AMI		
2. AMI conforme au modèle type de l'ARMP		
Présence des mentions obligatoires dans l'AMI (nom et adresse l'AC, principales activités de l'Autorité contractante, critères de présélection, date limite de dépôt des offres, adresse de dépôt des offres, description sommaire des prestations à fournir, qualifications et expériences attendues etc. art 45 et 46 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
Transmission du projet de l'AMI à la cellule de contrôle pour étude et avis		
PV de la CCMP sur le projet de l'AMI		
Délais d'étude de l'AMI par l'organe de contrôle		Date de réception du dossier : Date de l'avis : Délai observé :
Transmission du projet de l'AMI à la CCMP pour BAL		

	Visa pour Bon A Lancer de l'organe de contrôle sur l'AMI	
	Délai de publication de l'AMI	
	Respect du délai de soumission (10 jrs calendaires au maximum : art 45 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Date de publication de l'AMI : Date limite de dépôt des plis : Délai observé :
	Existence des preuves de publications de l'AMI	
	Respect des canaux de publication (par voie de presse, par affichage dans les locaux de l'autorité contractante et par tout moyen électronique à la disposition de l'autorité contractante : article 7 du décret N°2011-479 du 08 juillet 2011).	Canaux de publication
LE COMITE D'APPROVISIONNEMENT COMPETENT		
3.	Existence d'un acte administratif de mise en place du comité d'approvisionnement (article 8 du décret N°2011-479 du 08 juillet 2011).	
	Conformité de la composition des membres à la réglementation	Nom et qualité des membres de la commission :
RECEPTION DES PLIS		
4.	Réception des offres aux heure et date limites de dépôt des plis	
	Inscription sur les plis du numéro d'ordre, indication de la date et de l'heure de remise des plis (article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
OUVERTURE DES PLIS		
5.	Respect de la date d'ouverture des plis inscrite dans l'AMI	
	Présence effective des membres du Comité d'approvisionnement	Liste de présence de l'administration :
	Présence effective d'un représentant de l'organe de contrôle compétent	Liste de présence de l'administration avec la mention de l'organe de contrôle :
	Participation des représentants des soumissionnaires	Liste de présence des soumissionnaires
	Noms des soumissionnaires ayant présenté les offres en réponse de l'AMI	N ° d'ordre
		Nom des soumissionnaires ayant manifesté leur intérêt
		01
		02
		03
	Paraphe des offres par les membres du Comité d'approvisionnement	

	Existence d'un PV d'ouverture Signature du PV d'ouverture par tous les membres du Comité d'approvisionnement Respect du modèle type de l'ARMP Insuffisances et coquilles relevées dans le PV d'ouverture	
6.	Evaluation des manifestations d'intérêts	
	Existence d'un rapport d'évaluation des manifestations d'intérêts	
	Respect du modèle de rapport type de l'ARMP	
	Paraphe et signature du rapport d'évaluation par tous les participants	
	Objectivité dans l'analyse des candidatures (respect des critères d'évaluation émis dans l'AMI)	
	Respect des délais d'évaluation des soumissions	Date d'ouverture des plis : Date d'évaluation des offres : Délai observé :
	Insuffisances et coquilles relevées dans le rapport d'évaluation	
	BE transmettant les résultats d'évaluation à la CCMP pour étude et avis	
	Avis de la CCMP sur les résultats de l'évaluation	
	Etude du rapport d'évaluation par l'organe de contrôle et transmission de l'avis à la PRMP	Date de réception du rapport d'évaluation : Date de transmission de l'avis à la PRMP : Délai observé :
	NOTIFICATION DES RESULTATS	
	Présence des mentions obligatoires dans la lettre de notification (nom des candidats présélectionnés, les motifs de rejet des Manifestations d'intérêt, les notes obtenues)	
	Lettres de notifications déchargées par tous les soumissionnaires	
	Respect du délai de notification des résultats d'évaluation de l'AMI par la PRMP après réception de l'ANO de la CCMP	Date de réception de l'ANO de la CCMP : Date de notification : Délai observé :
	Nombre de candidats présélectionnés (compris entre 3 et 7)	
	ELABORATION, VALIDATION ET TRANSMISSION DE LA DP	
	DP conforme au modèle type de l'ARMP	
	Transmission de la DP à la CCMP pour étude et avis	
	Avis de la CCMP sur la DP	
	Délai d'étude de la DP par l'organe de contrôle	Date de réception du dossier : Date d'étude :

	Visa pour Bon A Lancer de l'organe de contrôle sur la DP	Délai observé : Date de réception du dossier : Date du BAL : Délai observé :
	Preuve de consultation des consultants retenus sur la liste restreinte (lettre d'envoi et lettre déchargée)	Date de retrait de la lettre de consultation :
	Délai accordé pour la soumission des PT et PF aux consultants (5 jrs ouvrables)	Date limite de dépôt des propositions : Délai observé :
RECEPTION DES PLIS		
Réception des offres aux heure et date limites de dépôt des plis		
Inscription sur les plis du numéro d'ordre, indication de la date et de l'heure de remise des plis (article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
OUVERTURE DES PROPOSITIONS TECHNIQUES		
Respect de la date d'ouverture des plis inscrite dans la DP		
Présence effective des membres du Comité d'approvisionnement		
Présence d'un représentant de l'organe de contrôle compétent		
Participation des représentants des soumissionnaires		
Noms des soumissionnaires ayant présenté les offres en réponse à la Demande de propositions	N ° d'ordre	Nom des soumissionnaires ayant déposé leurs propositions
	01	
	02	
	03	
Paraphe des Propositions techniques		
Existence d'un PV d'ouverture		
Signature du PV d'ouverture par tous les membres du Comité d'approvisionnement		
Respect du modèle type de l'ARMP		
Insuffisances et coquilles relevées dans le PV d'ouverture		
Publication du PV d'ouverture dans les mêmes canaux de publication de l'AMI		
EVALUATION DES PROPOSITIONS TECHNIQUES		

Respect du modèle de rapport type de l'ARMP	
Paraphe et signature du rapport d'évaluation par tous les participants	
Objectivité dans l'analyse des candidatures (respect des critères d'évaluation émis dans la DP)	
Respect des délais d'évaluation des propositions techniques (5 jrs ouvrables)	Date de dépôt des propositions : Date de signature du rapport : Délai observé :
Transmission des résultats de l'évaluation à la CCMP pour étude et avis	
Avis de la CCMP sur les résultats de l'évaluation	
Etude du rapport d'évaluation par l'organe de contrôle et transmission de l'avis à la PRMP	Date de réception du rapport d'évaluation : Date de transmission de l'avis à la PRMP : Délai observé :
NOTIFICATION DES NOTES TECHNIQUES	
Existence des preuves de notification des notes techniques obtenues par les consultants retenus et non retenus	
Invitations des soumissionnaires et des membres de la CPMP à l'ouverture des propositions financières	
OUVERTURE DES PROPOSITIONS FINANCIERES	
Respect du délai minimal d'attente (05jrs) avant ouverture des PF	
Participation de la CCMP à l'ouverture des PF	
Participation des membres de la CPMP à l'ouverture des propositions financières	
Existence du PV d'ouverture des PF	
Signature et paraphe du PV d'ouverture des PF	
Preuve de transmission du PV d'ouverture des aux soumissionnaires	
Preuve de transmission des propositions financières non ouvertes aux soumissionnaires	
Insuffisances et coquilles relevées dans le PV d'ouverture	
EVALUATION DES PROPOSITIONS FINANCIERES	
Respect du modèle de rapport type de l'ARMP	
Paraphe et signature du rapport d'évaluation par tous les participants	
Objectivité dans l'analyse des candidatures (respect des critères d'évaluation émis dans la DP)	
Respect des délais d'évaluation des propositions (5 jrs ouvrables)	Date de d'ouverture des propositions financières : Date de signature du rapport : Délai observé :

7.	Insuffisances et coquilles relevées dans le rapport d'évaluation	
	Transmission du rapport d'évaluation à la CCMP pour étude et avis	
	Avis de la CCMP sur le rapport d'évaluation	
	Etude du rapport d'évaluation par l'organe de contrôle et transmission de l'avis à la PRMP	Date de réception du rapport d'évaluation : Date de transmission de l'avis à la PRMP : Délai observé :
	NOTIFICATION DES NOTES FINANCIERES	
	Existence des preuves de notification des notes financières obtenues par les consultants retenus et non retenus	
	Respect du délai de notification	
	PV D'ATTRIBUTION PROVISOIRE	
	Existence d'un PV d'attribution provisoire	
	Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution Provisoires	
	Signature et paraphe du PV par les membres présents	
	Publication du PV d'attribution provisoire dans les mêmes canaux de publication de l'avis	
	NOTIFICATION DE RESULTATS	
	Lettre de notifications déchargée par les soumissionnaires	
	Présence des mentions obligatoires dans la lettre de notification	
ETABLISSEMENT, SIGNATURE, APPROBATION ET ENREGISTREMENT DU CONTRAT		
BE transmettant le projet de contrat à la CCMP pour étude et avis		
PV de la CCMP validant le projet de contrat		
Respect par l'Organe de contrôle du délai d'étude du projet de marché (03 jrs ouvrables après réception du projet de marché (art 5 point 4 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	Date de réception du projet de marché : Date d'étude du projet de marché : Délai observé :	
Existence d'un contrat		
Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP		
Insuffisances et coquilles relevées dans le contrat		
Présence des mentions obligatoires dans le contrat art (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
Respect du délai d'attente avant signature du contrat	Date de publication du PV D'attribution provisoire : Date de signature du contrat par l'attributaire : Délai observé :	

	Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP	Date de signature par l'attributaire : Date de signature par la PRMP : Délai observé :
	BE transmettant le projet de contrat à la CCMP pour visa	
	Visa du contrat par la CCMP	Date de réception de réception du projet de contrat : Date de visa : Délai observé :
	Marché approuvé dans le délai de validité des offres (90 jrs calendaires à compter de la date de dépôt des soumissions art 95 du CMP 2017)	Date limite de dépôt des offres : Date d'approbation du marché : Délai observé :
	Respect du délai requis pour la notification du marché approuvé à l'attributaire	Date de transmission du marché approuvé à la PRMP : Date de notification du marché : Délai observé :
	Marché enregistré avant début d'exécution (art 96 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Date d'enregistrement du contrat : Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage :
PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE		
8.	Preuves de publication de l'avis d'attribution définitive	
	Délai de publication : 15jrs calendaires après entrée en vigueur du contrat (article 97 alinéa 2 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Entré en vigueur du contrat : Publication du marché : Délai :
	Publication dans le les mêmes canaux que ceux de l'AMI	
AVENANT		
9.	Motif de l'avenant	
	Incidence financières ou non	
	Pourcentage de l'incidence financière (limite 25% de la valeur du marché) (art 116 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Avenant conforme aux stipulations de l'art 116 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB	
	Insuffisances et coquilles relevées dans l'avenant	
EXECUTION DU MARCHE		

	Transmission de l'ordre de service de démarrage au titulaire	
	Qualité de l'ordre de service de démarrage	N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :
	Demande de réception adressée à l'Autorité contractante par le titulaire du marché	
	RECEPTION	
10.	Invitation du titulaire à la réception	
	Invitations des membres du comité de réception à la réception	
	Exécution du marché conformément aux clauses contractuelles	
	Retard dans l'exécution du contrat	Date de fin marquée sur l'OS de démarrage : Date de réception :
	Etablissement d'un PV de réception	
	Signature et paraphe du PV de réception	
	Insuffisances et coquilles relevées sur le PV de réception	
	PAIEMENT	
11.	Existence des preuves de paiements	
	Montant total des paiements effectués	
	Existence de facture	
	Respect du délai de paiement	Date de réception de la facture : Date de paiement : Délai de paiement :
	Conformité des modalités de paiement aux clauses contractuelles	
	Niveau d'exécution physique et le montant de décaissement	
	Application des pénalités de retard (en cas de retard)	
	EXISTENCE DE VIOLATIONS EVENTUELLES A LA REGLEMENTATION	
12.	Fractionnement	
	Collusion	
	Non-respect des délais de passation	
	QUALITE DE L'ARCHIVAGE	
12.	Apprécier le système de classement (disponibilité de salle et de mode de classement	

	Apprécier la complétude des pièces (nombre de pièces reçues sur les 32 attendues)	
	Gestion des plaintes	Date réception du recours : Date de réponse : Motifs avancés par le requérant dans le recours : Motif avancé par l'autorité contractante : Décision de l'ARMP le cas échéant
	Indiquer les réserves Éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	
	Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 21 étapes)	
	Synthèses des observations relevées sur la procédure de passation	
Appréciation globale du processus (conforme ou non conforme)		

DEMANDE DE COTATION /PRESTATIONS INTELLECTUELLES		
Numéro d'ordre	Nature de la pièce	F=Fournie ; NF = Non fournie
1.	AMI	
2.	BE transmettant l'AMI à la CCMP pour étude et avis	
3.	Avis de la CCMP sur l'AMI	
4.	BE transmettant l'AMI à la CCMP pour BAL	
5.	Preuves de publication de l'AMI	
6.	Fiche de retrait de l'AMI	
7.	Acte administratif de mise en place de la CPMP	
8.	Liste de présence de l'administration avec la mention de l'organe de contrôle à l'ouverture des MI	
9.	Liste de présence des soumissionnaires	
10.	Originales des manifestations d'intérêts	
11.	PV d'ouverture des manifestations d'intérêts	
12.	Rapport d'évaluation des manifestations d'intérêts	
13.	BE transmettant le rapport d'évaluation des manifestations d'intérêts à la CCMP pour étude et avis	
14.	PV de la CCMP sur le rapport d'évaluation des manifestations d'intérêts	
15.	Notifications des résultats d'évaluation de l'AMI	
16.	DP	
17.	BE transmettant la DP à la CCMP pour étude et avis	
18.	Avis de la CCMP sur la DP	
19.	BE transmettant la DP à la CCMP pour BAL	
20.	Preuve de consultation des consultants retenus sur la liste restreinte	
21.	Fiche de retrait de la DP	
22.	Liste de présence de l'administration avec la mention de l'organe de contrôle à l'ouverture des propositions techniques	
23.	Liste de présence des soumissionnaires	
24.	Originales des propositions techniques	
25.	PV d'ouverture des propositions techniques	
26.	Rapport d'évaluation des propositions techniques	
27.	BE transmettant le rapport d'évaluation des propositions techniques à la CCMP pour étude et avis	
28.	PV de la CCMP sur le rapport d'évaluation des propositions techniques	
29.	Notifications des résultats des propositions techniques avec les notes obtenues	

30.	Invitations adressées aux soumissionnaires pour l'ouverture des propositions financières	
31.	Invitations adressées aux membres de la CPMP pour l'ouverture des propositions financières	
32.	Liste de présence de l'administration avec la mention de l'organe de contrôle à l'ouverture des propositions financières	
33.	Liste de présence des soumissionnaires	
34.	Originales propositions financières	
35.	PV d'ouverture des propositions financières	
36.	Rapport d'évaluation des propositions financières	
37.	BE transmettant le rapport d'évaluation des propositions financières à la CCMP pour étude et avis	
38.	PV de la CCMP sur le rapport d'évaluation des propositions financières	
39.	Notifications des résultats des propositions financières avec les notes obtenues	
40.	Invitations envoyées aux soumissionnaires pour la séance de négociation	
41.	Invitations envoyées aux membres de l'administration pour la séance de négociation	
42.	Liste de présence de la négociation	
43.	PV de négociation	
44.	PV d'attribution provisoire	
45.	Preuve de publication du PV d'attribution provisoire	
46.	Preuve de notification de résultats aux soumissionnaires	
47.	Preuve de publication du PV d'attribution provisoire	
48.	BE transmettant le projet de contrat à la CCMP pour étude et avis	
49.	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché	
50.	BE transmettant le projet de marché à l'attributaire pour signature	
51.	BE de transmission du projet de marché signé par l'attributaire à la PRMP	
52.	BE transmettant le marché à l'autorité approbatrice	
53.	Preuve de notification du marché signé et approuvé au titulaire	
54.	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché	
55.	Actes de garanties et actes de levée de garanties (le cas échéant)	
56.	Ordre de service de démarrage du marché	
57.	Demande de réception	
58.	Invitations à la séance de réception	
59.	PV de réception / Bordereau de livraison	
60.	Factures	
61.	Preuves de paiement	
TOTAL NF		